

*Courrier de l'Est 1894*



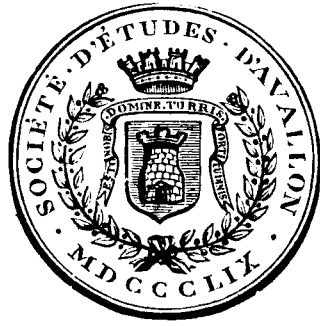
# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

# D'AVALLON

31<sup>e</sup> A 34<sup>e</sup> ANNÉE. — 1890 A 1893 INCLUS



TOURS

IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ

1894

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES  
D'AVALLON

---

Bien que la Société d'Études d'Avallon insère au Bulletin les articles lus en séance et acceptés par la Commission, elle n'entend pas en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

---

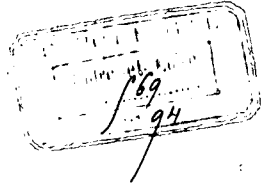
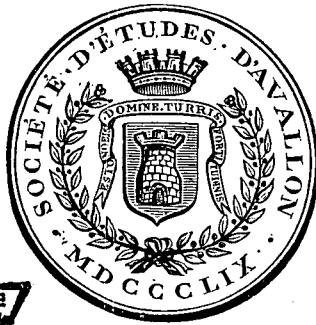
# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

# D'AVALLON

31<sup>e</sup> A 34<sup>e</sup> ANNÉE. — 1890 A 1893 INCLUS



TOURS

IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ

1894



*Per. 8° 12566*

*2304*

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES  
D'AVALLON

---

31<sup>e</sup> A 34<sup>e</sup> ANNÉE. — 1890 A 1893 INCLUS

---

LISTE DES PRÉSIDENTS  
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

**De février 1879, date de sa fondation, au 1<sup>er</sup> janvier 1894**

MM.

L'abbé Michel GALLY, aumônier du collège, puis curé de la paroisse Saint-Martin d'Avallon, aujourd'hui chanoine titulaire de l'église Métropolitaine de Sens, 1859 à 1879.

François MOREAU, licencié ès sciences, ancien professeur de mathématiques au collège d'Avallon, 1880 à 1883.

Jules HUGUET D'ÉTAULES, commandant du génie en retraite à Avallon, 1884 à 1887.

Paul-Médéric BAUDOIN, architecte à Avallon, membre de plusieurs sociétés savantes, 1887 à 1890.

Gabriel JORDAN, avocat et propriétaire à Avallon, président en exercice au 1<sup>er</sup> janvier 1894.

MEMBRES DU BUREAU

Au 1<sup>er</sup> janvier 1894

MM.

*Président* : Gabriel JORDAN.

*Vice-président* : Joseph PRÉVOST père.

*Secrétaire* : l'abbé Emile MAILLOT.

*Trésorier* : G. LABALTE.

*Archiviste Biblioth.* : M. Félix RICHARD.

---

CONSERVATEUR DU MUSÉE

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

M. G. JORDAN.

---

COMMISSION D'EXAMEN

MM.

Edmi GAGNIARD; PRÉVOST; CHAMBON.

---

# LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Au 1<sup>er</sup> janvier 1894

---

## MEMBRES HONORAIRES DE DROIT

MM.

- Le sous-préfet, *président d'honneur*.
  - Le maire.
  - Le président du tribunal civil.
  - L'archiprêtre d'Avallon, curé de Saint-Lazare.
  - Le curé de Saint-Martin d'Avallon.
- 

## MEMBRES TITULAIRES

MM.

- BAUDET (Robert), propriétaire à Avallon.
- BENOÎT (l'abbé), curé d'Anstrude.
- BERTIER (le comte Alphonse de), à Sauvigny-le-Bois.
- BETHERY DE LA BROSE (Félix), ancien inspecteur des eaux et forêts, à Avallon.
- BIERRY (l'abbé Joseph), curé de Thory, près Avallon.
- BONICHON, ancien inspecteur adjoint des enfants assistés, à Avallon.
- BONVALLOT, professeur au collège d'Avallon.
- BOUGAULT (Jules), industriel, à Avallon.
- BREUILLARD (Charles), docteur en médecine, à Saint-Honoré-les Bains.
- BREUILLARD (Xavier), docteur en médecine, à Avallon.

CHAMBON, agent général de la Compagnie d'assurance  
*l'Abeille*, à Avallon.

CHASTELLUX (le comte Henri de), licencié ès lettres,  
propriétaire au château de Chastellux, près Aval-  
lon.

CUISINIER, instituteur à Angely, près l'Isle-sur-Serein.

DESTUTT D'ASSAY (le comte Charles), à Tharoiseau, par  
Vezelay.

DIZIEN, ancien directeur de l'école communale, régis-  
seur à Avallon.

DODOZ (Camille), ancien président du tribunal d'Aval-  
lon, à Vieux-Château.

DORNAU (Frédéric), propriétaire au château d'Island,  
près Avallon.

DUMARCET (Adrien), industriel, à Avallon.

D'ETAULES (Jules), commandant du génie en retraite,  
à Avallon, ancien président de la Société d'Etudes.

GAGNIARD (Edmi), docteur en médecine, à Avallon.

GAGNIARD (Louis), ingénieur civil, à Avallon.

GALLY (l'abbé Michel), ancien curé de Saint-Martin  
d'Avallon, ancien président de la Société d'Etudes,  
chanoine titulaire à Sens.

GAUFROY (l'abbé), vicaire de Saint-Lazare d'Avallon.

GIN, employé du chemin de fer P. L. M., à Pouillenay.

GUILLON (Adolphe), artiste peintre, propriétaire à Zeze-  
lay, arrondissement d'Avallon.

JORDAN (Gabriel), licencié en droit, président de la  
Société d'Etudes, propriétaire à Avallon.

LABALTE (Georges), conducteur des ponts et chaussées,  
trésorier de la Société d'Etudes, à Avallon.

LABARRE (Louis de), à Foissy, et à la Fredonnière  
(Loir-et-Cher).

MAILLOT (l'abbé Emile), secrétaire de la Société d'Etudes,  
curé d'Etaules, près Avallon.

NAILLY (René de), propriétaire au Vault-de-Lugny, près  
Avallon.

ODOBÉ (Emile), rédacteur-gérant de la *Revue de l'Yonne*,  
à Avallon.

PERRIN (Henri), juge d'instruction, à Avallon.

PESLIER (Louis), bijoutier, à Avallon.

PETIT (Ernest), conseiller général de l'Yonne, proprié-  
taire à Vausse, commune de Châtel-Gérard.

POULAINE (l'abbé), curé de Voutenay.

POMBLAIN (Hippolyte de), ancien receveur de l'Enregis-  
trement et des Domaines, à Girolles-les-Forges, près  
Avallon.

PRÉVOST (Joseph), industriel, vice-président de la  
Société d'Etudes, à Avallon.

PRÉVOST fils, industriel, à Avallon.

RAUDOT (René), propriétaire au château de Champien,  
commune d'Avallon.

RICHARD (Félix), ancien agent d'assurances, archiviste  
bibliothécaire de la Société d'Etudes, à Avallon.

RICHARD (Louis), propriétaire à Avallon.

SAUGE (Abel), architecte, à Avallon.

VALLERY-RADOT (René), homme de lettres, propriétaire  
au château de Marrault, près Avallon.

VALLET (l'abbé), vicaire de Saint-Lazare, à Avallon.



## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

---

- Angers. — Société académique de Maine-et-Loire.  
Annecy. — Société Florimontane (Haute-Savoie).  
Autun. — Société Eduenne (Saône-et-Loire).  
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.  
Beaune. — Société d'histoire et d'archéologie (Côte-d'Or).  
Brest. — Société académique du Finistère.  
Caen. — Société des Antiquaires de Normandie (Calvados).  
Castres. — Société archéologique (Tarn).  
Chalon-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie (Saône-et-Loire).  
Chalon-sur-Saône. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.  
Cherbourg. — Société académique (Manche).  
Constantine. — Société archéologique (Algérie).  
Dijon. — Commission des antiquités de la Côte-d'Or.  
Dijon. — Académie des sciences et belles-lettres.  
Le Havre. — Société des sciences et arts (Seine-Inférieure).  
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin (Haute-Vienne).  
Lyon. — Société littéraire (Rhône).  
Marseille. — Société de statistique (Bouches-du-Rhône).  
Melun. — Société d'archéologie (Seine-et-Marne).  
Montauban. — Société des sciences, arts et belles-lettres de Tarn-et-Garonne.

- Montbéliard. — Société d'émulation du Doubs.  
Nevers. — Société Nivernaise des sciences, lettres et arts (Nièvre).  
Nice. — Société des sciences, lettres et arts (Alpes-Maritimes).  
Nîmes. — Académie du Gard.  
Orléans. — Société archéologique et historique (Loiret).  
Paris. — Société philotechnique.  
Rochechouart. — Société archéologique (Haute-Vienne).  
Semur. — Société des sciences historiques et naturelles (Côte-d'Or).  
Sens. — Société archéologique (Yonne).  
Toulouse. — Société d'histoire naturelle (Haute-Garonne).  
Troyes. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres (Aube).  
Vitry-le-François. — Société des sciences et arts (Marne).

Le *Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon* est adressé aux Sociétés savantes ci-dessus, ainsi qu'aux Archives de l'Yonne, à Auxerre, et aux bibliothèques de Sens et d'Avallon.

---

## DONS

FAITS AU MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES EN 1893.

### EAUX-FORTES.

- 1° « Les Noyers de la Cordelle, à Vezelay », arrondissement d'Avallon.

Ces noyers sont plantés sur l'emplacement où saint Bernard a prêché la deuxième croisade.

(Le tableau de M. Adolphe Guillon est au musée de la ville de Dijon.)

- 2° « Un Soir à Vezelay ».
- 3° « Blanchisseuses au bord de la Cure » (Yonne), Adolphe Guillon.
- 4° « Le Petit Chemin, à Vezelay » (Yonne), Adolphe Guillon.
- 5° « Mendiante Bourguignonne ». id.
- 6° « Rue des Ursulines, à Vezelay ». id.

#### PHOTOGRAPHIES

- 1° « Vue de Vezelay », tableau ayant figuré au Salon de 1885.  
Ce tableau, acheté par le ministère, a été attribué au musée de Mâcon (Saône-et-Loire).
- 2° « Les Noyers de la Cordelle ».

#### LITHOGRAPHIES

- 1° « L'Église et le Beffroi d'Avallon » ; dessin et lithographie de E. Sagot.
- 2° « Château de Chastellux », arrondissement d'Avallon ; dessin de E. Sagot.
- 3° « Ornaments romans du portail de l'église Saint-Lazare d'Avallon » ; dessin et lithographie de E. Sagot, n° 1.
- 4° « Ornaments romans du portail de l'église Saint-Lazare d'Avallon, n° 2 ; Sagot, lithographie et dessin.
- 5° Chapiteaux, base et détails romans de l'église Saint-Lazare d'Avallon, dessin et lithographie de E. Sagot.

Ces généreux dons ont été faits à la Société d'Etudes par l'un de ses membres les plus distingués, M. Adolphe Guillon, artiste peintre à Vezelay.

Madame la Supérieure des Ursulines d'Avallon a envoyé le 15 octobre 1893, à la Société d'Etudes, par l'entremise de M. Joseph Prévost, vice-président, une jolie statue provenant de l'ancienne église Saint-Julien d'Avallon détruite en 1793.

Des remerciements au nom de la Société d'Etudes ont été transmis aux donateurs dans la séance d'octobre 1893.

---

## MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

### DÉCÉDÉS

---

#### MM.

L'abbé Droit, curé d'Island.

P.-M. Baudouin, architecte, à Avallon, ancien président  
de la Société d'Etudes.

Ch. Garnuchot, propriétaire à Vassy-les-Avallon.

C<sup>te</sup> de Trébons, propriétaire à Avallon.

Audoche Febvre, à Avallon.

J. Mynard, curé de Pont-Aubert, chanoine honoraire  
de Sens.

Pruneau père, docteur en médecine, à l'Isle-sur-le-  
Serein.

---

## LES NOMS DE L'AVALLONNAIS

---

L'étude des noms de localités constitue une science très attrayante. Mais, pour atteindre une certaine perfection dans cette science, il faudrait une connaissance approfondie des langues celtiques et des institutions du haut moyen âge.

D'une manière générale, les noms propres de nos villes, villages, hameaux, malgré les louables essais tentés pour les expliquer, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude étymologique. Bien des auteurs ont cru faire de l'érudition, en allant, — passez-moi la trivialité de l'expression, — chercher midi à quatorze heures,....

Que d'histoires locales rédigées depuis cinquante ans ! Mais aussi que d'efforts infructueux chaque auteur a cru devoir employer pour la recherche étymologique de telle ou telle localité ! La plupart empruntent aux langues grecque, allemande, anglaise, — pourquoi pas à l'hébreu et au sanscrit ? — la racine d'un nom simplement gaulois ou celto-latin.

Pour passer en revue les noms de nos villages de

l'Avallonnais, nous les avons classés en plusieurs catégories, à l'aide du Cartulaire général de l'Yonne, et de nos riches archives d'Avallon.....

I. — Nous avons d'abord les noms celtiques. Ces noms portent un cachet d'antiquité irrécusable : ce sont les témoins des premiers âges. *Avallon* remonte à une haute antiquité. Cette contrée, où se trouve Avallon, était connue par ses pommiers ; d'où *Aballo*, *Aballone*, qui veut dire : la Pommeraie. D'autres auteurs avancent que la ville d'Avallon tire son nom d'un ancien temple d'Apollon, situé en dehors des murs, sur le bord de la grande voie d'Autun à Sens. Le nom de ce temple a traversé tous les âges. La fontaine de *Beurdelaine* est un nom d'origine celtique. Beurdelaine, — 1434, Burdelaine ; 1583, Braudelaine ; 1640, Bredeleyne (archives d'Avallon), — vient de *Belenus*, dieu des Gaulois, le même que l'Apollon des Grecs. Ce temple d'Apollon avait été consacré par les druides au dieu de la lumière. De même Tonnerre, la cité du dieu *Taraun* ; Lyon, la ville du Dieu *Lugus*.

Qui ne connaît la « *Beurdelaine*, » dont le trop-plein s'en va le long des jardins qui bordent la route de Chastellux ?

..... Loin de sa source,  
Ce ruisseau fuit pour toujours ;  
Et cette onde, dans sa course,  
Est l'image de nos jours.....

C'est de là qu'on surprend l'antique cité avallonnaise vêtue encore de ses anciennes murailles. Hélas ! les lierres et les mousses ont pris la place des créneaux et des mâchecoulis, recouvrant entièrement ces débris d'une robe verdoyante. Pauvres débris ! Aujourd'hui, tout cela croule, s'effrite, depuis les pans de murs qui

gémissent quand vient la bise jusqu'à la maçonnerie d'où émergent les gros moellons disjoints!...

A la porte d'Avallon, nous trouvons encore de la même époque : Champien, *campus paganus* ; 1360, Champaen ; 1486, Champaien. Montmarte, *mons Martis*, montagne sur laquelle s'élevait un temple consacré au dieu Mars. Sur le territoire du Vault, on rencontre le « Climat de la Chouêtre », dont on reconnaît vite l'étymologie : Chouêtre, Jouêtre, Jouâtre, *Jovis atria*, temple de Jupiter.

La fontaine de Beurdelaine jaillit du pied des Chaumes. Cet endroit, quoique élevé, dit Courtépée, est parsemé de sources ; il y avait même jadis un étang appelé *Guilleron* d'où sortait le ruisseau la Goulotte, *Guletta* ; 1562, la Golotte. Par le chemin de la Goulotte, nous arrivons sur le bord du Cousin, dont les capricieux méandres nous font jouir de la contrée la plus ravissante à parcourir.

Guillon a aussi une origine celtique que nous ne saurions préciser, *Guhillo*, au XIII<sup>e</sup> siècle. Dans les archives d'Avallon : 1422, Gueillon ; 1438, Gueulon, Gueuillon ; 1666, Geuillon.

II. — Un grand nombre de noms sont empruntés à la position des habitations sur tel ou tel sol, boisé, montagneux ou en plaine, ou à la nature du sol, ou à ses produits.

Brosses, vient de *brustia*, *brustiae*, *brocia*, *broucia*, bois, buisson. Même origine pour les Granges-de-Vesvres, près d'Avallon, dont le dérivé est : *vepres*, *vepris*, du mot barbare *vepria*, d'où *vevra*, buisson, taillis ; 1485, les Granges-lez-Avallon ; 1502, Granges-de-Vesvres-lez-Avallon ; XVII<sup>e</sup> siècle, Vesvres, près les Granges ; 1708, Granges-de-Vaisvre.

Etaules, *stabulæ*, *estables*, fut certainement, dans l'origine, un établissement agricole. De même Asnières, *asinaria*, propriété, domaine rural où se faisait l'élevage de l'âne. Dans le Morvan, Villapourçon, *villa porcorum*, domaine rural, ferme où se faisait l'élevage du porc. Nous trouvons aussi dans la ville d'Avallon, la rue des *Pourrissons* ; 1366, *purreceons* ; 1494, *porissons* ; *porci*, *porcorum*, rue des Pourceaux. C'est maintenant la rue Basse-du-Rempart. Même origine pour la butte de *Champ-Porsin*, près de Girolles.

Nous ne connaissons pas l'étymologie du nom de la magnifique forêt d'Hervaux. Nous avons trouvé dans les archives d'Avallon : 1277, Hervieil ; 1459, Arvyant ; 1496, Arvaux. Dans une charte du XIII<sup>e</sup> siècle de Miles de Noyers : de *Herviello*.

Et la fameuse côte de Rouvre « loco nomine famoso, vocato Rovre », quelle étymologie lui donnerons-nous ? du mot latin *robur*, force, énergie, *roboris fons* ? La parole est aux amateurs et aux gourmets ; à eux de nous dire s'ils ont toujours puisé la force, la vaillance dans ce précieux nectar !...

Pour satisfaire la curiosité des touristes, nous leur dirons que les *îles la Baume* se nomment ainsi d'un mot du haut moyen âge, *balma*, baume ou grotte. Quant au *Crot de la Foudre*, l'étymologie n'est probablement pas « celle qu'un vain peuple pense » ; car nous trouvons dans les archives de la ville : 1485, *Crottefol*, creux de terrain inculte.

Rochefort, près de Dissangis, *rupes fortis*. Le château de *Larchèvre*, à Tormancy, altération de la *rue de Chèvre*. Estrée, *strata*, grande voie pavée. Athie, en 1269, s'appelait la *Motte-d'Athie*, à cause de sa disposition.

III. — D'autres noms de localités ont une origine facile à reconnaître. Pontaubert, *pons Alberti*. De même, Coutarnoux, Villarnoult, Villurbain, *curia Arnulphi, villa Arnulphi, villa Urbani*. *Curs, curtis*, voulait dire une habitation, un enclos, un domaine rural, une ferme, ainsi que *villa*. D'où : ferme d'Urbain, d'Arnulphe.

Pierre-Perthuis, *petra pertusa*, doit son nom à sa pierre percée, — bien connue des touristes.

*Castrum Lucii*, camp de Lucius; *castrum Censorii*, château fortifié de saint Censure, évêque d'Auxerre, nous font connaître Chastellux, Châtel-Censoir.

Montréal, *mons regius, mons regalis*; 1454, Montréal, baptisé révolutionnairement, en 1793, *Mont-Serain*, ainsi que Mont-Saint-Jean, près de Pouilly, dans la Côte-d'Or.

Maison-Dieu, ainsi que son nom l'indique, possédait jadis une léproserie fort ancienne; 1486, Maison-Dieu-lez-Valerot. Si nous consultons les anciens registres du juge Pierre Blanche, nous y lisons, 1506, cet apophtegme caractéristique : « Tant vault ung riche homme entre deux avocats, que une grosse poule entre deux règnards. » Avis aux plaideurs !...

Isle-sur-Serain, autrefois Isle-soubs-Montréal, — *insula*, — parce que, primitivement, la ville d'Isle ne fut qu'un château fortifié au milieu d'une *île* formée par la rivière du Serain.

Mariollet, *Meix Riollet* près d'Annoux, lieu de naissance du célèbre maréchal Davout.

Fontemois, *Fontismus, Fons-Humidus*, hameau de Joux-la-Ville; berceau de l'abbaye de Reigny, près de Vermenton.

Vaudran, près de Thory; est-ce *Vault-Droin* ? ou

bien *Vault-Durand* ? Les archives d'Avallon nous mentionnent cette particularité qu'en 1573, il n'y a plus d'habitants « au lieu de Vauldran ».

Et le Vault-de-l'Annay ? pardon, je me trompe, c'est Vault-de-Lanet. Finalement, je renonce à mes recherches étymologiques, car je lis sur un acte de vente : *Val de la Nef*. Oh ! ces notaires ! quels ennemis pour les étymologistes !...

Les archives d'Avallon nous ont fourni de précieux renseignements pour la dénomination de certains villages dans les siècles passés. Précý-le-Moult était, 1471, ainsi désigné : Précý-sous-Pierre-Perthuis. — Marcilly-sous-Pré changea son nom, 1292, Marcilly-les-Nonains, puis, plus tard, Marcilly-lès-Avallon. Cette dénomination, — lès Avallon, — était commune à plusieurs villages. On disait : Aisy-lès-Avallon (hameau détruit d'Etaules). Bierry-lès-Avallon (hameau de Sauvigny-le-Bois). En 1500, Etaules-lès-Avallon ; Magny-lès-Avallon ; Gelouigny-lès-Avallon (Genouilly.)

Pendant le xvi<sup>e</sup> siècle : Athie-sous-Montréal ; Cisery-les-Grands-Ormes ; Tharot-lès-Girolles (1) ; Girolles-les-Forgès ; Saint-Père-sous-Vezelay ; Uzy-en-Bourguogne.

En 1422 : Vignes-lès-Geuillon.

Quant aux noms de saints, nous n'avons pas à nous y arrêter : Saint-André (1793, Rocher-terre-plaine), Saint-Brancher, Sainte-Colombe, Saint-Germain, Saint Léger, Saint-Moré, Sainte-Magnance, Saint-Père doivent leurs noms à la célébrité des saints personnages

(1) Tharot et Girolles sont distants d'un kilomètre et quelque cents mètres, d'où Tharot-les-Girolles. On demeure stupéfait lorsqu'on lit dans l'*Annuaire de l'Yonne* pour 1893, l'explication suivante : « Tharot a reçu, à une certaine époque, un qualificatif spécial. Au xv<sup>e</sup> siècle, on l'a surnommé *les Girolles*. Ce mot fut déterminé à coup sûr par la multiplicité des *girolles* qui venaient sur le territoire. »

vénérés en ces lieux. Disons que cependant ces noms de saints n'ont pas toujours été donnés à des villages nouveaux, mais qu'ils ont souvent détrôné de vieux noms gaulois : Saint-Moré, primitivement *Cora*.

Les noms de lieux, créés pendant la domination romaine, ont une origine à part. A cette époque, la Gaule était partagée en *fundi*, ou propriétés immobilières individuelles. Ces *fundi* étaient au pouvoir des Gaulois romanisés, et les premiers propriétaires donnaient leur nom au domaine qu'on leur avait cédé, en ajoutant à ce nom les suffixes gaulois *iacus* ou *acus*. Ainsi : *fundus Calvisiacus*, domaine de *Calvisius* ; *fundus Tauriniacus*, domaine de *Taurinus* ; pour désigner les localités : Clavisy ; Thorigny, Thorigné...

Ce sont des Gaulois romanisés qui ont donné leurs noms : Atius ou Accius, à Aisy, Aisé, Aisey ; Atteius à Athie, Athée ; Berrhœus, à Bierry ; Blanius, à Blannay ; Cassinius, à Chassigny. *Cassinus*, en effet, nom de famille, a formé l'expression topographique *Cassiniacus*, qui a donné son nom à plusieurs localités. D'où *Cassinus* est devenu : *fundus Cassiniacus*, domaine de *Cassinus*. Nous sommes loin de l'étymologie : Chassigny, rendez-vous de chasse !...

De même : *Sabinus* a donné son nom à un grand nombre de localités de la Gaule, dont les noms modernes sont dérivés de *Sabiniacus*. Tels sont : Savigny, Sauvigny, Savigné, Savignac, Savigneux, Sévigné.

*D'Ancus* est venu : Ancy, hameau détruit de Sainte-Colombe ; d'où Pancy Provençy, *pené propé Anciacum*, proche d'Ancy. Il existe encore un endroit nommé : *Le Pâtis d'Ancy*.

Voici les noms des premiers propriétaires de plusieurs villages : Corvinus, Corbigny, Cicirrus, Cisery, Flavinus, Flavigny ; Fuscus, Foissy ; Gabrus, Givry ;

Gellianus, Genouilly ; Latinus, Lagny ; Lucius, Lucy ; Maximus, Massangis ; Marcellus, Marcilly ; Mœnius, Magny ; Nadilius, Nailly ; Priscus, Précy ; Severius, Civry ; Suilius, Sully ; Syrus, Sarry ; Taurus, Thory ; Rennius, Ragny et Reigny ; Urbanus, Orbigny ; Decimius, Domecy ; Pitius, Pisy ; Vaccius, Vassy.

Tels sont les noms gaulois romanisés que l'on trouve dans les inscriptions du temps de l'Empire, et qui sont l'origine d'un grand nombre de villes, villages, hameaux de notre France.

Si nous voulions pousser plus loin cette étude et rechercher d'autres noms, nous serions amenés à conclure que, *probablement* : Vezelay vient de Virgilius ou Visellius ; Voutenay, de Vulteius ou Vultumnus ; Sceaux, de Sellius ; Annay de Annœus ; Pasilly, de Pacilius, etc., etc....

Sans doute nous pouvons faire erreur au sujet du véritable nom propre ; — mais certainement notre manière de rechercher l'étymologie de nos villages et hameaux est rationnelle, et dérive sans effort aucun des racines de ces noms tels que nos cartulaires les ont inscrits. Ouvrons le cartulaire de l'Yonne ; nous y lisons : *Marcelliacum* (sous-entendu *prædium*), propriété de Marcellus ; *Severiacum*, propriété de Séverius ; d'où : Marcilly, Civry. Et ainsi de presque tous les noms de localités en y, i, ai, ay, é, ey, ac, iac.

Cette étude serait incomplète si nous ne parlions pas de l'emploi de la forme « i » à la fin des noms français, au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle, comme : Asi, Biari, Chacigni, Foissi, Toiri, Orbigni. Cette orthographe est alors permanente et exclusive de l'y. Cette dernière lettre ne remplace l'« i » tout à fait qu'au XV<sup>e</sup> siècle.

Tous ces noms latins en *acus*, *acum*, comme : Attiacum, Cassiniacum, Marcelliacum, etc., en passant

dans la langue française, ont perdu leur finale *acum*, *acus*, dans nos contrées du moins ; car, dans l'Auvergne, le Languedoc, le Périgord, les noms de localités n'ont perdu que la désinence *us*, *um*, et ont conservé la finale *ac*, *iac* : Marcillac, Savignac, qui correspondent à nos villages : Marcilly, Savigny.

L'abbé E. MAILLOT.



NOTICE  
RELIGIEUSE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE  
Sur THAROT

---

THAROT AU POINT DE VUE RELIGIEUX

I. — LA PAROISSE

*Origine, hiérarchie.* — Avant 1789, la paroisse de Tharot faisait partie du diocèse d'Autun et de l'archidiaconé d'Avallon. A quelle époque fut-elle érigée ? c'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer d'une manière précise. Le premier document qui relate l'existence d'une église paroissiale à Tharot est une charte de Charles le Chauve, de l'année 875. Le roi donne à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun le village de Girolles avec deux églises et toutes leurs dépendances : « *in pago Avalensi... villam Garillas cum duabus capellis et omni re ad se pertinente...* » (1). Il n'est pas témé-

(1) Bulliot : *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 6. M. Bulliot (*ibid.*, t. I, p. 280) attribue à la reine Brunehaut la première donation de Girolles à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun. D'autre part, notre savant et regretté président, M. Baudoin (*Bulletin de la Société d'Études d'Avallon*, 1888-1889, p. 16), dit que les deux chapelles susdites ont été érigées par la même reine. Ce qui ferait remonter leur existence au commencement du VII<sup>e</sup> siècle.

Les Bénédictins assurent que le mot latin *Capella* a été souvent pris pour une église paroissiale après le VIII<sup>e</sup> siècle (M. Quantin : *Dictionnaire de diplomatique chrétienne*, p. 173).

raire de supposer que la seconde église mentionnée dans ce texte désigne l'église de Tharot; car nous voyons dans la suite l'église de Tharot désignée comme annexe de Girolles, titre qu'elle posséda jusqu'à la fin du siècle dernier (1). Ce titre d'annexe attribué à l'église de Tharot nous explique pourquoi les prêtres qui la desservaient signaient sur les registres de catholicité : vicaire de Tharot, tandis que les curés de Girolles signaient : curé de Girolles et de Tharot (2).

L'abbé de Saint-Martin d'Autun avait le droit de patronage sur l'église de Tharot, c'est-à-dire le droit de présenter, pour desservir la paroisse, un prêtre auquel l'évêque d'Autun conférait la juridiction. Au droit de patronage était joint le droit de percevoir les revenus dépendant de l'église. A ce titre, l'abbé de Saint-Martin d'Autun prélevait à Tharot une dîme de vin dont les deux tiers étaient réservés à l'abbé et au couvent de Saint-Martin, et dont l'autre tiers appartenait au curé dudit lieu (3). Quant à l'évêque d'Autun, il devait recevoir de l'église de Tharot 18 deniers de parées synodales, pour frais de visites (4).

La paroisse de Tharot fait maintenant partie du diocèse de Sens et de l'archiprêtré d'Avallon.

*Culte local.* — Courtépée (ibid., art. Tharot) donne deux patrons à la paroisse de Tharot : saint Agnan, évêque d'Orléans, dont la fête est célébrée le 17 novembre, et saint Marc, évangéliste, dont la fête est

(1) Courtépée : *Description du duché de Bourgogne*, édition de 1781, t. VI, p. 51, art. Tharot.

(2) Les registres de catholicité antérieurs à 1790 portent, comme dates extrêmes, les années 1634-1688 pour la paroisse de Tharot, et les années 1646-1739 pour la paroisse de Girolles.

(3) *Anecdotes avallonnaises*, p. 138.

(4) *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, dit *Cartulaire rouge*, p. 385.

fixée au 23 avril. La fête de saint Agnan est seule solennisée maintenant comme fête patronale.

Les fêtes de corporations solennisées encore aujourd'hui sont : saint Eloy, saint Vincent et sainte Brigitte. Il existe une confrérie de la Sainte-Vierge. Autrefois on solennisait aussi les fêtes de saint Nicolas et de sainte Catherine.

A l'époque des guerres de religion, le culte et les pratiques religieuses du catholicisme durent s'affaiblir à cause du zèle que déployait alors pour le protestantisme Jacques de Loron, seigneur de Tharot. Cependant son épouse, Marguerite de Conquérant, était catholique ; comme nous le verrons plus loin, elle s'efforça, aussitôt qu'elle en eut la liberté, de ramener par ses exemples et par son influence ses sujets dans la pratique du catholicisme. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle des habitants de Tharot donnèrent un bel exemple d'attachement à leur religion : au milieu des troubles révolutionnaires, alors que l'exercice du culte catholique était prohibé sous les peines les plus sévères, des jeunes gens n'hésitèrent pas à se rendre à Avallon pour faire bénir leur union par un prêtre catholique, qui se tenait caché dans une maison particulière. Plusieurs enfants furent aussi baptisés dans la paroisse par différents prêtres (1).

Lorsque Bonaparte, 1<sup>er</sup> consul, eut rétabli le culte catholique en France, les habitants de Tharot revinrent avec ardeur à la religion de leurs pères. Pendant la première moitié de ce siècle, l'assistance aux offices fut nombreuse et la fréquentation des sacrements assez régulière. Je serais heureux de pouvoir accorder aux paroissiens actuels les mêmes éloges qu'à leurs devanciers

(1) *Registres de catholicité de Tharot.*

## II. — L'ÉGLISE

L'église paroissiale de Tharot est un monument dont le style architectural annonce la fin du xv<sup>e</sup> siècle, style ogival de la troisième époque; à côté du grand autel on remarque une piscine de la Renaissance. La travée du clocher à plein cintre massif, entre le chœur et la nef, annonce le xii<sup>e</sup> siècle. Le vaisseau rectangulaire mesure vingt et un mètres soixante centimètres de long sur sept mètres quarante centimètres de large dans la nef, et six mètres soixante centimètres de large dans le chœur (1). Des poutres transversales, passant sous les clefs de voûte, préviennent l'écartement des voûtes, mais nuisent beaucoup à l'aspect intérieur de la nef.

L'église de Tharot a subi cette année (1893) des travaux de restauration intérieure qu'il est bon de signaler; elle s'est aussi enrichie par le don d'un harmonium. Toutes ces dépenses ont été soldées par une famille dont la générosité est connue et appréciée depuis longtemps déjà dans la paroisse.

*Vases sacrés.* — Signalons un calice en argent, style Louis XIII, donné à l'église de Tharot par Mgr André, protonotaire apostolique; ce calice servit pour la célébration des saints mystères pendant les jours si troublés de la période révolutionnaire (2).

*Autels.* — L'autel principal est surmonté de la statue de saint Agnan, patron de la paroisse. Deux autels se trouvent dans la nef : l'autel placé à gauche du spectateur est surmonté d'une belle statue de la sainte Vierge (Notre-Dame des Victoires). L'autel situé à droite est

(1) Quantin : *Répertoire archéologique de l'Yonne*, p. 90.

(2) Pièce justificative, n<sup>o</sup> 1.

dédié à saint Marc, autrefois second patron de la paroisse.

*Tableaux.* — Dans le chœur, de chaque côté de l'autel, on voit deux tableaux. La toile, placée du côté de l'épître, représente la sainte Vierge foulant du pied le serpent traditionnel; cette toile est signée : Sigond, 1852. L'autre tableau, placé du côté de l'Évangile, représente l'évangéliste saint Marc. Un troisième tableau, placé dans la nef, représente saint Eloy.

*Tombes.* — Il existe encore dans l'église de Tharot trois dalles tumulaires revêtues de leur épitaphe. Première tombe : Anne Courtot, quatorze ans, fille de Lazare Courtot, 1662. Deuxième tombe : Madeleine Gros, femme de Lazare Courtot, 1669; Salomon Courtot. L'épitaphe de la troisième tombe est écrite en caractères gothiques, mais si détériorés qu'il est impossible de les lire.

*Cloche.* — La seule cloche que possède l'église de Tharot a été fondue en 1840 par Cochois Liébeaux; elle pèse quatre cent soixante-cinq kilos et a coûté 1,627 fr. Elle porte le nom d'Elisabeth; ses parrain et marraine furent : Andoche Febvre, chevalier de la Légion d'honneur, maire d'Avallon, et Victoire-Laure-Elisabeth Bruzelin, épouse de M. de Chastellux, député d'Avallon, demeurant à Lucy-le-Bois.

*Croix stationnales.* — Il existe sur le territoire de Tharot trois croix qui servent de stations aux processions habituelles des Rogations et de Saint-Marc. Deux sont placées aux deux extrémités du village, et la troisième est située au milieu des champs, à environ deux cents mètres au nord de Tharot.

*Biens de la fabrique.* — La fabrique de l'église de Tharot possède un champ d'environ quarante-six ares qui lui fut donné le 1<sup>er</sup> novembre 1699 par Antoine

Rougeot et Madeleine Perrot, son épouse. Ce champ ne figure pas dans la liste des biens du clergé qui furent vendus en 1791, ce qui laisserait à supposer que les descendants des donateurs en revendiquèrent alors la propriété. D'ailleurs, une nouvelle donation, qui eut lieu en 1845, donne à cette assertion le caractère de la certitude. Le champ de la fabrique fut loué 5 livres en 1758, 14 fr. plus les impôts en 1848, 36 fr. 60 en 1872, 24 fr. en 1886. Les charges attachées à cette donation sont, pour la fabrique, de faire acquitter six messes, chaque année, pour Antoine Rougeot et sa famille.

La fabrique de Tharot reçut, en 1870, un don de 100 fr. offert par M<sup>me</sup> de Chastellux de Lucy-le-Bois (1).

### III. — LE PRESBYTÈRE ET LES CURÉS

Le presbytère de Tharot est situé à l'ouest de l'église, dont il est éloigné d'environ cent mètres. Quand, il y a un siècle, s'effectua la vente des biens du clergé et des fabriques, un habitant de Tharot acheta ce presbytère au prix de sept cent vingt livres, le 6 vendémiaire an V (30 octobre 1796) (2). Plus tard, en 1819, le même habitant le revendit à la commune pour la somme de six cents francs. (3).

En compulsant les registres de catholicité des paroisses de Tharot et de Girolles, j'ai pu dresser la liste suivante des prêtres qui ont exercé le saint ministère depuis l'année 1634 jusqu'à nos jours. La date qui suit leur nom indique la fin de leurs fonctions à Tharot :

(1) Fabrique de Tharot : *Livre des recettes et des dépenses* (voir aussi pièce justificative, n° 2).

(2) Archives de l'Yonne : *Domaines nationaux*, reg. 77, p. 57.

(3) Mairie de Tharot : *Registre des délibérations*, année 1819.

MM.		MM.	
Edmy GILBERT.	1634	Jean TRIPIER.	1736
GRASSET.	1637	François ARACHEQUEUE.	1766
LANDEAU.	1644	Guillaume MONET.	1777
LAMY.	1647	SAINT-AUBIN.	1782
DANGOTIER.	1653	HOUDAILLE.	1786
Germain DELAPORTE.	1654	MAGNEN.	1799
TRÉBILLON.	1657	CHENAL.	1827
MAROT.	1658	Michel ANDRÉ.	1831
NICAT.	1662	Alphonse GALLY.	1834
Urbain GALAND.	1664	FORESTIER.	1837
DUMET, fin.	1664	Louis-François JACOB.	1846
NICAT.	1688	HILAIRE.	1852
DELAPLANCHE, fin.	1688	BAILLY.	1856
Claude LEBLANC.	1702	Désiré PETITJEAN.	1860
GROSLARD.	1731	Joseph MATTHIEU.	1877
MORIZOT.	1746	Jules VITEAU.	1883
Jean GUILLAUME.	1752	Eugène PESNON.	1892

### THAROT AU POINT DE VUE HISTORIQUE

La première donation présumée des terres de Girolles et de Tharot à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun remonte à la reine Brunehaut, d'après le sentiment des deux autorités citées plus haut. Pour avoir un document qui relate clairement les droits seigneuriaux de l'abbaye, sur Tharot, il faut reculer jusqu'à l'année 924. Dans une charte, donnée au Champ de Mai de Châlons, le roi Raoul, ancien comte d'Autun, confirme à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun toutes les donations qui ui avaient été faites par les rois ses prédécesseurs ; et parmi les vingt-cinq noms de lieux mentionnés dans

cette charte figurent ceux de Girolles et de Tharot : « *Gerellas et Tanidum* » (1).

En 1164, Guillaume I<sup>er</sup>, abbé de Saint-Martin d'Autun, se rendit auprès du pape Alexandre III, qui se trouvait alors à Sens, et fit renouveler par Sa Sainteté les privilèges de son monastère. Dans la bulle de Confirmation soixante-neuf églises sont énumérées comme étant sous la dépendance de l'abbaye ; l'Avallonnais en comprend six : Saint-Martin d'Avallon, Tharot, Magny, Girolles, Annéot et Sermizelles (2).

Le duc de Bourgogne, Hugues IV, prétendait à la justice haute, moyenne et basse et au droit de main-morte sur les terres de Girolles, de Tharot, d'Annéot, etc. Les moines de Saint-Martin d'Autun lui contestaient ces droits. Dans une transaction du mois de mai 1270, le duc reconnaît auxdits religieux la justice et la juridiction grande et petite sur tout le territoire de Girolles, depuis le Chemin *breton* (3) jusqu'à la croix d'Annéot, ainsi que dans les terres et villages ci-

(1) Mabillon : *Diplom.*, p. 564. — Ernest Petit, dans son ouvrage : *Avallon et l'Avallonnais*, p. 129, citant aussi Mabillon, même ouvrage et même page, écrit *Tarodum*. Cette forme latine se rapprocherait davantage de la forme française actuelle : Tharot. Cependant, je suis porté à considérer comme erronée la variante *Tarodum* ; car la nouvelle édition du *Recueil des Historiens de France*, publiée sous la direction de Léopold Delisle, dont l'érudition jouit d'un si grand crédit dans le monde savant, reproduit d'après Mabillon, *Diplom.*, p. 564, la charte mentionnée ci-dessus et porte le mot : *Tanidum* (voir cette nouvelle édition, t. IX, p. 563). — *La Gallia christiana* dit de même : « ... in pago Avalensi Gerellas et *Tanidum* cum omnibus ad eas pertinentibus... » (Editio altera, t. IV, instrumenta ecclesie eduensi, p. 71).

(2) Bulliot : *ibid.*, t. II, p. 40. Alors sous le nom d'église on désignait les terres elles-mêmes, la construction d'une église étant le signe de la propriété ecclésiastique, comme le château était le signe de la propriété féodale.

(3) Le Chemin breton est l'ancienne voie romaine qui se dirigeait d'Avallon sur Chora, près Saint-Moré, et passait à peu de distance du château de Girolles.

dessus mentionnés. Les moines, en retour de ces libéralités, cèdent au duc la terre de Saint-Hilaire, près Dôle, et huit cents livres tournois (1).

Malgré cette transaction, les moines de Saint-Martin ne conservèrent pas leurs possessions et leurs droits sur Tharot ; car à partir de cette époque il n'en est plus fait mention dans les chartes de l'abbaye. La seule redevance qui subsiste jusqu'en 1790 fut la dime de vin dont il est parlé plus haut, à l'article Paroisse.

En outre, il s'était formé à Tharot probablement aux dépens du domaine de l'abbaye, un fief seigneurial relevant des ducs de Bourgogne. Le premier seigneur que nous trouvons joignant à son nom celui de Tharot est un certain Anseric. — Dans une bulle du pape Eugène III relatant les possessions de Reigny en 1147, *Anseric de Tarel* est désigné comme ayant donné la terre de Fontemoy, près de Joux-la-Ville (2). Cette donation remonte à l'année 1104 et, dans la charte rédigée à cet effet, Anseric est désigné comme chevalier d'Avallon, « *Ansericus miles de Avalone* ».

*Geoffroy de Tharot* (3), fils de Hugues dit Rasteau, vendit en 1289 à Guy de Chastellux tout ce que lui et sa mère possédaient au finage de Chastellux. Seize ans plus tard, Agnès d'Auxois, femme de Geoffroy, vend au même seigneur le domaine de Pasquier, situé sur la paroisse de Painblanc, moyennant huit cents livres

(1) Bulliot : *ibid.*, t. II, p. 125.

(2) « *Ex dono Anserici de Tarel et Guidonis de Curte, terram fortumenserii, cultam et incultam.* » *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 436.

(3) Il est ainsi désigné dans la charte latine : Gaudefridus de Thoreto. Voir l'abbé Henry : *Mémoires sur le canton de Quarré*, t. II, p. 354. — Dom Plancher (*Histoire de Bourgogne*, t. I, p. 329), rapporte que Rodolphe de Torrète, chanoine de Verdun, homme aussi distingué par sa science que par sa grande piété, fut nommé archevêque de Lyon, l'an 1284. Ce Rodolphe était-il de la même famille ?

tournois. Cet acte fut reçu par Gautherin, moine et notaire à Avallon (1).

Geoffroy de Tharot possédait la vicomté d'Avallon en 1310; il la revendit, en 1319, à Hugues de Bourbon, seigneur de Montperroux, avec la tour située derrière l'église Saint-Jean et ses appartenances, qui consistaient en douze livres de cinq sols de cens d'une part, vingt sols sur la halle d'Avallon d'autre part, le droit de banvin pendant quatorze jours de l'année et le droit de tavernage (2).

Il existe aux archives de Dijon un dénombrement de l'année 1333, dans lequel Geoffroy de Tharot, damoiseau, confesse et déclare tenir en fief du duc de Bourgogne, savoir : la maison de Tharot, vers Avallon, avec ses dépendances; les hommes taillables et de mainmorte qu'il a dans le dit village avec leurs meix, quatre journaux de terre derrière son courtil; les prés bouchains, contigus aux prés de messire Guillaume du Boischet d'une part, et aux prés et pâtures de Pontaubert d'autre part; sa vigne blanche située au finage de Girolles, en outre les deux vignes du prévôt Gaultier d'Avallon, excepté la come de la vigne des aréolées devers le chemin par où l'on va du grand orme de Girolles à Sermizelles, lesquelles come et vigne sont attenantes à dite vigne blanche et sont du fief du couvent de Saint-Martin d'Autun; son bois de Soichefaye; sa corvée de Comenaubit; son champ du Ronceot; les censives et les tierces qu'il a sur les finages de Tharot, Annéot, le

(1) *Recherches sur les anciens seigneurs de Chastellux*, p. 23.

(2) *Recherches sur les anciens seigneurs de Chastellux*, p. 55. — Le droit de banvin (banvinum) dont il est parlé ici consistait dans le monopole que le seigneur s'attribuait pour être seul à vendre son vin pendant un certain temps (Maigne d'Arnis : *Recueil de mots de la basse latinité*).

Vault de Lugny, excepté les censives situés à partir du chemin de l'arbre, ou grand orme de Girolles, ainsi qu'il s'étend jusqu'au chemin croisé de Moirrez et de là aux carrières situées entre Tharot et Girolles qui sont du couvent de Saint-Martin ; la grande et la petite justice que le dit Geoffroy a « ès dites choses mouvantes du duc » excepté qu'il n'a pas droit de justice grande et petite dans les censives et tierces situées au finage du Vault ; les censives des Arpannas avec la justice grande et petite, qu'il tient aussi en fief du duc (1).

En 1347, *Jean de Tharot*, damoiseau, possédait à Girolles, lieu dit le Martroy, situé près du chemin qui va de Girolles à Sermizelles, une pièce de vigne d'environ trois ouvrées, qu'il avait achetée de l'abbé de Saint-Martin d'Autun (2).

Sous le règne de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, alors que les Grandes Compagnies ravageaient l'Avalonnais et que le duc guerroyait contre le comte de Tonnerre, son vassal, les habitants de Tharot dépendants du fief du duc étaient requis pour faire le guet sur les remparts de la ville d'Avallon. En 1414, plusieurs d'entre eux ayant voulu se soustraire à cette obligation, furent frappés d'amendes qui n'étaient pas encore soldées en 1428 (3).

La seigneurie de Tharot fut ensuite possédée par *Thibault de Monbart*, puis par la famille *Chassaing*, dont une fille, Odette de Chassaing, épousa *Jacques de Loron*, écuyer. C'est ce que nous apprend un dénom-

(1) *Manuscrit de l'abbé Breuillard*. M. l'abbé Breuillard avait déjà réuni un certain nombre de documents sur Tharot, quand la mort est venue mettre fin à ses recherches; il est regrettable que cet infatigable chercheur ait omis parfois d'indiquer les sources où il avait puisé ses renseignements.

(2) Bulliot : *Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 207.

(3) Archives d'Avallon : C. C. 83.

brement présenté à la cour des comptes de Dijon, le 6 novembre 1488, par Jacques de Loron, en qualité d'époux de Odette de Chassaing (1).

Dans le même document il est déclaré que le roi avait à Tharot des *francs bourgeois*, ses justiciables, en tous cas privilégiés, et que le surplus, possédé par le sieur de Loron, était de mainmorte. Le terrier du roi de l'année 1486 comprenait à Tharot huit meix ou maisons, avec cinq sols tournois de bourgeoisie, payables par chaque feu ; quatre journaux de terre au climat du Grand-Cray, avec cens de un denier dijonnais (2). La justice du roi était exercée à Tharot par le prévôt d'Avallon. Depuis 1477, le duché de Bourgogne n'existait plus ; Louis XI, ayant réuni la Bourgogne au domaine royal, succéda par là même à tous les droits dont avaient joui les ducs de Bourgogne.

Jacques de Loron possédait, soit à titre personnel, soit au nom de Odette de Chassaing, son épouse, des immeubles et des rentes dans la ville d'Avallon. Au bourg Saint-Martin : cinq sols de rente sur l'Hâte-Dupit de la contenance d'un demi-journal. Dans la ville et aux environs : une maison située rue Auxerroise, « affrontant sur la rue tendant du Pas-François à l'église Saint-Julien » ; un jardin vers la grande porte, contenant l'œuvre de deux hommes ; douze journaux de terre aux Arpannas, vers le chemin de Vassy ; une rente de sept gros et demi, valant douze sols six deniers, sur le bois Chassaing, tenant par dessus au bois du Chapitre et par dessous au bois commun ; un cens de quatre gros et demi, valant sept sols six deniers, sur dix journaux de terre sis au bois Chassaing ; une rente de

(1) *Manuscrit de l'abbé Breuillard*. Pour la généalogie des de Loron, voir l'appendice I.

(2) *Anecdotes avallonnaises*, p. 90.

quinze sols sur une maison sise à Avallon, rue des Merciers ; cette dernière rente était due par Jacques Odebert (1).

Jacques de Loron possédait aussi, près du château de Girolles, un pré de la contenance de cinq quartiers qu'il donna à l'église de Girolles (2). Jacques de Loron et Odette de Chassaing, seigneurs de Tharot, Domecy sur-Cure et Argoulais, près Monsauche, avaient déjà, en 1482, cédé à divers particuliers d'Etaules vingt journaux de bois et de buissons situés en Plausse, moyennant une redevance annuelle de cent sols tournois (3).

Le 31 octobre 1493, les mêmes seigneurs cédèrent à plusieurs personnes d'Avallon une place située entre la rue Auxerroise et la rue Saint-Julien, sous l'obligation de faire édifier mur et *boucherie* et de payer : douze écus d'or au coin du roi, cent sols tournois et douze deniers de redevance annuelle, un quartier de veau à la *Pasques charnelle*, et un quartier de mouton à la Saint-Martin. En outre, les vendeurs devaient participer à toutes messes et bienfaits de la confrérie des bouchers (4).

*Etienne de Loron*, fils aîné de Jacques de Loron, confirma, le 26 juin 1497, la cession susdite faite par son père qui se trouvait alors à Naples au service du roi de France, Charles VIII. A sa ratification, Étienne posa cette condition que les bouchers ne pourraient asseoir aucune rente sur la boucherie ni même y construire aucun édifice (5).

Les rentes et cens de la boucherie d'Avallon furent payés aux seigneurs de Tharot jusqu'au milieu du

(1) Archives d'Avallon : D. D. 14.

(2) *Anecdotes avallonnaises*, p. 34.

(3) *Manuscrit de l'abbé Breuillard*.

(4) *Manuscrit de l'abbé Breuillard*.

(5) Archives d'Avallon : D. D. 143.

xviii<sup>e</sup> siècle. On lit en effet dans les comptes de la ville d'Avallon, année 1636 : Payé à M. Mosquot André, fermier de M. Bertier de Sauvigny, seigneur de Tharot, pour les lods et ventes de l'acquisition de la boucherie, six cents livres (1).

Etienne de Loron eut trois fils : *Philippe de Loron*, déjà seigneur de Tharot en 1553 ; François de Loron, baron de Limanton, et Lazare de Loron, seigneur de Domecy-sur-Cure à partir de 1560.

Dans le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle s'éleva entre les habitants de Tharot, d'une part, et l'abbé de Saint-Martin d'Autun, seigneur de Girolles, et les habitants de Girolles, d'autre part, des contestations importantes dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à nos jours. Ces contestations portaient sur un droit d'usage et de vain pâturage prétendu par les habitants de Tharot, sur des défrichements de bois et autres malversations faites et commises par les mêmes habitants de Tharot dans les bois et les usages de la seigneurie de Girolles.

Au mois d'octobre 1551, fut rendu un arrêt du Grand Conseil qui condamna les habitants de Tharot à tous les dépens du procès, et les privèrent entièrement du droit d'usage et vain pâturage qu'ils prétendaient posséder dans les bois et usagés de Girolles, ainsi que dans les terres nommées dans l'arrêt susdit.

Les habitants de Tharot supplièrent alors le seigneur de Girolles « de leur octroyer et bailler le droit de vaine pâture, seulement pour champoyer et pâturer leur bétail es dits lieux..., ensemble leur bailler usage perpétuel et privativement en un petit canton de bois joignant le long des usages d'Annay-la-Coste », offrant de lui payer à lui et à ses successeurs, seigneurs de

(1) Archives d'Avallon C. C. 366.

Girolles, un boisseau d'avoine et une poule de coutume par feu, chaque année, pour la Saint-Martin d'hiver, au château et maison forte de Girolles. Ce qui leur fut accordé par une transaction du 6 juin 1555, transaction qui fut approuvée par les habitants de Girolles le 8 mars 1559, et ratifiée par l'abbé de Saint-Martin, Robert Hurault, le 26 mars de la même année (1). La commune de Tharot est toujours en possession de ces usages qui sont inscrits sur le cadastre de la commune de Girolles aux climats du champ persin et de l'hâte de Tharot.

Quand le protestantisme apparut en Bourgogne, la famille des de Loron l'accueillit avec empressement ; plusieurs de ses membres prirent une part très active dans les guerres de religion qui désolèrent si longtemps nos contrées. Le seigneur de Tharot, Philippe de Loron, fut de ce nombre. Lors du soulèvement général des protestants le 25 septembre 1567, ceux-ci s'emparèrent du château de Girolles appartenant à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun ; ils en confièrent la garde à Philippe de Loron dont les soldats causèrent de grandes déprédations dans tous les environs. Les cavaliers de la garnison huguenote de Girolles, « *chaque jour, battaient l'estrade jusqu'aux portes* » d'Avallon, faisaient prisonniers ceux des habitants qui sortaient pour leurs affaires, les maltrahaient et les rançonnaient (2). En même temps avait lieu le pillage et l'incendie de plusieurs églises catholiques, ainsi que nous l'apprend un rapport adressé par les Avallonnais au maréchal de Nieilleville en 1571 : « et se fait, y est-il dit, le service divin ès cures et bénéfices du dit ressort ré-

(1) Mairie de Tharot : *Copie de la transaction.*

(2) Archives d'Avallon : E. E. 51.

servé en plusieurs églises brulées pendant les troubles comme à Girolles, Thoirot, Maigny, l'abbaye de Marcilly, Menades, Angely et plusieurs autres villages du dit ressort (1) ».

Deux échevins et un bourgeois de la ville d'Avallon, Sébastien Filzjehan, Jacques Simon et Jacques Odebert, entrèrent en composition avec Philippe de Loron, et, dès le 27 novembre 1567, obtinrent du chef protestant une promesse de l'évacuation du château de Girolles, moyennant qu'ils se chargeraient, au nom de la ville, d'une dette que le seigneur de Tharot avait contractée envers le Chapitre d'Avallon (2). Ces conventions ne furent pas tenues : d'une part, les huguenots occupaient encore Girolles au mois de janvier suivant et ils ne paraissent même l'avoir évacuée qu'à la paix qui fut signée deux mois plus tard (3). D'autre part, la rente cessa d'être payée, puisqu'en 1568 et 1569 il fut déduit au receveur du chapitre 26 livres pour deux années de rentes dues par Philippe de Loron, seigneur de Tharot, attendu que le dit receveur n'a pu envoyer « sergent pour l'exécuter pour ce qu'il est de la religion nouvelle, mesme la femme d'icelui a voulu faire outrager le filz du dit receveur et lui déclarant que s'il y allait davantage, qu'il s'en pourrait repentir (4) ». Ce refus de paiement donna lieu plus tard à un procès entre Reine d'Aulenay, veuve de Philippe de Loron, et les habitants d'Avallon : Les nouveaux échevins refusèrent de reconnaître la légalité de l'obligation contractée par leurs prédécesseurs

(1) Archives d'Avallon : E. E. 44.

(2) Archives d'Avallon : G. G. 69.

(3) Baudouin : *Histoire du protestantisme et de la ligue en Bourgogne*, t. 1, p. 386.

(4) Archives de l'Yonne : G. 2.66.

à l'égard de Philippe de Loron ; ils alléguèrent, entre autres raisons, que l'obligation avait été contractée *sans cause, sous l'empire de la crainte et par des contractants de religions différentes* (1).

Philippe de Loron, seigneur de Tharot, avait épousé, par contrat du 12 janvier 1547, Reine d'Aulenay dont il eut quatre enfants : René, Françoise, Jeanne et Elisabeth (2).

Reine d'Aulenay, veuve de Philippe de Loron, reprit de fief, le 1<sup>er</sup> décembre 1576, la portion de la seigneurie qu'elle avait acquise de sa fille, Françoise de Loron ; cette acquisition est mentionnée dans le contrat de mariage entre Françoise de Loron et Jean de Berneau, seigneur de Mignard, en date du 12 août 1576 (3).

*René de Loron* épousa, par contrat du 5 août 1581 reçu Rosier sous le scel de la prévôté de Bétry-Vermenton, Elisabeth de Jaulys, fille de Philibert de Jaulys, seigneur de Dracy et de Marcilly-les-Nonains, et de Anne du Balloy. On voit dans cet acte que Reine d'Aulenay donna à son fils René ce qui lui appartenait par son douaire et ce qu'elle avait acquis de demoiselle Françoise de Loron, sa fille (4).

Par un autre contrat de mariage, en date du 20 août 1581, passé entre Jean Rousselet, seigneur de Cours, et demoiselle Jeanne de Loron, René de Loron acquit, de sa sœur Jeanne, ce qui lui appartenait en la succession de Philippe de Loron, leur père, ainsi que

(1) Archives d'Avallon : E. E. 51. Voir l'appendice II, pour les possessions du Chapitre d'Avallon sur le territoire de Tharot.

(2) Recherches de la noblesse de Bourgogne, t. II ; manuscrit de l'abbé Breuillard.

(3) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

(4) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

la *motte* de Provençy. L'autre sœur, Elisabeth de Loron, fit comme ses sœurs aînées : par son contrat de mariage avec Antoine d'Aulenay, écuyer, seigneur du Casteney, en date du 11 mars 1582, elle céda à son frère René, avec promesse de ratifier lors de sa majorité, ce qui lui appartenait en la succession de Philippe de Loron, dont elle était héritière pour un quart. René de Loron reprit de fief tous ces biens et en donna le dénombrement le 27 août 1582 (1).

De René I<sup>er</sup> de Loron et de Elisabeth de Jaulys sont issus : Gédéon et David. *Gédéon* devint seigneur de Tharot ; il épousa Françoise de Rieux, par contrat du 23 avril 1611, et en eut deux fils : *René*, qui lui succéda comme seigneur de Tharot, et David, qui devint plus tard seigneur du Chastenay, paroisse d'Arcy-sur-Cure (2).

René II de Loron, chevalier, épousa Marguerite de Conquéran par contrat de 1643. Il rendit foi et hommage au roi le 9 avril 1646, pour la seigneurie de Tharot qui lui était advenue par la succession de Gédéon de Loron, son père, comme aussi par son droit de mariage et par la donation anticipée de la succession future de Françoise de Rieux, sa mère (3).

En 1649, René II de Loron échangea « trois hastes de chenevière, lieu dit le Pastis, tenant d'un long à Etienne Compère et d'autre long à Didier Prévost et un quartier de prez contre une sée de prez située en Bousseaud, finagé de Girolles », et possédée par Jean Morisot, abbé commandataire de l'abbaye de Reigny près Vermenton (4) ».

(1) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

(2) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

(3) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

(4) Archives de l'Yonne, H. 1586.

Le seigneur de Tharot était protestant et voulait maintenir, même par la violence, sa femme et ses enfants dans la religion protestante. Blessés dans leurs droits les plus sacrés, ceux-ci portèrent plainte devant le conseil du roi en dénonçant les mauvais traitements dont ils étaient l'objet. Justice leur fut rendue par une ordonnance de Louis XIV adressée le 15 mai 1667 à Georges de Clugny, lieutenant civil au bailliage d'Avallon. Marguerite de Conquéran et trois de ses enfants, Marie, Henriette-Marie et Gédéon, usèrent de leur liberté en abjurant le protestantisme dans le courant de la même année (1).

René II de Loron, seigneur de Tharot, Ruères près Gascogne, Pargeot, et Marguerite de Conquéran, son épouse, appelèrent, le 8 décembre 1679, en leur château de Tharot, Charles Gourlet, notaire tabellion à Avallon, et lui dictèrent leur testament et le partage de leurs biens. Voici leurs principales dispositions testamentaires : René de Loron veut être enterré dans le cimetière protestant de Tharot (2) ; après avoir recommandé son âme à Dieu, il lègue une somme de cent livres pour le ministère de la religion protestante, au château du Vault, et une somme de vingt livres pour les pauvres de la même religion. — Marguerite de Conquéran, après avoir recommandé son âme à Dieu par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, veut être inhumée dans l'église de Tharot, en la place du banc seigneurial ; elle lègue une somme de vingt livres pour les pauvres de Tharot et une somme de cent livres à la fabrique

(1) *Généalogie de Clugny*, l'abbé Baudiau : *Le Morvand*, 2<sup>e</sup> édition, t. III, p. 474.

(2) Le cimetière des protestants était situé à l'ouest de Tharot, à peu de distance du jardin du presbytère actuel ; cet endroit est aujourd'hui désigné sous le nom de *toit à l'âne*.

de Tharot pour faire bâtir une maison presbytérale.

Les deux testateurs lèguent ensuite à Gabriel de Loron, leur fils, la terre de Tharot avec toutes ses dépendances, le château avec tous ses meubles, vaisselle d'or et d'argent ; ils veulent qu'il ait la faculté de conserver les seigneuries de Ruères et de Pargeot en Nivernais, moyennant la somme de trente mille livres qu'il sera tenu de payer à ses quatre sœurs : Marie-Françoise, Gabrielle, Françoise-Renée et Marguerite. Cette somme de trente mille livres et la métairie de Sainte-Colombe formeront la part de succession des quatre sœurs, qui seront tenues d'acquitter une dette de quatre mille livres affectant la seigneurie de Ruères, au cas où les testateurs ne l'auraient pas acquittée. Les testateurs déclarent avoir la pensée de vendre la métairie de Sainte-Colombe pour payer des dettes ; s'ils réalisent ce projet, les sœurs de Gabriel n'auront droit à aucune compensation. Ils nomment comme exécuteur testamentaire le sieur Gabriel Ducrot, seigneur de Château-Mailly, et à son défaut le sieur François du Blosset, seigneur de Certaines. Témoins requis : Nicat, prêtre de Tharot ; Etienne Jordan, ministre de la religion réformée, demeurant au Vault (1).

René II de Loron survécut peu de temps à la rédaction de son testament ; car le 12 décembre 1681, Marguerite de Conquérant, comme veuve, rendit foi et hommage au roi pour la seigneurie de Tharot (2).

Le 25 janvier 1683, au monastère de la Visitation d'Avallon, Marguerite de Loron, fille de René II de Loron et de Marguerite de Conquérant, abjura les erreurs du protestantisme. Le procès-verbal de cette abjuration

(1) Archives de l'Yonne, B. 275 ; manuscrit de l'abbé Breuillard.

(2) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

fut dressé le jour même au monastère de Sainte-Marie par François Arthaut, conseiller du roi, juge royal civil et criminel de la ville d'Avallon (1).

Le 16 juillet 1687, la même Marguerite de Loron épousa dans l'église de Tharot messire Antoine de Bretagne, chevalier, seigneur de Marcilly, Montigny et autres lieux, fils de feu André de Bretagne, en son vivant conseiller du roi et président du bureau des finances de Bourgogne, et de dame Gallois de Marcilly. Les témoins de l'épouse furent messire Henri de Terruel demeurant à Sens, son cousin, et Marguerite de Conquérant, sa mère ; ceux de l'époux furent Joseph de Bretagne, son frère, messire Jacques-Louis de Mesgrigny, chevalier et baron de Villebazin, comte d'Aunay, M. Arthur Perrier et Jean Daviso, avocats au parlement de Dijon (2).

Après avoir été possédée pendant plus de deux siècles par la famille des de Loron, la seigneurie de Tharot changea de maître dans les circonstances suivantes :

Le seigneur de Tharot avait contracté des obligations envers Marguerite Estignard, demeurant à Vezelay. Ces obligations n'ayant pas été soldées, Jean de Maumercy, époux de Marguerite Estignard, fit saisir la terre de Tharot sur Marguerite de Conquérant, veuve de René de Loron, et sur leurs filles (3). La seigneurie fut mise en vente et adjugée à *Etienne de Clugny*

(1) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

(2) Registres de catholicité de l'église de Tharot. Marguerite de Loron obtint la seigneurie de Ruères pour sa part d'héritage dans les biens paternels ; elle demeurait à Ruères vers l'an 1694. Les deux enfants qui naquirent de son union avec Antoine de Bretagne, Joseph-André et Marie, possédaient la seigneurie en 1750 (Baudiau : *Le Morvand*, t. II, p. 458).

(3) Gabriel de Loron, fils de Marguerite de Conquérant, François de Jaucourt, seigneur de Domecy, époux de Marie-Françoise de Loron, le sieur du Bordais, époux de Gabrielle de Loron, tous les trois protestants, étaient alors absents du royaume par suite de la

pour la somme de 16,500 livres. Le nouveau seigneur rendit foi et hommage au roi le 22 mars 1694 (1).

Etienne de Clugny, par acte du 6 août 1695 reçu Quirot, notaire à Dijon, revendit la terre de Tharot à *Marie-Madeleine Martenot*, veuve de Thomas Bertier, seigneur de Sauvigny-le-Bois, moyennant la somme de 17,500 livres. D'après l'acte de vente, la seigneurie de Tharot consistait alors en un château, cour, basse-cour et dépendances, le tout entouré de fossés avec pont-levis et quatre tours ; droits seigneuriaux, 69 journaux de terres labourables, 24 soitures de pré, 40 ouvrées de vigne, 13 arpents de chenevière, 4 soitures de pré appelé le pré de Clugny, sis à Annéot, et tenant aux héritiers de M<sup>me</sup> de Clugny d'Etaules (2).

Marie-Madeleine Martenot, veuve Bertier, par testament du 4 août 1703 reçu Devinant, notaire à Dijon, transmet la terre de Tharot à son petit-fils *Louis-Bénigne Bertier*, qui en fournit dénombrement le 30 novembre 1706.

*Louis-Jean Bertier*, fils unique du précédent reprit de fief le 2 janvier 1747. Dans cet acte, on voit que les droits seigneuriaux sur les ventes d'héritages étaient de 2 sols 6 deniers par livre ; les droits sur les échanges de 12 deniers tournois, s'il n'y avait pas soulte, et de 2 sols 6 deniers s'il y avait soulte ; le droit de pressurage exigé au pressoir du château était, pour chaque serre, de un seau de vin tenant 6 pintes ; le droit sur les débits de vin était de 1 pinte ; le droit de forestage,

révocation de l'édit de Nantes (17 octobre 1685). Marguerite de Loron était alors séparée de biens avec son mari, Antoine de Bretagne, et Françoise-Renée n'était pas mariée. (Manuscrit de l'abbé Breuillard.)

(1) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

(2) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

de 1 denier tournois par chaque feu. Chaque habitant tenant feu devait aussi une poule de coutume, le lendemain de Noël, au château de Tharot. Il y avait aussi sur d'autres héritages d'autres cens et rentes en argent ou en nature, le tout pouvant valoir la somme de 50 livres. Le seigneur de Tharot avait droit de justice haute, moyenne et basse dans tout le territoire de Tharot, droits et devoirs en dépendant suivant la coutume (1).

Les terres de la seigneurie de Tharot, par bail du 24 juin 1780 reçu Moillat, notaire à Avallon, furent louées à Jean Minard, époux de Pierrette Gagnepain, et à Lazare Bresson pour la somme de 2,000 livres, payables en deux termes, à charge des droits seigneuriaux et d'une rente qui était due au Chapitre d'Avallon (2). Ces mêmes biens, dans le procès-verbal de vente de la seigneurie en 1796, furent estimés en revenu à la somme de 1,108 livres 16 sols, et les bâtiments aussi en revenu à la somme de 310 livres 12 sols (3).

*Louis-Bénigne-François Bertier* succéda à son père Louis-Jean Bertier dans les seigneuries de Sauvigny, de Tharot, etc... Le surintendant Bertier fut une des premières victimes de la Révolution, et sa fin malheureuse est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler ici. Ce qu'on ne sait pas assez, c'est qu'il fut victime d'une odieuse calomnie. Un historien, dont le témoignage ne paraîtra pas suspect, puisqu'il manifesta hautement ses sympathies pour la Révolution, Taine, s'exprime ainsi au sujet de l'intendant Bertier : « Quoiqu'il n'ait jamais acheté ni vendu un seul grain de blé, on l'appelle accapareur (4) ». L'intendant Bertier

(1) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

(2) Manuscrit de l'abbé Breuillard.

(3) Archives de l'Yonne : Domaines nationaux, reg. 71, p. 111.

(4) Taine : *Révolution*, t. 1<sup>er</sup>, p. 63.

était au contraire un bienfaiteur du peuple surtout dans l'Avallonnais. Le 15 avril 1775, l'intendant ordonne à Rivet, son secrétaire général, de faire distribuer 20,000 livres de riz aux pauvres de Presles et de Cussy, et de procéder à une semblable opération dans les paroisses de Provençy, Dissangis, l'Isle-sous-Montréal, Massangis, Tormancy, Civry, de manière que le peuple soit satisfait. Le 24 avril, il ordonne de vendre le blé 2 sous au-dessous du cours ; le 26, il annonce à Baudot, son régisseur à Sauvigny-le-Bois, l'envoi de 10,000 livres de riz pour les pauvres avec l'autorisation d'en vendre aux gens aisés à raison de 5 sous la livre (1).

Lorsque la Convention eut décrété la confiscation des biens des émigrés, la seigneurie de Tharot fut alors vendue comme bien national pour la somme de 29,973 livres 12 sols, le 16 messidor an IV (4 juillet 1796) (2).

Deux ans auparavant les biens qu'un autre émigré, François Monfoy, possédait à Tharot, avaient été vendus 6,875 livres, le 14 prairial an II (2 juin 1794). Ces biens consistaient en 20 ouvrées de vignes, lieu dit le Ronceot, et étaient loués 360 livres par an (3), c'est-à-dire 18 livres l'ouvrée.

Ce qui reste de l'ancien manoir des seigneurs de Tharot est converti en bâtiments ruraux et en maison d'école. Il existe encore deux tours rondes et une tour carrée du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, selon M. Quantin (4) ; — une maison d'habitation plus récente : sur une fenêtre du grenier on lit la date 1623 et dans la salle

(1) G. Bord : *Le pacte de famine*. Paris, 1887. Extraits cités par le Journal *l'Univers*, numéro du 8 mars 1887.

(2) Voir pièce justificative, n° 3.

(3) Archives de l'Yonne : Domaines nationaux, reg. 29, p. 8. L'ouvrée de vigne avait une contenance d'environ 5 ares.

(4) *Répertoire archéologique de l'Yonne*, p. 90.

principale, à plafond très élevé, on remarque deux montants de cheminée, style Louis XIV ; — un bâtiment d'exploitation dont une porte cintrée est surmontée d'un écusson fruste soutenu par deux génies d'un bon style (xvi<sup>e</sup> siècle).

Après avoir successivement fait partie du Pagus Avalensis, de la Vicomté d'Avallon en Duché de Bourgogne, Tharot appartient maintenant au canton et à l'arrondissement d'Avallon et au département de l'Yonne.

#### APPENDICE I. — GÉNÉALOGIE DES DE LORON

La famille de Loron est originaire du Nivernais. En 1450, le fief de Monsauche était aux mains d'Etienne de Loron, écuyer, et de Guyot de Boisserand, chevalier. Ces deux seigneurs en firent un aveu au comte de Château-Chinon, en 1473. — *Jacques* de Loron, fils d'Etienne de Loron, et François de Laurégard reprirent de fief en 1504 (1). Ce fief de Monsauche fut absorbé plus tard par la baronnie d'Angoumois, petit hameau situé sur le territoire de Monsauche.

Jacques I<sup>er</sup> de Loron, ainsi qu'on l'a vu plus haut, épousa Odette de Chassaing et devint par cette alliance seigneur de Tharot. Il eut deux fils : Etienne de Loron, qui continue la branche des seigneurs de Tharot ; *Pierre*, qui eut en partage le château de Domecy-sur-Cure. Voici quelques détails sur cette branche collatérale :

Pierre de Loron, seigneur de Domecy-sur-Cure, épousa en 1511 Hippolyte de Gamache dont il eut quatre enfants : Adrien, Jean, Jacques et Judith.

(1) L'abbé Baudiau : *Le Morvand*, 2<sup>e</sup> édition, t. II, p. 9.

1. Adrien de Loron épousa Claudine de la Rivière en 1547 ; celle-ci étant venue à mourir, Adrien épousa en secondes noces Marie Chevalier, l'an 1559.

2. Jean de Loron, seigneur de Domecy-sur-Cure, céda, en 1560, ce château à son cousin germain Lazare de Loron, fils d'Etienne de Loron, seigneur de Tharot. Jean de Loron avait épousé Melchionne de la Tournelle.

3. Jacques de Loron, seigneur d'Argoulais et de Mon-sauche en 1559, seigneur en partie de la Maison-Blanche, près Coulanges-la-Vineuse, en 1567, se rendit tristement célèbre la même année (1567) par le pillage de l'église Saint-Germain d'Auxerre. L'abbé Lebœuf donne beaucoup de détails sur le pillage des églises d'Auxerre lors de la prise de cette ville par les protestants ; il déclare que le plus avide des trésors des églises fut le sieur de Loron, seigneur de la Maison-Blanche, chez lequel fut portée la châsse de Saint-Germain d'Auxerre ainsi que beaucoup de vases sacrés (1).

Philibert de Loron, fils du précédent, seigneur d'Argoulais en 1576, épousa en 1578 Charlotte de Blanchefort ; il reprit de fief la moitié de la seigneurie de Domecy-sur-Cure.

4. Judith de Loron épousa, en 1568, Hardi de Longueville, seigneur de Domecy-sur-le-Vault. Philippe de Loron, seigneur de Tharot, Lazare de Loron, seigneur de Domecy-sur-Cure, et François de Loron, baron de Limanton, ses cousins germain, assistaient au contrat de mariage.

Une procuration du 4 septembre 1593 nous apprend que Jacques de Loron, seigneur en partie de la Maison-Blanche, avait institué sa sœur, Judith de Loron, pour

(1) Lebœuf : *Histoire d'Auxerre*, t. II, p. 392.

son *heritière universelle* ; ce qui fait supposer que ce seigneur n'avait plus alors d'héritiers directs.

Tous ces détails sur la généalogie des Loron sont empruntés au manuscrit de M. l'abbé Breuillard et à l'ouvrage de M. l'abbé Baudiau sur le Morvand.

*Armoiries* des de Loron : de Loron, seigneurs de Domecy-sur-Cure, de Cervon, de Chantereau, de Chailou, de Tharot, de Vilaines, de Ferrières ; barons de Limanton en Nivernais et en Bourgogne. *De sable à une fasce d'argent.* (Armorial du Nivernais.)

## APPENDICE II

### *A. Possessions du Chapitre d'Avallon.*

Gérard de Roussillon qui, selon le plus grand nombre des écrivains bourguignons (1), est considéré comme le fondateur du Chapitre d'Avallon, donna ses biens de Tharot à l'église Sainte-Marie d'Avallon, plus connue dans la suite sous le nom de Collégiale de Saint-Lazare (2).

Une charte de 1184 contenant l'énumération des biens du Chapitre mentionne des possessions à Tharot. « ... *apud Tarrel* ... (3) ».

En 1436, 5 ouvrées de vigne étaient louées à Guyot pour la somme de 5 sols l'ouvrée par an (4).

Les chapelles Saint-Michel et Saint-Sauveur, fondées

(1) *Bulletin de la Société d'Études d'Avallon*, 1887, p. 6.

(2) «... *Girardus de Rossillon, Comes et Bertha, uxor ejus...*, *dederunt ecclesiæ sanctæ Mariæ Avalonis, villam quæ dicitur Tarel et justiciam cum appendiciis suis...* » *Annales bénédictines*, an. 867. — Voir aussi : *Bulletin de la Société d'Études*, 1889, p. 20.

(3) *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 346.

(4) *Archives de l'Yonne* : G. 2234.

en l'église collégiale, avaient des revenus sur Tharot (1). Il en était de même de la chapelle Saint-Nicolas : en 1790, elle possédait au finage de Tharot deux tiers de journal loués 40 sols par an (2). Ces deux tiers de journal, situés au bois des Nouës, furent vendus comme bien national le 18 mai 1791, pour la somme de 305 livres (3).

Le Chapitre d'Avallon possédait encore sur les finages de Tharot et de Girolles 7 soitures de pré qui étaient louées 150 livres en 1786 (4). Cette propriété fut vendue comme bien national, pour la somme de 5,225 livres (5).

*B. Possessions de l'abbaye de Reigny, près  
Vermenton.*

En 1489, Pierre Chastelain, bourgeois d'Avallon, avait un de ses fils, Pierre Chastelain le Jeune, novice à l'abbaye de Reigny. Désirant quitter le monde comme son fils et revêtir l'habit religieux, Pierre Chastelain l'aîné se rendit au monastère de Reigny, le 17 novembre 1489, et là, en présence de l'abbé et des moines assemblés au Chapitre, il disposa de sa fortune de la manière suivante :

Pierre Chastelain l'Aîné donne à l'abbaye de Reigny deux maisons, une grange, un pressoir situés au village de Tharot, 19 sées de pré, 54 journaux de terres labourables et 16 ouvrées de vigne, le tout situé sur les finages de Tharot et de Girolles. Les profits de ces héritages seront employés : 1° à entretenir à l'étude le dict Pierre Chastelain le Jeune tout le temps qui sera et

(1) Archives de l'Yonne : G. 2017.

(2) *Bulletin de la Société d'Etudes*, 1887, p. 79.

(3) Archives de l'Yonne : Domaines nationaux, reg. 22, p. 40.

(4) *Bulletin de la Société d'Etudes*, 1887, p. 41.

(5) Archives de l'Yonne : Domaines nationaux, reg. 22, p. 501.

vacquera à la dicte estude » ; 2° à fonder trois messes par semaine qui seront célébrées à perpétuité en l'église de Notre-Dame de Reigny à l'intention du dit fondateur, « pour le bien et salut de son âme et de ses père et mère, enfans et autres ses parents et amys ». Ces messes seront célébrées les lundi, vendredi et samedi de chaque semaine ; le lundi, on dira la messe des trépassés ; le vendredi, la messe de la croix ; le samedi, la messe de Notre-Dame. Après la messe, le célébrant dira, du vivant de Pierre Chastellain l'Ainé, le psaume *Miserere*, et après sa mort le psaume *De profundis*, avec les oraisons accoutumées.

Pierre Chastellain fait ensuite le partage du reste de ses biens entre ses trois autres enfans : Didier, Etienne et Jeanne. Il donne à Didier et à Etienne une maison sise à Avallôn, dans la Grand-Rue, entre la maison de Guillaume Bonneault et la maison de Guillaume des Loges, la dite maison « affrontant par devant à la dicte Grand-Rue et par derrière à la rue aux *Porrissons* (sic) ». Il donne à sa fille Jeanne 200 livres tournois à prendre d'avance sur le reste de ses biens. Tous ses autres biens meubles, et héritages quelconques, seront partagés entre ses trois enfans : Didier, Etienne et Jeanne. Il nomme ensuite pour tuteurs de ses enfans Jean de Longueval et Jean Piget ; pour curateurs, Philippe Grognard, procureur du roi au bailliage d'Auxois, et Pierre Piget, d'Avallon. Pierre Chastellain l'Ainé et Pierre Chastellain le Jeune, renonçant à toute succession future, nomment pour leurs procureurs généraux et spéciaux Guillaume Vezon, Jean Pinard et Guillaume des Loges (1).

Les héritages donués par Pierre Chastellain à

(1) Archives de l'Yonne : H. 1569.

l'abbaye de Reigny furent possédés par cette abbaye jusqu'en 1791 et subirent, à cette époque, le sort de tous les biens ecclésiastiques. Le 17 juin 1791, 45 journaux de terre et 10 sées de pré, appartenant à la dite abbaye sur le territoire de Tharot, furent vendus pour la somme de 16,000 livres. La veuve Joseph Courtot et Georges Rossignol étaient alors fermiers de ces terres, en vertu d'un bail en date du 9 juin 1776 (1).

## THAROT AU POINT DE VUE STATISTIQUE

### 1. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

*Nom, ses modifications.* Les formes latines du nom de Tharot sont : Tanidum en 924 ; Thoretus en 1289 ; Thorellus au xv<sup>e</sup> siècle ; Taretum en 1402, Chapitre d'Avallon.

Les formes françaises sont : Tarrel en 1184 ; Tarray en 1279 ; Thoïrot en 1486 ; Thoïrot en 1559 ; Tharot en 1553 ; Tharot-les-Girolles au xvii<sup>e</sup> siècle, archives d'Avallon. De nos jours, Tharot se prononce en patois : *Tao, Téo.*

Ce serait ici le lieu de donner l'étymologie du nom de Tharot. Je n'essayerai pas de le faire, car je n'ai rien trouvé qui pût établir cette étymologie d'une manière plausible.

*Anciennes familles.* Dans une procuration de l'année 1553 figurent les noms de familles suivants : Boitin, Davoys, Gros, Voilleraud, Chrétiennot, Prévost, Perrin, Darcy, Regnault, Ligier, Venot, Mabry, Dela-

(1) Archives de l'Yonne : Domaines nationaux, reg. 22, p. 508.

fond, Petit, Mairy, Garnier, Clément, Dubois, Guettard, Debillet, « tous manants et habitans dudit lieu et village de Tharot » (1).

Les familles dont les noms se rencontrent le plus souvent dans les registres de catholicité, pour la période comprise entre 1634, et 1688 sont : Minard ou Mynard, Bresson, Rougeot, Courtot, Compère, Naulot, Gros, Berthout, Moiron, Delangre, Convert, Dumarcel, Billy (2).

Dans les registres de baptêmes du xvii<sup>e</sup> siècle, les membres de la famille seigneuriale, surtout Marguerite de Conquérant et ses filles, signent fréquemment comme parrains ou marraines d'enfants du peuple ; ce qui porte à croire que les relations entre le seigneur et ses sujets étaient amicales et sympathiques.

*Population à diverses époques :*

En 1590	202 habitants.	En 1780	225 habitants.
1605	175 —	1806	258 —
1643	205 —	1846	216 —
1670	245 —	1886	202 —
1720	195 —	1891	173 —

D'après ce tableau, emprunté aux statistiques de MM. Ernest et Victor Petit, on voit que les maxima de la population correspondent au règne de Napoléon I<sup>er</sup> (258 hab.) et au règne de Louis XIV (245 hab.). Un premier minimum de la population (175 hab.) correspond à la fin du règne de Henri IV ; la cause de dépopulation à cette époque se trouve sans doute dans la peste de l'an 1595, qui fit de nombreuses victimes dans la ville d'Avallon et dans les villages circonvoisins. En

(1) Mairie de Tharot : Transaction de 1555.

(2) Mairie de Tharot : Registres de catholicité.

1886, la population de Tharot était revenue au même chiffre qu'il y a trois cents ans, lorsqu'en 1590 les guerres de religion étaient à peu près terminées. D'après le dernier recensement, la population de Tharot est descendue à 173 habitants, ce qui fait une diminution de 29 habitants dans l'espace de cinq ans.

*Noms des maires* qui ont administré la commune depuis l'année 1800 jusqu'à l'année 1891 :

LARCHÉ Etienne, nommé en 1800.	
MINARD Jean-Simon	— 1815.
SEUREAU Henri-François	1821.
ROUGEOT Georges	— 1841.
LÉGER Charles	— 1843.
ROUGEOT Blaise	— 1847.
COURTOT Lazare	— 1848.
ROUGEOT Blaise	— 1850.
COURTOT Lazare	— 1851.
ROUGEOT Blaise	— 1852.
LÉGER Charles	— 1854.
VOILEREAU Edme	— 1859.
MINARD Alexandre	— 1869.

## 2. — TOPOGRAPHIE

*Situation géographique.* Le village de Tharot est situé par 1° 31' environ de latitude orientale et par 47° 31' environ de longitude septentrionale. La distance qui le sépare d'Avallon est de 6 kilomètres; celle qui le sépare d'Auxerre est de 46 kilomètres. L'altitude du territoire varie entre 175 et 315 mètres au-dessus du niveau de la mer (cotes de l'état-major).

*Perspective.* A l'ouest du village, sur le bord du plateau, près de la *villa* de M. Bresson, négociant à Bercy,

le point de vue est magnifique. A l'ouest, on aperçoit les collines qui dominant Sermizelles et Blannay ; au sud-ouest, les collines de Givry, puis Nièrre, Montmartre avec leurs ceintures de sapins ; au midi, dans une échappée de terrain, par-delà les villages d'Island et de Menades, on découvre dans le lointain les sommets gratiniques du Morvand ; au sud-sud-est, la ville d'Avallon montre le faite de ses édifices ; dans la vallée se trouvent disséminés les villages du Vault, de Pontaubert et d'Annéot, tandis que sur les pentes de la colline se développent les vignobles de Boreux et de Grand-Cray.

A l'extrémité est du pays, vers la propriété appartenant aux héritiers Febvre, le coup d'œil change d'aspect sans perdre sa beauté. Limité vers l'ouest, le rayon de vue s'étend plus à l'est sur les vignobles d'Annay-la-Côte (Rouvres), d'Etaules et de Sauvigny-le-Bois. Dans la vallée serpente la ligne ferrée de Cravant à Autun.

*Emplacement et physionomie du village.* Le village de Tharot est bâti au milieu d'un plateau couronnant une colline exposée au midi. La rue principale se profile dans la direction du sud-ouest au nord-est ; le long de cette rue, les habitations se sont groupées irrégulièrement ; peu d'entre elles ont leur façade d'entrée sur la rue. Généralement espacées les unes des autres, elles ont auprès d'elles cour et jardin. A part quelques vieux bâtiments, l'ensemble des constructions présente un aspect assez heureux, qui témoigne de l'aisance des habitants. Autrefois la lave était seule employée, comme couverture de bâtiments ; abandonnée depuis quelque temps, elle est avantageusement remplacée par la tuile, et plus avantageusement encore par l'ardoise.

3. — GÉOLOGIE

Le territoire de Tharot comprend deux sortes de terrains bien différents de nature et d'aspect : le lias supérieur et l'oolithe inférieure. En traversant le territoire du sud au nord, on rencontre successivement le liasien et le toarcien, subdivisions du lias supérieur, puis le bajocien et le bathonien, subdivisions de l'oolithe inférieure.

*Lias supérieur.* Etage liasien (marnes inférieures à bélemnites, calcaire à Gryphée Cymbium de Leymerie et Raulin). La portion la plus inférieure du territoire de Tharot est à environ 100 mètres du chemin de fer de Cravant à Autun. Le terrain forme une plaine dont les pentes peu accentuées se dirigent vers le midi. On y rencontre d'abord des marnes micacées, ferrugineuses, contenant des foraminifères microscopiques ; puis des calcaires roux, noduleux, qui renferment beaucoup de fossiles. Les principaux fossiles sont : Ammonites planicosta (Sowerby), Am. margaritatus (Montfort), Belemnites paxillosus (Schlotheim), Valdehemia numismalis (Lamarck), Pentacrinus basaltiformis (Miller), communs aux deux zones ; et Bel. Bruggerii (d'Orbigny), Gryphœa regularis (Deshayes), *alias* Gr. Cymbium (Lam.), Valdehemia quadrifida (Lam.), particuliers à la zone des calcaires ; des espèces des genres Trochus, Cardinia, Rhynchonella.

Etage toarcien (marnes supérieures à bélemnites de Leymerie et Raulin). Cet étage commence par des bancs calcaires-marneux qui, dans les environs de Vassy et dans la vallée du Serein, fournissent la pierre à ciment. Cette zone est peu développée au-dessous de Tharot ; les fouilles exécutées à cet endroit ont mis à découvert

des bancs trop faibles pour donner lieu à une exploitation rémunératrice. L'étage se termine par des argiles noires, devenant schisteuses par leur exposition à l'air, et par des marnes bleu clair ou gris jaunâtre. Dans ces argiles et dans ces marnes on rencontre aussi quelques bancs de calcaire ferrugineux disséminés dans la masse. Les fossiles les plus communs de cet étage sont : *Am. bifrons* (Brug.), *Am. Walcottii* (Sov.), *Am. serpentinus* (Schlot.), *Cerithium armatum* (Goldfus), *Turbo subduplicatus* (d'Orb.), *Posidonia Bronnii* (Voltz), *Terebratulata cornuta* (Sov.), *Spiriferina Hartmanii* (d'Orb.), *Bel.-acuarius* (Blainville), *Bel. tripartitus* (Schlot.); des espèces des genres *Nautilus*, *Pentacrinus*, *Lima*, *Pecten*. Selon Leymerie, le coteau de Tharot est une des meilleures localités des environs d'Avalon pour la recherche des fossiles du lias supérieur.

*Oolithe inférieure.* Etage bajocien (calcaire à entroques de Leymerie et Raulin). Les bancs inférieurs de cet étage forment le front du plateau. A la base, on remarque des calcaires très durs, gris, jaunâtres ou violacés, parfois ferrugineux. Puis viennent des calcaires renfermant des parties brillantes, qui sont des articles de crinoïdes appelés entroques ; certains bancs sont tellement pétris d'entroques que la texture en devient graveleuse. Au-dessus de ces calcaires existe une couche de marne argileuse qui s'étend principalement sous tout le village de Tharot. C'est dans cette marne argileuse, colorée en rouge par l'oxyde de fer, que sont creusés les puits qui alimentent le village. Cette zone des marnes argileuses semble être l'équivalent des calcaires marneux à polypiers qui, dans presque tout l'Auxois, sépare le calcaire à entroques proprement dit du calcaire fissile. Enfin le sommet de

L'étage est formé de calcaire grisâtre se débitant en plaques peu épaisses appelées laves, lesquelles étaient employées autrefois pour la couverture des bâtiments. Les fossiles de cet étage sont peu nombreux et très difficiles à extraire à cause de la dureté de la roche : *Trigonia costata* (Sov.), *Rhynchonellaba jociana* (d'Orb.), *Ter. perovalis* (Sov.), *Am. Humphriesianus* (Sov.), *Bel. sulcatus* (Sov.), *Pleurotomaria conoïda* (Desh.); des espèces des genres *Pholadomya*, *Avicula*, *Diadema*. Un banc de calcaire fissile est presque entièrement composé de petites coquilles bivalves appartenant à une espèce voisine des *Astarte*.

*Etage bathonien.* La base de cet étage est formée par des marnes grises et des calcaires marneux jaunâtres ; à ces calcaires succèdent des calcaires blancs à dalles minces et gelives, qui forment la colline des Lavières et du Montvernois. Sur le flanc méridional de cette colline, lieu dit la Bécasse, on a découvert en 1889 un dépôt sableux, qui semble être de formation tertiaire. Ce dépôt, composé de sable siliceux très fin, de couleur rougeâtre, et de quelques grains noirs d'oxyde de fer, a une puissance de quatre mètres en cet endroit. L'ensemble des marnes, des calcaires marneux et des calcaires blancs forme le sous-étage vésulien (marnes et calcaires à pholadomyes de Leymerie et Raulin). Dans les marnes et les calcaires marneux, les fossiles sont très abondants, mais le nombre des genres et des espèces n'est pas en proportion avec la quantité des individus. On rencontre principalement : *Ter. obovata* (Sov.), *Ter. Philipsi*, *Phol. gibbosa* (Sov.), *Phol. Veze-layi* (Lajoie), *Trig. cassiope* (d'Orb.), *Myo concha crassa* (Sov.), *Ostrea acuminata* (Sov.); des espèces des genres *Lima*, *Pleurotomaria*, *Pecten*, *Nautilus*.

La partie supérieure de l'étage bathonien se compose de calcaires blancs ou jaunâtres, formés pour la plupart par l'agrégation de grains ronds très fins, appelés oolithes à cause de leur ressemblance avec les œufs de poisson. Ces calcaires oolithiques alternent avec des calcaires de texture compacte ou cristalline. Le territoire de Tharot renferme seulement une partie de la zone inférieure de ce sous-étage, appelé bradfordien par d'Orbigny et de Lapparent; car c'est à ce dernier auteur que j'ai emprunté les divisions géologiques ci-dessus. La partie supérieure de l'étage bathonien est appelée grande oolithe par les auteurs de la statistique géologique du département de l'Yonne : Leymerie et Raulin.

#### 4. — AGRICULTURE

*Finage.* Le finage de Tharot, resserré entre les finages d'Annay-la-Côte, d'Annéot et de Girolles, mesure 1 kilomètre environ dans sa plus grande largeur de l'est à l'ouest, et 3 kilomètres environ dans sa plus grande longueur du sud au nord. Sa superficie est de 228 hectares 30 ares 1 centiare, selon les calculs du cadastre exécuté en 1838. Le relevé du cadastre se décompose ainsi qu'il suit :

Terres labourables,	146	hect.	18	a.	35	cent.
Chenevières	5		11		4	
Prés	11		35		90	
Vignes	34		98		62	
Bois	3		2		50	
Jardins	»		75		57	
Friches	24		51		44	
Bâtiments	2		36		62	

A ces chiffres il faut ajouter deux cantons de bois qui

sont séparés du finage de Tharot et enclavés entre les finages d'Annay-la-Côte et de Girolles. Ces deux cantons de bois, désignés sous les noms de : « Hâte-de-Tharot, Champ-Persin », ne sont autres que les cantons qui furent concédés en 1555 aux habitants de Tharot par l'abbé de Saint-Martin d'Autun, seigneur de Girolles, ainsi qu'on l'a vu plus haut dans la partie historique. Ils figurent sur le cadastre de Girolles pour une contenance de 16 hectares 53 ares 60 centiares, ce qui porte la superficie totale du territoire à 244 hectares 83 ares 61 centiares. L'Annuaire de l'Yonne commet une erreur en indiquant 235 hectares pour la superficie du territoire de Tharot; c'est 245 hectares en chiffres ronds qui devraient être marqués.

*Terrains agricoles.* Cultures et productions. Comme les terrains agricoles sont dans une étroite dépendance avec les terrains géologiques, le finage de Tharot présente deux divisions assez tranchées pour le sol arable et les cultures. La première division, correspondant à la formation liasique, est composée de terrains naturellement frais et fertiles; elle comprend 68 hectares.

La seconde division, correspondant à la formation oolithique, est composée de terrains naturellement secs et généralement moins fertiles que les précédents. Cela tient à ce que le sous-sol très fissuré laisse pénétrer les eaux pluviales à de très grandes profondeurs. Ces terrains sont même tout à fait arides, quand la couche de terre végétale a peu d'épaisseur, comme au sommet du Montvernois. Il serait alors préférable de boiser de semblables terrains plutôt que de les cultiver. La zone marneuse qui avoisine le village, quoique située dans cette seconde division, se rapproche cependant, à cause de sa composition minéralogique, des terrains de la

première division par ses caractères hygroscopiques et par sa fertilité. La seconde division comprend 160 hectares (1).

L'assolement est triennal : 1<sup>o</sup> année, blé ; 2<sup>o</sup>, avoine ou orge ; 3<sup>o</sup>, jachère, plantes racines ou légumineuses.

*Céréales.* Le blé, l'avoine et l'orge sont cultivés à peu près dans tous les terrains du finage ; le blé donne d'excellents rendements dans les terres argileuses du lias, qui sont éminemment propres à la culture de cette céréale. Le seigle est encore quelquefois cultivé dans les terres légères du Montvernois.

*Prairies naturelles.* Les prés sont peu nombreux sur le territoire ; ils sont situés sur les pentes liasiques et dans la partie marneuse située au nord-est du village. Mais les habitants de Tharot possèdent sur les territoires d'Annay, de Girolles et d'Annéot des prés et des terres labourables d'une certaine étendue ; de sorte que ces habitants sont en réalité plus riches que le finage de Tharot ne l'indique. Leur état d'aisance ne permet plus de leur appliquer en entier le proverbe cité par Courtépée, à l'article Tharot :

Vivent les bonnes gens de Tharot,  
Ils nichent leur pain dans leur séchet.

Les gens de Tharot sont toujours de bonnes gens, mais ils ont du pain ailleurs que dans leur *séchet*.

*Prairies artificielles.* La luzerne est cultivée avec succès dans les terres argileuses de la partie liasique ; le sainfoin apparaît dans la partie oolithique et fournit une coupe d'excellent fourrage ; le regain est paturé

(1) Belgrand : *Notice sur la carte agronomique et géologique de l'arrondissement d'Avallon*, note B.

par les bestiaux ; la minette et surtout le trèfle alternent aussi avec les céréales.

*Plantes, racines, légumes, etc...* La betterave et la carotte fourragère sont cultivées dans les bonnes terres ; la pomme de terre se présente dans toutes les parties du territoire ; on sème aussi quelquefois des vesces et des pois que l'on coupe en vert pour la nourriture des animaux.

*Vignes.* Les vignes de Tharot sont situées pour la plupart sur les pentes assez raides du bajocien et du toarcien. Exposées en plein midi, cultivées avec soin, composées en majeure partie de pineau noir, ces vignes produisent des vins de bonne qualité, spiritueux et foncés en couleur. Le vin de la récolte 1885 s'est vendu, au bout d'un an, 100 francs la feuillette de 136 litres, et 120 à 130 fr. au bout de dix-huit mois à deux ans. On rencontre aussi comme cépage à raisin noir le tresciau ou verreau dans les jeunes vignes de la partie oolithique ; on en obtient une récolte plus abondante, mais inférieure en qualité.

Les cépages à raisin blanc sont le melon dans les vieilles vignes ; le peublanc ou plant de Sacy, et le beaugency dans les *plantations*, ou vignes nouvelles. Les vignes blanches sont situées sur la partie oolithique du finage et aussi sur les argiles blanchâtres qui avoisinent le finage d'Annéot ; elles donnent des vins légers de bonne qualité, mais qui ont la réputation de ne pouvoir se garder plus de deux ans.

Un grand propriétaire de vigne à Tharot, M. Bresson, négociant en vins à Bercy, a obtenu au concours d'Auxerre 1893, une médaille d'or et un diplôme pour son vignoble de Tharot qu'il a restauré magnifiquement ; les travaux exécutés à ce sujet et les résultats obtenus,

ont été mis en pleine lumière dans le remarquable rapport présenté à la commission par M. Hippolyte de Pomblain, de Girolles.

*Noyers.* Malgré le grand hiver de 1879-1880, qui a fait périr une certaine quantité d'*anciens*, les noyers sont encore nombreux sur le plateau qui environne le village et sur la colline située au nord. Tous sont plantés dans l'oolithe inférieure.

*Animaux domestiques.* Les habitants de Tharot récoltent abondamment les fourrages des prairies naturelles et artificielles; ils font paturer quelques sainfoins au printemps, et le reste de l'année les regains de sainfoin et de pré. Aussi possèdent-ils un nombre de têtes de bétail au-dessus de la moyenne : environ 35 chevaux, 180 bœufs et vaches. Il est regrettable qu'ils aient abandonné l'élevage du mouton qui réussit à merveille dans les terrains oolithiques.

Je ne terminerai pas cette petite notice sur le village de Tharot sans offrir mes remerciements à M. Alexandre Minard, maire, dont le concours empressé m'a fourni d'utiles renseignements.

L'abbé JOSEPH BIERRY, Curé de Thory.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

### N° I (1878).

Extrait du testament de Mgr André, protonotaire apostolique, décédé le 3 juin 1878.

« Je donne mon calice en argent à la fabrique de l'église de Tharot. Je regarde ce calice comme une relique, me venant du vénérabilissime M. Chenal, ancien curé de Tharot. Ce calice l'accompagnait dans ses courses nocturnes, pendant la déplorable et funeste Révolution de 1793. Il s'en servait pour célébrer les saints Mystères dans les bois, dans les souterrains, où, comme dans les persécutions de la primitive Eglise, accouraient les pieux fidèles. »

(Registre des délibérations de la fabrique de Tharot, année 1878.)

### N° II (1845).

Donation nouvelle de la moitié du champ de la fabrique.

« Je soussigné, Jean Crété père, demeurant à Saint-Clément près Sens, au nom et comme fondé de pouvoirs de M. Jean-Antoine Crété, mon fils, curé du dit Saint-Clément, déclare que j'abandonne le fonds et la

jouissance d'un journal de terre situé es-Varenes finage de Tharot, tenant d'un long à Pierre Picardat, qui a pareille partie, d'autre long à Edme Santi-gny, d'un bout au chemin, d'autre à... que j'aban-donne, dis-je, à la fabrique de l'église Saint-Aignan-de Tharot, le tout conformément aux clauses, charges et conditions portées par l'acte de la fondation faite par feu Antoine Rougeot, notre ayeul, reçu Minard, notaire royal à Annay-la-Côte le 1<sup>er</sup> novembre 1699, et auquel je prétends ne rien déroger. »

A Tharot, le 13 septembre mil huit cent quarante-cinq.

(Signé) CRÉTÉ.

(Livre des recettes et dépenses de la fabrique de Tharot, année 1845).

### N<sup>o</sup> III (1796).

Enumération des biens de la seigneurie de Tharot appartenant à l'émigré Bertier, d'après le procès verbal de vente du 16 messidor an IV (4 juillet 1796).

Commune de Tharot : 6 arpents de bois et brous-sailles, lieu dit la Garenne ; 4 journaux de terre, même climat ; 1 journal au Montvernois ; 1 journal au Gros-Noyer ; 3 journaux et demi à la Bécasse ; 14 journaux aux Grandes-Varenes ; 3 journaux dans les Mouyates ; 8 journaux, terre et pré, en Demblan-che ; 6 journaux de terre au même lieu ; 3 hâtes de chenevière ; un demi-journal de verger ; un tiers de journal de chenevière, lieu dit le Toit-à-l'Ane (ancien cimetiè-re protestant) ; 20 ouvrées de vigne, lieu dit la Grande-Vigne ; 6 soitures de pré et 3 journaux de terre au Grand-Pré ; 1 hâte de chenevière au Maujeriot ; 6 journaux, lieu dit Derrière-le-Château.

Commune de Girolles : 9 journaux de terre en Beziot ; 1 journal et demi au climat de la Dame.

Commune d'Annay-la-Côte : 2 journaux, lieu dit Derrière-la-Garenne.

Commune de Tharot : bâtiments, cours, jardins, granges, écuries, vinée, pressoirs et dépendances composant le ci-devant château de Tharot, le tout entouré de murailles.

Les terres estimées en revenu à la somme de 1,108 livres 16 sols et en capital à la somme de 24,393 livres 12 sols ; les bâtiments estimés en revenu à la somme de 340 livres et en capital à la somme de 5,580 livres. Le tout vendu pour le prix d'estimation : 29,973 livres 12 sols.

(Archives de l'Yonne : Domaines nationaux, reg. 71, p. 111.)

---

## LE CONVENTIONNEL MANUEL

---

Pierre-Louis Manuel naquit à Montargis, en 1751. Il fit ses études au Grand-Séminaire de Sens, sous la direction du père Montault, lazariste.

Nous le trouvons, en 1778, au collège des Doctrinaires de Noyers, régent d'humanités. Une circonstance malencontreuse changea son existence. Vers la fin de l'année scolaire, Manuel, étant allé voir Buffon à Montbard, à sept lieues de Noyers, creva un cheval de louage. Dans son embarras pour le payer, il disparut subitement de Noyers, et quitta la congrégation des Doctrinaires.

Lorsque la Révolution apparaît, Manuel se signale par son ardeur contre l'ancien régime. En 1791, il est nommé procureur de la commune de Paris, et bientôt il trouve rang parmi les membres de la Convention.

Le pamphlet n'a pas épargné Pierre Manuel ; témoin le quatrain suivant :

Je ne suis pas né délicat,  
J'ai l'âme sordide et commune,  
J'ai pillé les autels et j'ai trahi l'Etat,  
Pour accélérer ma fortune.

(H. MONCEAUX : *Essai sur la Révolution dans l'Yonne.*)

Cependant l'humanité n'était pas éteinte dans le cœur de Manuel. Il ne vote pas la mort de Louis XVI. A la

même époque, il sauve du danger un de ses anciens confrères. Le doctrinaire Marie-Joachim Tardy, professeur au collège de Noyers, passe à Londres en 1792, sans être inquiété, au moyen d'un passeport que lui procure Pierre Manuel, tandis qu'un autre doctrinaire du même collège, le père Brochot, est massacré au séminaire Saint-Firmin.

Manuel essaie de résister au torrent révolutionnaire. Après avoir donné sa démission de député, il se retire à Montargis, son pays natal. C'est là que le tribunal révolutionnaire l'envoya chercher. Trainé par la populace au pied de l'arbre de la Liberté, dépouillé de ses vêtements, il fut laissé à demi mort, puis emmené à Paris pour être conduit à l'échafaud.

L'abbé E. MAILLOT.

---

## LA LÉPROSERIE DE NOYERS

---

Les asiles construits pour les lépreux étaient nombreux au moyen âge. Ces asiles étaient toujours bâtis hors l'enceinte des villes, et souvent au milieu des campagnes. Chaque léproserie avait sa chapelle. Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, on comptait en France deux mille léproseries, ce qui montre la fréquence de la lèpre à cette époque.

Nos contrées avaient aussi leurs léproseries. Auxerre, Vézelay, Pontaubert, Avallon, Semur, Montréal, Montbart, Noyers possédaient un refuge pour les malheureux atteints de la lèpre.

Les documents nous manquent pour établir l'année de la fondation de la léproserie de notre ville. Courtépée nous apprend que Guy de Noyers légua dix livres de rente sur les cens de Joux à la léproserie de Noyers, en 1220. Brécars de Noyers, 1256, cède aux frères de la léproserie, pour son anniversaire, deux pièces de vignes à la côte de Fourches. Miles V leur octroie, en 1266, une *boschie* pour pêcher, une remise au pourpris de leur maison, et veut que leur pêcheur soit franc. Le même Miles V donne à la dite léproserie, en 1271, plusieurs terres et une maison appartenant à « Regnaudin d'Iroir » (Péincédé).

Les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle, nous rencon-

trons, comme gouverneurs de la léproserie de Noyers; Huguenin Bouchard et Roger de Chassignelles. Notre léproserie possédait une maison et des terres à la Borde. Ces biens sont loués en 1310 : un bail est passé pour six ans, moyennant 90 bichets de froment et 80 bichets d'avoine.

Miles VI, en 1341, donne à l'abbaye de Marcilly un tonneau de vin contenant quatre muids, mesure de Noyers, à prendre sur ses vignes de la Maladrerie. En 1393, le Seigneur de Noyers loue, moyennant 40 livres tournois de rente et 2 livres de cire, à André Mignot et à Petitjean, une place au-dessus le gué de Clorges, pour faire battoir à écorces et à chanvre, et une autre place vers le chemin qui mène à la Maladrerie, pour faire une maison où seront abritées et séchées les écorces.

Girardot Leclerc, bourgeois de Noyers, 1399, est maître de la léproserie. Derrière la chapelle de Saint-Nicolas-le-Vieil, notre léproserie possédait une maison à laquelle on fit des réparations, en 1456.

(*Archives de la Côte-d'Or*. B. 5340.)

A partir de cette époque, on ne possède aucun détail sur la léproserie de notre ville. Au xvii<sup>e</sup> siècle, un édit royal supprima ou réunit aux hospices les léproseries encore existantes. Tout porte à croire que celle de Noyers fut supprimée. Aux environs, la léproserie de Montréal fut réunie à l'hôpital d'Avallon, conjointement avec la léproserie de Pontaubert, le 17 février 1695.

En quel endroit se trouvait la léproserie de Noyers? Elle se trouvait au nord du finage, sur le versant de la montagne que domine la ferme de Beauvais, faisant face

à la belle plaine de Clavisy. Au pied de cette montagne,  
la rivière

Déroule dans la plaine  
Ses détours gracieux;  
Répandant la richesse  
Aux bords qu'elle caresse  
De ses plis amoureux.

De nos jours encore, l'endroit en question s'appelle la *Maladière* ; le cadastre lui donne 3 arpents.60 perches de superficie. On a trouvé des débris de construction sur un monticule de cette plaine où se trouvait jadis la chapelle de la léproserie. Cette chapelle fut détruite au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous dit Courtépée.

Au commencement de notre siècle, c'était encore l'habitude d'aller invoquer le patron de la Maladrerie vulgairement appelé *sainte Détraque*. Lorsqu'une personne était en danger de mort, les parents et amis, pour demander la guérison du malade, allaient faire une station en l'endroit où fut la chapelle de la Maladrerie.

L'abbé E. MAILLOT.

## PIÈCES TROUVÉES A VILLERS-NONAINS

COMMUNE DE SAINT-BRANCHER.

---

Le 21 janvier 1831, MM. Gadon (Georges) et Duval (Gustave) creusaient un puits dans le jardin de M. Gadon Simon, quand, arrivés à une profondeur de un mètre environ, l'un d'eux, donnant un coup de pioche, fit sortir 167 pièces de monnaies d'une corne de bœuf qu'il venait de briser.

Une dalle de 0<sup>m</sup>40 de côté recouvrait ce petit trésor, mais toutes ces pièces ne m'ont pas été remises, le propriétaire en ayant vendu sur place à diverses personnes.

Cependant j'en pus étudier un certain nombre avec M. Manificier, classificateur des monnaies du musée d'Auxerre; ce n'est donc que de celles-là, dont j'ai conservé pour notre Société les spécimens qui m'ont paru les plus beaux et les plus rares, que j'ai l'honneur de vous entretenir.

Avant tout nettoyage, les pièces étaient recouvertes d'une forte couche d'oxyde qui rendait toute étude impossible, en même temps qu'elle révélait le mauvais alliage qu'à l'époque de leur frappe on employait pour la fabrication des monnaies.

Toutes ces pièces sont des blancs ou guenars de Charles VI (1380 à 1422) et du duc de Bourgogne, Jean Sans Peur (1404-1419).

Celles de Charles VI portent en abrégé à l'avvers :

« Carolus rex Francorum » ; et au revers : « Sit nomen Domini benedictum » .

Celles de Jean sans Peur portent à l'avvers :

« Joannes Dux Burgundie » ; et au revers : « Sit nomen domini benedictum » .

En général, elles sont assez bien conservées et nous avons pu, après avoir examiné les points secrets, reconnaître que parmi les pièces de Charles VI, le plus grand nombre avait été frappé à Paris, les autres à Rouen, d'autres à Crémieux, à Angers, Troyes, Tours, Poitiers, Montpellier.

Enfin, parmi celles de Jean sans Peur, les unes ont été frappées à Dijon comme le prouvent les annelets placés sous les treizièmes lettres. Quant aux autres, l'absence de tout point secret empêche de leur attribuer une origine de frappe.

En tout cas, pas une de ces pièces n'était postérieure à 1422, et c'est ce qui nous permet de rétablir l'histoire de celui qui les avait cachées.

Autant qu'on peut l'affirmer, leur propriétaire devait être un homme dans la force de l'âge, qui fut réquisitionné au moment des troubles qui agitèrent notre contrée en 1423.

Il devait donc faire partie de cette troupe de Bourguignons, qui, ayant à leur tête un des plus braves capitaine de la Bourgogne, le maréchal de France Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, chassèrent de la ville forte de Cravant, en 1423, le bâtard de la Beume, qui l'avait surprise.

Notre homme ayant, avant de prendre les armes, enfoui ce qu'il possédait, dut rester sur le champ de bataille, et ce n'est qu'après bientôt cinq siècles que sa cachette fut découverte.

*Mai 1891.*

G. LABALTE.

## LE CONVENTIONNEL BOILEAU

---

Jacques Boileau d'Ausson, né à Avallon le 25 mai 1751, appartenait à une ancienne famille de l'Avallonnais. Nous trouvons plusieurs membres de sa famille religieuses au couvent des Visitandines d'Avallon, au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle.

Ce fut à la suite d'un procès au parlement pour un sacrilège que Boileau se fit démocrate. En 1789, Jacques Boileau était avocat, premier échevin d'Avallon, faisant fonctions de maire. Ardent prosélyte des idées nouvelles, nous le voyons, le 17 avril 1790, prononcer un discours à l'assemblée de MM. les électeurs du département de l'Yonne. Ce discours fit sensation, car toute l'assemblée en demanda l'impression. Le 3 juillet suivant, Boileau est député à la confédération générale.

Depuis lors, il ne demeure en rien étranger au mouvement révolutionnaire à Avallon. Il ne cessera pas de lancer des adresses, des proclamations, d'écrire des brochures, pour répandre dans le peuple les idées républicaines. Porte-drapeau de la garde-nationale d'Avallon, il rédige l'adresse des soldats de la garde nationale de France « aux Dames françaises ».

L'année suivante, au mois de septembre 1791, Boileau, alors juge de paix d'Avallon, *extrà muros*, prononce

un discours à l'assemblée électorale du département de l'Yonne, sur la nécessité d'avoir au moins un député laboureur à la Chambre législative.

Boileau va maintenant suivre le courant révolutionnaire. Il fait imprimer plusieurs lettres et discours : 1<sup>o</sup> lettre d'un patriote français sur la Révolution à son ami, à Palerme (Sicile), lue à la Société des Amis de la Constitution, à Avallon ; 2<sup>o</sup> instruction sur l'arbre et le bonnet de la Liberté ; 3<sup>o</sup> discours prononcé le 25 mars 1792, lors de l'installation du buste de Mirabeau dans la salle des séances du club d'Avallon (Jacques Boileau en était le président) ; 4<sup>o</sup> réponse de Jacques Boileau au discours de la citoyenne Peutat, adressé aux amis de la Constitution, dans la salle de leurs séances, en présence des citoyens armés de piques.

A la même époque, Jacques Boileau fait paraître une brochure intitulée : « Avis au peuple et aux femmes, sur les nobles et les prêtres. » Boileau, en conventionnel voltairien, déverse sa bile haineuse sur ceux dont la position et la vertu excitent sa jalousie. Il est sans doute l'admirateur de Rousseau qui a dit : « Un château ne tombe jamais qu'on ne voie s'élever vingt chaumières à la place. » Dans cette brochure (que nous avons sous les yeux), Boileau abuse étrangement de cette phraséologie creuse, que les personnages les plus huppés de la Révolution ont employée avec tant de succès auprès du peuple souverain. Pour détourner les femmes de l'Eglise, Boileau ne manque pas de leur citer le *Concile de Mâcon*, qui déclara qu'on ne devait pas « qualifier les femmes de créatures humaines....., qu'elles appartenait à la classe des bêtes. » N'attendez pas des preuves de l'impiété de Boileau ; il lui suffit d'avoir puisé cette grossière balourdise dans l'Encyclopédie des philosophes.

Cependant, en septembre 1792, on procède aux élections pour la Convention. Le département de l'Yonne doit fournir neuf députés et trois suppléants. Bourbotte, du Vault et Jacques Boileau, d'Avallon, sont nommés députés, et Boileau, l'ainé, suppléant, pour le district d'Avallon.

Louis XVI venait d'être guillotiné, le 21 janvier 1793. Jacques Boileau, régicide, veut expliquer sa conduite, et fait paraître quatre brochures, imprimées par ordre de la Convention : 1<sup>o</sup> Opinion de Jacques Boileau, député, sur le procès du ci-devant roi ; 2<sup>o</sup> Opinion contre l'appel au peuple sur le jugement de Louis Capet ; 3<sup>o</sup> Opinion et jugement motivé sur Louis le Dernier ; 4<sup>o</sup> Opinion relativement au sursis à l'exécution du jugement de Louis.

Mais les événements se précipitent. Bientôt va s'élever la tourmente dans laquelle disparaîtra Jacques Boileau. Notre Avallonnais appartenait au parti girondin, dont on va décréter l'arrestation. En voici les circonstances. — Un député, Barrère, demanda la formation d'une commission de douze membres « pour examiner tous les arrêtés publics pris depuis un mois par le Conseil général de la Commune et les sections de Paris, et pour prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République. »

Cette proposition fut acceptée, et douze membres énergiques furent choisis parmi les Girondins, qui formaient la majorité de l'Assemblée. Mais cette énergie, déployée par la commission des Douze, devait perdre le parti girondin tout entier. L'arrestation du communal Héberty, rédacteur du *Père Duchêne*, qui tirait à plus de 600,000 exemplaires, fut une lourde faute. La commune s'émut. De tous côtés s'élevèrent des pétitions, des protestations. La commission des Douze

fut révoquée; c'était l'arrêt de mort des Girondins. En effet, le 2 juin, paraît un décret de la Convention, qui met en état d'arrestation : Brissot, Vergniaud, et un grand nombre de Girondins. Jacques Boileau, député de l'Yonne, membré de la commission des Douze, figure sur cette liste fatale.

Et ce tigre affamé . . . . .  
. . . . . arrache, il emporte  
Chaque jour un morceau de la Royauté morte . . .  
Quand le monstre n'aura plus rien à déchirer  
Après les rois, c'est nous qu'il viendra dévorer !

Pendant les citoyens de la commune d'Avallon protestent contre l'arrestation de Boileau. « Cette protestation se couvre de 150 signatures dont trois furent biffées à temps par leurs auteurs, avant l'arrivée du représentant envoyé par Robespierre à Avallon pour sévir contre la protestation des Avallonnais. Sur 147, 32 furent arrêtés, et subirent une détention de sept mois. Au bout de ce temps, 28 furent relevés, et on ne conserva, pour faire un exemple, que 4 prisonniers : Malet, commissaire national ; Arthault, juge, et Peutat, avoué. Ils furent relaxés au bout de quelques mois.

(H. MONCEAUX.)

Semblable à Saturne, la Révolution dévore ses enfants. La Convention traduit, le 3 octobre 1793, devant le tribunal révolutionnaire, Vergniaud, Brissot, Boileau et les autres Girondins mis en état d'arrestation. Aussitôt, pour se justifier, Boileau fit paraître une brochure : « Surtout, lisez-moi avant de me juger ». Peu de jours après, une autre parut : Jacques Boileau, député, traduit au tribunal révolutionnaire, à tous les sans-culottes » ; dans laquelle brochure Boileau proteste contre l'accusation de fédéralisme qui l'avait fait arrêter, le 2 juin dernier, avec les Girondins ; il publie en

même temps un extrait des registres de la société républicaine d'Avallon, séance où tous les sans-culottes d'Avallon protestent contre son arrestation.

Mais tout fut inutile. Le 30 octobre ( 9 brumaire, an II), l'arrêt de mort fut prononcé contre Brissot, Vergniaud, Fauchet, Boileau, etc.... En entendant sa condamnation, Jacques Boileau lança son chapeau en l'air en disant : « Je suis innocent ! Je suis jacobin ! Je suis montagnard ! » Les condamnés quittèrent la salle, d'abord en silence, puis entonnèrent la *Marseillaise*, dont le chant énergique fit trembler les voûtes de leur prison. Le lendemain, 31 octobre, on vit les Girondins sortir de la Conciergerie, portés dans des tombereaux. Ils entonnèrent la *Marseillaise*, et appuyèrent avec force sur ces paroles à double sens :

Contre nous de la tyrannie,  
L'étendard sanglant est levé. . . . .

Telle fut la fin du conventionnel Boileau, de l'Yonne. Il fut remplacé par Jeannest, de Mont-Armance (Saint-Florentin).

Nous serions incomplet, si nous ne mettions pas devant les yeux de nos lecteurs *l'éloge* de Boileau, ainsi décrit dans la description du district d'Avallon, pour l'an III. « La commune d'Avallon avait donné un député à la Convention. Sa vie politique fut l'amour le plus violent pour la liberté et la République. Il fut un des premiers qui vota pour la mort du dernier tyran couronné. Nous avons de lui un grand nombre d'écrits qui ne respirent que la haine de la royauté. Il se trouva malheureusement du comité des Douze, et fit le sacrifice de sa vie, en faisant des vœux pour le bonheur de la République.

L'abbé E. MAILLOT.

---

## UNE VIEILLE INDUSTRIE DU MORVAN

---

### LE FLOTTAGE A BUCHES PERDUES

---

« Une industrie importante existe à nos portes ; elle occupe dans la saison où elle est pratiquée une population de plus de 2,500 ouvriers ; elle fonctionne depuis plus de quatre siècles dans notre arrondissement et dans les arrondissements voisins, et c'est à peine si nous la connaissons : c'est le « flottage à bûches perdues ».

« Nous nous proposons, après avoir décrit son fonctionnement et son organisme actuels, d'en étudier les origines et d'en pressentir l'avenir. »

#### BUT DU FLOTTAGE

Nous sommes à la fin de février, dans ce pays agreste qui s'appelle le Morvan. Quelques journées tièdes ont déjà fait fondre une partie des neiges qui recouvraient les montagnes. Les pluies de la saison sont venues grossir les torrents ; les eaux ruissellent de toutes parts, sillonnent les prairies et les chemins creux, s'amassent en étangs ou roulent avec fracas dans des lits parsemés de rochers, se précipitent vers l'Yonne ou vers la Cure, donnant à toute la contrée une physionomie particulière : c'est le moment propice à l'embarquement du flot qui doit alimenter Paris en bois de chauffage.

Les berges et les ports à proximité des rivières et des ruisseaux, sont encombrés de piles de bois appar-

tenant à divers marchands ou propriétaires et provenant des forêts voisines. Chaque rondin porte une marque imprimée au marteau qui permettra, dans la mêlée générale, de la distinguer des autres ; car toutes ces bûches, d'ici quelques jours, auront été jetées pêle-mêle à la rivière et navigueront de concert dans la direction de Paris.

#### COMPAGNIES DE FLOTTAGE

Ce procédé de transport, bien primitif en apparence, mais dont le mécanisme est cependant assez compliqué, ne se pratique nulle part sur une aussi grande échelle que dans le Morvan. Il n'est devenu possible et pratique que par la création de plusieurs syndicats puissants, dont les deux principaux sont, pour notre région :

1° La Compagnie des Intéressés au flottage de la Cure et de ses affluents ;

2° La Compagnie des Intéressés au flottage de la haute Yonne.

Ces syndicats, dont les membres se renouvellent sans cesse, ont pour objet de coordonner les mesures nécessaires à l'embarquement, à la conduite et au débarquement du flot, de régler les dépenses et de les répartir entre les intéressés. Ils existent de fait depuis la création du flottage à bûches perdues et ont obtenu, à diverses époques, par des édits royaux ou arrêtés, des privilèges importants (1) ; mais les règlements qui

(1) 13 août 1669. — Edit portant règlement général pour les eaux et forêts.

Ordonnance de 1672. — Autorisation d'utiliser, pour le flottage, l'eau des étangs situés à proximité des cours d'eau. — Autorisation de passer sur les propriétés riveraines. — Réglementation des ports.

— Repêchage des bois canards, etc. — 20 février 1673. — Edit portant confirmation des privilèges.

les régissent n'ont pris corps définitivement qu'en 1828, pour le syndicat de l'Yonne, et en 1855 pour celui de la Cure.

Ces règlements sont identiques ; ils établissent une société forcée entre tous les marchands et propriétaires flottant leurs bois sur ces rivières ; quiconque jette 150 décastères de bois, dans le ruisseau ou la rivière, avec l'intention de les reprendre à leur arrivée au port de tricage, devient membre du syndicat et en reste membre dans l'avenir tant qu'il conserve au moins 50 décastères à la *mise en état*, c'est-à-dire au port d'arrivée. Les intérêts de chaque compagnie sont administrés par un syndic et deux adjoints nommés, tous les trois ans, en assemblée générale. Le syndic exerce ses fonctions avec l'intermédiaire d'un agent général qui s'occupe de tous les détails d'administration et de comptabilité. Avant l'assemblée générale qui a lieu habituellement au mois de décembre, celui-ci récapitule toutes les dépenses qu'il divise en deux chapitres. Le premier comportant les frais dits *de flottage* : lancement des bois à la rivière, conduite du flot, indemnités aux riverains, réparations aux ouvrages d'art, améliorations dans le lit des rivières, etc. Le second s'appliquant aux frais dits de mise en état : tricage des bois aux ports d'arrêts, traitement d'employés, etc.

Après leur approbation, elles sont réparties : celles du premier chapitre, proportionnellement aux quantités lancées ; celle du second chapitre, proportionnellement aux quantités arrivées au port de tricage. Car il con-

Ordonnances et règlements sur la juridiction des Prévôts et Echevins.

2 janvier 1797. — Arrêté concernant la largeur des chemins de halage et de flottage.

9 mars 1798. — Arrêté contenant des mesures pour assurer le libre cours des rivières navigables et flottables.

vient d'ajouter que tous les bois lancés n'arrivent pas à destination. Lorsque les bûches séjournent trop longtemps à l'eau, elles s'alourdissent, s'accrochent au fond et y demeurent : ce sont les *canards* dont le repêchage doit avoir lieu dans les 40 jours qui suivent le passage du flot, sous la direction de l'agent général. — Ces canards sont empilés en grillons le long des rives, et seront relancés au prochain flot.

L'agent général dirige aussi les mesures d'exécution concernant la conduite du flot et les prises d'eau à faire aux réservoirs et étangs.

#### DESCRIPTION DU FLOTTAGE

Après cette digression sur l'organisation des Compagnies de flottage, revenons à l'embarquement du flot sur la rivière qui intéresse le plus notre arrondissement, c'est-à-dire sur la Cure.

Nous sommes au pied du barrage des Settons, à quelques kilomètres des sources de la Cure, au jour fixé pour l'embarquement. Tous les intéressés sont présents. Depuis l'aube jusqu'à midi, 200 ouvriers, hommes, femmes et enfants, lancent les bûches à la rivière sur une longueur de 4 à 5 kilomètres : c'est ce qu'on appelle le *jetage*. Il faut se hâter, car il est interdit de jeter aucune bûche après le passage de la *queue du flot*.

Les premières bûches s'arrêtent le long des berges, dans les noues ; mais bientôt le lit se régularise, un chenal se forme au milieu, où le courant emporte la plus grande partie du bois. Cependant un rocher, ou tout autre obstacle, suffit pour retarder l'écoulement : le bois s'y accumule en longs îlots qu'on appelle des *rôties*.

Lorsque les piles sont épuisées, les ouvriers repoussent, dans le courant, les bûches qui s'étaient atta-

chées aux rives et empêchent leur agglomération. Parfois, malgré tous les efforts d'un personnel nombreux, de véritables barrages flottants, des *prises*, se forment entre les rochers ; les bûches s'enchevêtrent, s'amoncellent, se brisent avec fracas, et ces banquises provoquent parfois l'inondation des rives et leur envahissement par le flot. Jour et nuit on travaille à détruire l'obstacle, non sans les plus grands périls. Tout à coup un mouvement se produit dans la masse, la débâcle s'opère, l'avalanche se précipite avec furie, et il faut s'efforcer d'en restreindre les dégâts en la maintenant entre les rives. Les épaves disséminées sur les plages devront être de nouveau rejetées dans le courant, jusqu'au moment de l'arrivée de la *queue du flot*.

Les jours suivants, on dépassera Montsauçhe, Gouloux, Dun-les-Places, Marigny, Chastellux, Cure, etc., en recueillant au passage les flots secondaires des petits affluents, et bientôt il ne restera plus une seule bûche sur les ports.

Après 25 à 30 jours de ces manœuvres laborieuses, le flot sera parvenu à Vermenton, où il sera retenu par des *arrêts ou alingres*, sorte de chevalets en charpente disposés en arêtes de poisson, reliés entre eux de façon à barrer le courant, et à faire converger les bois vers les deux rives, où se fait le tricage.

Par un temps souvent rigoureux, des hommes, des enfants, recrutés pour la circonstance, les jambes à l'eau, jettent le bois sur la berge ; d'autres en font le tricage des marques : chaque bûche portant une marque particulière, un cœur, une ancre, un carré, etc., les plus illettrés peuvent en connaître le propriétaire. Les piles s'allongent symétriquement en rangs serrés, perpendiculaires aux rives, et suivant des règles précises établies par l'ordonnance de 1672,

déjà citée; le bois sèche, et dans quelques semaines les bateaux commenceront à le charger et à le descendre sur Paris.

La durée du flot étant de près d'un mois, il arrive que les prévisions relatives au régime de la rivière ne se réalisent pas toujours. Si les eaux sont trop abondantes, les bois s'en vont à la dérive, dans les propriétés riveraines. Si, au contraire, elles deviennent basses, si la gelée survient, le flot est exposé à rester en route. Il faut recourir alors aux étangs construits sur le parcours des ruisseaux et surtout au réservoir des Settons. En examinant la carte hydrographique des bassins de l'Yonne et de la Cure, on remarque que les affluents sont constellés de petits étangs qui ont été construits dès l'origine du flottage pour en régulariser le débit. Lorsque les eaux manquent, les réserves sont lâchées par *courues* ou à *jet continu* suivant les besoins. Grâce à ce procédé, le plus petit ruisseau dont le cours se tord en méandres capricieux, dont le lit est entrecoupé de cascates et souvent barré par des obstacles sans nombre, peut néanmoins servir de véhicule à des quantités de bois invraisemblables.

La Cure, au point de vue du flottage, est divisée en cinq sections ou *rejets* correspondant aux affluents qui y portent leurs bois :

Le 1 <sup>er</sup> rejet commence au Saut de Gouloux et finit au ruisseau du Vignant, près de Saint-Brissson : longueur. . . . .	3*500
Le 2 <sup>e</sup> rejet commence à ce dernier ruisseau pour finir au ruisseau de Saint-Marc : longueur	6*500
Le 3 <sup>e</sup> rejet commence au ruisseau de Saint-Marc, et finit au Chalaux : longueur. . . . .	9*500

Le 4° va du Chalaux au ruisseau de Brinjame : longueur. . . . . 7<sup>k</sup>000

Enfin, le 5° et dernier s'arrête au pont de Blannay : longueur. . . . . 18<sup>k</sup>000

L'agent général donne les ordres d'embarquement, de façon à faire concorder le flot des petits affluents avec celui de la rivière principale.

En temps ordinaire, le lançage suit la progression suivante :

1<sup>o</sup> journée. — Depuis le barrage des Settons jusqu'au pont de Cure, à Montsauche ;

2<sup>o</sup> journée. — Du pont de Cure au pont Dupin ;

3<sup>o</sup> journée. — Du pont Dupin au ruisseau du Vignant ;

4<sup>o</sup> journée. — Du ruisseau du Vignant au ruisseau de Saint-Marc ;

5<sup>o</sup> journée. — Du ruisseau de Saint-Marc à la forêt au Duc, et ainsi de suite jusqu'à Blannay, où la queue du flot n'arrive guère avant le 25<sup>o</sup> ou 30<sup>o</sup> jour.

Ce qui correspond à une vitesse moyenne de 100 m. à l'heure.

Le seul flot de la Cure occupe à tour de rôle une population d'environ 600 personnes recrutées parmi les riverains. Chaque ouvrier reçoit depuis 1 fr. 50, pour les enfants, jusqu'à 2 fr. 25 pour les hommes. Indépendamment de ce salaire, chaque ouvrier employé sur les ports de tricage, reçoit un faix de bûches estimé 0 fr. 50. Le syndicat distribue ainsi annuellement 450 stères de bois.

Le principal affluent de la Cure, le Cousin, a flotté pendant de nombreuses années. On trouve aux archives d'Avallon, au registre des Délibérations de la Chambre de Ville (BB<sup>9</sup>, année 1704), une injonction faite au sieur

Berthier, préposé au flottage, l'invitant à réparer les dégâts causés par le flot au pont Baré, construit en 1669.

Non seulement le Cousin flottait à cette époque, mais Vauban, notre grand maréchal, songeait à le rendre praticable à la navigation en bateaux et à établir un port au faubourg de Cousin (1) : c'était vingt ans à peine après l'achèvement, par Riquet, du canal du Midi; il n'est pas étonnant que le maréchal, aussi grand ingénieur que grand capitaine, ait conçu le projet de construire un canal de la Loire à la Seine, dont celui du Cousin ne pouvait être qu'une dérivation.

Quoi qu'il en soit, le Cousin demeura simplement flottable jusqu'au commencement de notre siècle, époque

(1) Livre des délibérations de la Chambre de Ville BB<sup>4</sup>, année 1704 :

« Les dicts sieurs-Champion et Raudot, ensuite de la même délibération, ont estés à Bazoche le mercredy, et là y ont présenté les honneurs et obéissance de la ville à Monseigneur le mareschal de Vaubant qui les a fort agréablement receus, leur ayant témoigné qu'il affectionnait particulièrement Avallon et souhaitait leur en donner des marques; qu'il auroit conçu un dessin propre à le faire connoître, sçavoir de faire porter batteau à la rivière de Cousin, à commencer le port dans le faubourg de Cousin, mesme sans établir aucuns drois sur les marchandises. Qu'il estimoit qu'il en reviendroit beaucoup d'utilité à la dite ville par le débit de ses danrées et des pays voisins pour la fourniture de Paris; que cela procureroit encere de l'ouvrage au menu peuple; que tout ce qui en pourroit retarder l'exécution seroit le contre tems facheux de la guerre que la France estoit obligée de soutenir contre ses ennemis.

« En ce qui concerne le dit seigneur mareschal de Vaubant que par les mêmes députés, il lui sera fait des remerciements très humbles de la part de la communauté, de ses bonnes intentions pour elle, l'invitant d'en vouloir procurer l'exécution et pour marque de reconnaissance, qu'il sera fait une chasse publique dont le succès, s'il s'en trouve aucuns, sera envoyé et offert au dit seigneur mareschal de Vaubant.

« *Fait à l'hostel de ville d'Avallon, ce 23 octobre 1704.*

« *Signé : CHAMPION, RAUDOT, CHAUSSON, MORIZOT, BOROT.* »

à laquelle des routes nouvelles permirent de disséminer, dans la région même, le produit des forêts qui l'avoisinent. Cependant, cette navigation ne cesse pas tout d'un coup : après diverses intermittences, des tentatives peu heureuses furent faites pour en rétablir l'usage. Un sieur Varnoult s'y ruina sans pouvoir la prolonger au delà de 1818, au moins en amont de Pontaubert. En aval de cette localité, elle subsista jusqu'en 1830.

#### NAVIGATION PAR TRAINS ET ÉCLUSÉES

Avant 1881, époque à laquelle la dérivation d'Accolay, nouvellement construite, permit aux bateaux de venir charger les bois jusqu'à Vermenton, le flottage s'arrêtait à Arcy. Là on construisait des radeaux ou trains, qui suivaient le fil de l'eau jusqu'à Paris. Un *train* était formé par la réunion de deux *parts* de 12 décastères chacun : sa longueur était d'environ 90 mètres, et sa largeur de 4 m. 55. A Appoigny, on accolait deux trains pour faire un *couplage*.

Une crue factice créée par les manœuvres successives des différents barrages ou pertuis entraînait ces trains jusqu'à Paris : cette crue s'appelait l'*éclusée*. Suivant l'abondance des eaux, on formait deux ou trois éclusées par semaine. Chaque éclusée emportait et aval de Cravant jusqu'à 100 trains à la fois, soit environ 2,400 décastères. Mais ce n'était pas toujours sans avaries. En été, les eaux étaient souvent rares en le tirant d'eau insuffisant. Des trains construits pour une hauteur d'eau de 0 m. 90 n'en trouvaient parfois que 0 m. 75 ou 0 m. 80 et s'arrêtaient sur les *baissiers* ou hauts-fonds de la rivière, allaient à la dérive, formaient des *embâcles*, et il fallait les refaire avant l'éclusée suivante.

Depuis l'achèvement de la canalisation de l'Yonne (1877), le flottage en trains a été complètement supprimé par la batellerie qui amène à Paris des bois secs offrant une plus-value de 20 francs par décastère, sur les bois flottés en trains.

#### IMPORTANCE DU FLOTTAGE

L'industrie, dont nous venons de décrire le fonctionnement, transporte annuellement 3 à 4,000 décastères venant de la Cure et 9 à 10,000 venant de l'Yonne, représentant ensemble le chargement d'environ 8,000 wagons de huit tonnes.

Ces quantités correspondent à une exploitation annuelle de 3,000 hectares de forêts dans le bassin de l'Yonne et de 1,150 hectares dans celui de la Cure.

La superficie totale des forêts exportant leurs produits par ce procédé de transport est de 35,000 hectares dans le bassin de l'Yonne, et de 12,500 dans celui de la Cure.

#### PRIX DE REVIENT

La dépense, comprenant les frais d'embarquement et de conduite, le triage et la mise en état, les indemnités aux propriétaires d'étangs, de moulins, etc., les frais de personnel, etc., est de 0 fr. 027 par tonne kilométrique sur l'Yonne et de 0 fr. 052 sur la Cure, soit 1 fr. 20 par stère de bois transporté à 85 kilomètres, sur la première rivière, et 1 fr. 80 par stère de bois transporté à 74 kilomètres sur la seconde.

La différence de prix sur les deux cours d'eau s'explique par la difficulté du flottage dans le lit de la Cure; plus accidenté que celui de l'Yonne, par le plus grand nombre d'ouvriers à employer, et par l'élévation des frais généraux qui grèvent le prix de transport en raison

inverse des quantités flottées. Ce prix, d'ailleurs, est encore de beaucoup inférieur à celui des voies de terre dans cette région presque inaccessible.

## LE RÉSERVOIR DES SETTONS

### MOTEUR PRINCIPAL DU FLOTTAGE A BUCHES PERDUES

L'énorme quantité de bois que Paris tire des forêts du Morvan justifie donc les sacrifices consentis pour assurer et améliorer le flottage des bûches perdues. Cette industrie, à ses débuts, a été subventionnée par la Ville de Paris; elle l'est encore aujourd'hui par l'Etat, qui exécute directement, pour en faciliter l'exercice, les travaux les plus importants.

Des sommes considérables ont été employées à débarrasser les rivières d'obstacles trop encombrants, à construire des pertuis, gauthiers, étangs et réservoirs.

Le réservoir des Settons, parmi ces derniers ouvrages, se distingue par son étendue et sa capacité; car à lui seul il représente une réserve trente fois plus grande que celle de tous les étangs de l'Yonne et de la Cure réunis. Il est devenu le moteur et le régulateur le plus puissant du flottage; àussi entrerons-nous dans quelques détails sur ce réservoir, le plus important de France, dans la construction duquel nous avons apporté une faible part de collaboration.

### DESCRIPTION DU RÉSERVOIR

Si l'on quitte Montsauche (chef-lieu de canton du département de la Nièvre), en se dirigeant vers le sud-est, on arrive bientôt, après avoir traversé la vallée de la Cure, à un plateau boisé (altit. 640 m.) d'où

l'œil embrasse un vaste bassin formé par les ramifications des monts du Morvan. Le fond en est occupé par un lac paisible, c'est le réservoir des Settons. Quelques chaumières sont dispersées sur ses bords ; de sombres forêts couronnent les hauteurs et ferment l'horizon. Il faut le voir du hameau d'Outre-Cure, d'où l'on aperçoit l'ensemble de la nappe d'eau s'épanouissant au pied des croupes montagneuses, ses îles boisées, ses anses, ses grèves où vient mourir la vague. Les touristes ignorent ce site, comme ils ignorent les gorges profondes de la Cure, la Roche du Chien, le Saut de Gouloux et tant d'autres coins pittoresques de ce pays accidenté.

Avant la création de ce lac artificiel, on découvrait du plateau où nous sommes une plaine marécageuse de cinq kilomètres de longueur sur trois de largeur, au milieu de laquelle serpentait la Cure. Le sol n'y donnait qu'une pauvre végétation et cachait, sous ses apparences de prairie verdoyante, de profondes tourbières, où le bétail s'enlisait quelquefois. Les bois se maintenaient sur les hauteurs, semblant fuir la plaine froide et humide.

Après s'être infléchie vers l'ouest, la vallée se refermait brusquement, et la Cure s'en échappait par une gorge étroite et accidentée. Cette gorge était toute désignée par la nature pour y construire l'énorme muraille de granit qu'on y voit aujourd'hui.

Le barrage repose sur les crêtes saillantes et est encastré dans la roche qui émerge de tous les points de la vallée. Sa longueur est de 267 m. 15 ; son épaisseur, de 16 m. 33 à la base et de 4 m. 30 au sommet. La nappe d'eau recouvre 404 hectares, et son périmètre est de 16 k. 500. La capacité du réservoir est de 23 millions 700 mille mètres cubes. Un promontoire rétrécit

L'entrée du golfe au fond duquel est construit le barrage, et le protège des vagues soulevées par les vents du sud-est. La maison du gardien, élevée en amphithéâtre, dans l'axe de la digue, domine tous les alentours.

Trois étages d'aqueducs servent à envoyer dans l'ancien lit de la Cure les eaux reconnues nécessaires au flottage ou à la navigation. Chaque étage d'aqueduc ou épanchoir est composé de cinq ouvertures indépendantes, pouvant assurer le service des lâchures à des hauteurs d'eau variables. Un aqueduc de fond permet de vider complètement le réservoir.

Un déversoir, sorte de pont à deux arches, traverse la digue à une extrémité et permet, lorsque le réservoir est plein, d'écouler dans la Cure les eaux surabondantes.

Une plinthe saillante et un parapet couronnent le barrage.

Une belle croix de granit érigée par M. l'ingénieur en chef Cambuzat, en 1858, appelle une pensée pieuse au milieu de l'admiration inspirée par cet imposant travail.

Enfin des canaux en maçonnerie prolongent, vers la rivière, les épanchoirs et dirigent les eaux sur d'énormes rochers où elles tombent en cascades superbes.

Ce travail a coûté 1,330,000 fr., y compris les acquisitions de terrains.

#### HISTORIQUE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR DES SETTONS

Depuis la fin du siècle dernier, on constatait que le régime de la Cure et de l'Yonne se modifiait par suite du déboisement des montagnes : le flottage et la navi-

gation par éclusées, alors en usage, y devenaient de plus en plus difficiles.

Dès 1781, l'Etat avait fait des études, dans le but de remédier à cet état de choses. En 1785, ses ingénieurs proposèrent l'établissement de deux grands réservoirs : l'un à Andryes, sur le ruisseau de même nom, qui se jette dans l'Yonne en aval de Clamecy ; l'autre sur la Cure, dans la plaine des Settons.

Un projet sérieux fut présenté en 1803 et il y eut même, à cette époque, une première allocation de 123,000 fr. pour commencer ces deux réservoirs ; mais elle fut retirée aussitôt.

En 1837 et 1838, sous la pression de besoins de plus en plus impérieux, les ingénieurs du canal du Nivernais reprirent les études abandonnées, dans le but de vérifier s'il serait possible d'alimenter par le réservoir des Settons le point de partage de ce canal. Tout en constatant l'impossibilité de réaliser ce résultat, à moins de percer dans le granit un tunnel de six kilomètres, ils reconnurent que la plaine des Settons présentait un emplacement exceptionnel pour la création d'une réserve d'eau dont l'utilité, même restreinte à l'usage du flottage et de la navigation par éclusées, n'était pas contestable.

Enfin, en 1843, M. l'ingénieur en chef Chanoine présenta un programme d'ensemble pour l'amélioration de la navigation de l'Yonne. L'avant-projet s'élevait à dix millions de francs et comportait la création de sept réservoirs, en tête desquels figurait celui des Settons ; il fut approuvé le 23 mai 1843, et une loi du 31 mai 1846 affecta un crédit de 6,500,000 fr. aux travaux les plus urgents.

Cet avant-projet indiquait, pour le réservoir des Settons, une retenue d'eau de dix-huit mètres de hau-

teur pouvant emmagasiner à peu près toutes les eaux d'hiver surabondantes ; mais des doutes s'élevèrent, au sein du Conseil général des ponts et chaussées, sur la possibilité de remplir chaque année une capacité aussi considérable. De nouvelles études complémentaires furent donc reprises, de 1843 à 1848. Elles consistèrent en observations pluviométriques et en jaugeages du débit de la Cure à l'emplacement projeté pour le barrage. Elles confirmèrent les prévisions de M. Chanoine.

A la suite de ces expériences, un projet définitif fut présenté le 22 mai 1843 par MM. les ingénieurs Rozat de Mandres et Vignon et approuvé le 8 mars 1855.

Les travaux furent enfin commencés dans le cours de cette même année par l'entrepreneur Perrichon, sous la direction de MM. Cambuzat, ingénieur en chef, et Marini, ingénieur ordinaire.

A la fin de 1857 le gros œuvre était terminé, et l'on pouvait inaugurer la digue le 13 mai 1858; mais les canaux de décharges, les plantations, l'organisation de la pisciculture ne furent achevés qu'en 1861.

#### UTILITÉ DU RÉSERVOIR

Le réservoir des Settons a donc été construit dans le double but d'augmenter le volume d'eau des éclusées de la Cure et de l'Yonne, et de favoriser le flottage à bûches perdues.

Depuis cette époque, la navigation par éclusées a disparu et a fait place à une navigation continue qui ne saurait elle-même se passer d'un supplément d'alimentation.

Pendant l'été de fréquentes prises d'eau entretiennent

nent un niveau constant dans les biefs de la Cure en aval de Vermenton et dans ceux du canal du Nivernais et de l'Yonne qui font suite.

Aux premiers mois de chaque année, le réservoir fournit au flottage des quantités d'eau variables, suivant l'état des cours d'eau.

L'Etat ayant seul supporté les dépenses d'un travail destiné à satisfaire deux services différents, devenait le dispensateur naturel des eaux du réservoir.

C'est ici encore qu'intervient le Syndicat de la Cure pour l'usage de ces eaux. Un volume déterminé est mis à sa disposition par les ingénieurs, et l'agent général donne directement au garde du réservoir les ordres de lâchures.

Sous le rapport du mode de distribution et de la quantité d'eau accordée par l'Etat au flottage depuis la construction de ce réservoir, il convient de considérer deux périodes :

1<sup>re</sup> période. — La première période s'étend depuis l'année de la construction (1853) jusqu'à 1887. L'Etat, par suite d'une convention amiable avec le syndic, affectait annuellement au flot cinq à six millions de mètres dont la compagnie disposait à son gré. Celle-ci formait alors des *courues* intermittentes, destinées à accélérer la descente du flot, à raison de cinq à six mètres à la seconde; généralement, cette quantité était insuffisante et l'administration accordait un supplément qui variait suivant la tenue du réservoir et l'abondance des eaux en rivière. On arrivait ainsi, pendant ces courues, à doubler le débit de la Cure.

2<sup>e</sup> période. — La seconde période est postérieure à 1887. La compagnie ayant reconnu qu'il serait préférable pour elle de procéder par lâchures continues, l'Etat lui accorde pendant les vingt ou trente jours que

deuxième dure le flottage, une quantité de quatre à cinq mètres par seconde et même six mètres par exception. Elle peut disposer ainsi, pour chaque flot, de dix à douze millions de mètres cubes, quantité très suffisante pour le mener à destination.

Grâce aux travaux successifs exécutés par les syndicats dans le lit des rivières, grâce aussi aux sacrifices que s'est imposé l'Etat en faveur du flottage, son fonctionnement est aujourd'hui assuré dans les meilleures conditions d'économie possibles. Actuellement le transport d'un stère de bois, depuis le port de flottage jusqu'à Paris, ne coûte que 4 fr. 20 à 4 fr. 50, soit 2 fr. 15 à 2 fr. 30 pour le flottage proprement dit, et 2 fr. 05 à 2 fr. 20 pour le transport en bateaux.

#### ORIGINES DU FLOTTAGE

Nous venons d'exposer le mécanisme et l'organisation actuelle de l'industrie principale du Morvan ; mais il importe de remonter jusqu'à ses origines pour faire apprécier les étapes franchies et les progrès réalisés. Cela nous permettra de signaler, une fois de plus, à la reconnaissance publique, les initiateurs de cette industrie.

Vers le milieu du seizième siècle, après avoir dépouillé à peu près complètement les forêts les plus rapprochées de Paris, on fut amené progressivement, pour assurer à la capitale ses approvisionnements de bois de chauffage, à exploiter d'autres forêts plus éloignées, situées à proximité de l'Yonne et de la Cure. Les bois du Morvan occupaient un territoire très étendu et ne donnaient à leurs propriétaires qu'un revenu insignifiant. On fit donc des tentatives pour en tirer parti et, naturellement, on dut chercher à utiliser les cours

d'eau pour leur transport ; on ne pouvait, en effet, songer à employer les charrois par terre pour de grandes distances : à cette époque le Morvan ne possédait que quelques rares chemins à peu près impraticables.

Pendant une période de quarante ans, des hommes d'énergie et d'initiative, aidés des subsides du Bureau de la Ville de Paris, s'appliquèrent à débarrasser le lit des rivières et des ruisseaux des obstacles qui les encombraient, construisirent des digues pour retenir les eaux, des pertuis pour les diriger ; ils purent ainsi se servir du courant pour transporter les bois jusqu'à Paris. Ils obtinrent bientôt des privilèges favorisant leur industrie.

Ce fut d'abord Gilles Defroiszez (1546), puis Charles Leconte (1547), Jean Rouvet (1549), Guillaume Sallonier (1550), René Arnould (1566), Guillaume Girard et Guillaume Mazurier (1582).

L'honneur de l'invention du flottage est généralement attribué au seul Jean Rouvet, mais il est juste de le répartir entre tous ses promoteurs.

La primauté n'appartient pas d'ailleurs à Jean Rouvet, et les auteurs qui la lui ont accordée se sont inspirés d'une tradition erronée établie par Saint-Yon.

Cet auteur écrivait en 1610 (Recueil des Eaux et Forêts) :

« Le premier qui a fait venir du bois flotté du pays de Morvant en la ville de Paris a été Jean Rouvet, marchand, bourgeois de la dite ville, lequel en l'année 1549 seulement trouva l'invention en retenant par écluses, ès-saisons plus commodes, les eaux des petits ruisseaux et rivières qui sont au-dessus de Crevant, de leur donner la force en laissant aller, puis après d'emmener les bûches que l'on y jette à bois perdu jusqu'au dit port de Crevant où on les recueille et

accomode par trains sur la rivière d'Yonne, en la sorte qu'on les voit arriver dans la ville de Paris. »

Delamarre (Traité de la police, 1719) cite, sans la contrôler, l'opinion de Saint-Yon.

Jacques Savary des Bruslons (Dictionnaire universel du commerce, 1723) continue la tradition; de même, le Dictionnaire de l'Encyclopédie (1751) et le Dictionnaire des origines (1777).

C'est encore sur la foi de cette même tradition que M. Dupin aîné, député de la Nièvre, organise une souscription en 1828, pour ériger, sur le pont de Clamecy, un monument en bronze (1) dédié, ainsi que le porte l'inscription :

« A JEAN ROUVET  
L'INVENTEUR DES FLOTTAGES, EN 1549 »

Le Dictionnaire de l'approvisionnement de Paris (Pierre Rousseau, 1841) reproduit encore cette opinion, bien que, antérieurement, Thomas, dans son Traité de la culture et de l'exploitation des bois (1840), eût hardiment refusé à Jean Rouvet le mérite de cette invention qu'il considère, à tort, du reste, comme une puérité et qu'il fait sérieusement remonter au déluge, faisant confusion, comme beaucoup d'autres, entre la navigation par radeaux et la navigation à bûches perdues.

Ce fut Frédéric Moreau, Syndic du Commerce des bois à œuvrer de Paris qui, dans son histoire du flottage en trains (1843), après de laborieuses recherches aux Archives de la Bibliothèque Nationale, parvint à rétablir la vérité de ce fait historique intéressant. Il découvrit des documents inédits, desquels il résulte qu'il faut définitivement faire remonter à l'année 1546

(1) Buste dû à David d'Angers, érigé avec le produit d'une souscription s'élevant à 6,722 fr. 65 et inauguré le 26 octobre 1828.

l'introduction du flottage à bûches perdues sur la haute Cure, et que la primauté en appartient à *Gilles Defroissex*, maître de forges du Nivernais, dont Jean Rouvet, bourgeois de Paris, ne fut d'abord que la caution, pour devenir plus tard son successeur.

Ce fut d'ailleurs *Gilles Defroissex* qui, le premier, obtint du roi Louis XI des lettres patentes pour l'exploitation de cette invention. Il se présenta devant le Bureau de la Ville de Paris, le 23 juillet 1546, pour obtenir des subsides, faisant ressortir que, « si la dicte rivière de Cure était navigable ou au moins flotable (1), ce serait le plus grand bien qu'on saurait estimer et pour la ville de Paris, parce que le long d'icelle rivière y a grande quantité de boys à luy appartenant et à d'autres, qui est prêt à floter et faire venir à bon marché; sur quoi, pour le bien de la ville, il en aurait adverty le conseil du roi, duquel il aurait obtenu des lettres patentes et permission de faire la dicte rivière navigable, avec commission de prendre les dix deniers sur les aydes de la dicte ville..... Le dict Defroissex baillera Guillaume Legras et Jehan Rouvet, bourgeois de Paris, pour caution » (Arch. nat., sect. adm. H. 1781, n° 39, v°).

Il insista de nouveau, dans une séance du 8 décembre de la même année, donnant à entendre : « qu'il fournilroit la ville de Paris de boys à bon marché, si la

(1) Dès cette époque on établissait, comme on le voit, une distinction entre les rivières *navigables pour les bateaux ou les trains* et les rivières *flotables à bûches perdues*. Si divers auteurs anciens parlent de radeaux transportés par les fleuves (passage du Rhône par Annibal, sur des radeaux Tite-Live) ou flottant sur la mer (cèdres du Liban envoyés par Hiram, roi de Tyr, pour la construction du temple de Salomon), aucun ne parle du flottage à bûches perdues qui constituait manifestement, au xvi<sup>e</sup> siècle, un mode de transport nouveau.

ville de Paris luy vouloit bailler deux mil escuz pour faire et rendre la dicte rivière de Cure navigable, au moins flodable, qui seroit ung bien inestimable à la dicte ville, ainsi qu'il disoit, au moyen de quoy auroit obtenu lettres patentes du Roy par lesquelles il est mandé à icelle ville lui bailler la dicte somme en baillant caution bourgeoise ».

AVENIR DU FLOTTAGE

Le tableau ci-dessous fait connaître la moyenne des quantités de bois flottées sur la Cure, à des périodes décennales remontant au-delà de 1830 et finissant en 1890, et en même temps les prix de revient correspondants.

ANNÉES	QUANTITÉS FLOTTÉES EN DÉCASTÈRES	PRIX DU TRANSPORT AU STÈRE	OBSERVATIONS
1825	12,450	» 91	a) Cette quantité provient de deux exercices, le flot n'ayant pas eu lieu en 1849.
1830	8,860	1 15	
1840	9,580	1 12	
1850	7,930 (a)	1 08	
1860	7,200	1 21	
1870	3,750	1 77	
1880	4,270	1 90	
1890	2,650	1 81	

On peut remarquer que les quantités flottées sont en décroissance continue et que, naturellement, les prix de flottage augmentent constamment.

Les modifications profondes apportées, depuis trente ans, dans les moyens de chauffage de la capitale,

l'extension énorme de la fabrication du gaz, dont les produits directs ou indirects sont employés au chauffage, l'élévation progressive de la main-d'œuvre qui augmente le prix des bois et celui de leur transport, sont les causes principales de cette diminution dans l'exportation des bois du Morvan.

Depuis 1825, d'ailleurs, sous la haute influence de la famille Dupin, le Morvan a été sillonné de routes, dont plusieurs convergent vers le canal du Nivernais ; de sorte qu'une notable quantité de bois transportés par voitures aux ports du canal du Nivernais, où ils sont repris par les bateaux, sont ainsi enlevés au flottage et échappent à son trafic.

On ne peut se dissimuler, cependant, que le flottage à bûches perdues traverse une période de décroissance ; le mal s'aggrave de jour en jour, au point que la propriété forestière, dans le Morvan, a, depuis quinze ans, baissé dans des proportions inquiétantes.

Quoi qu'il en soit, les quantités de bois flottées sont encore trop considérables pour qu'on puisse craindre que ce mode de transport ne vienne à disparaître comme la navigation en trains. Il est encore indispensable pour l'approvisionnement de Paris ; sa suppression serait la ruine de toute la région forestière du Morvan. A ce double titre, il paraît destiné à se maintenir longtemps encore, malgré le développement incessant des autres moyens de transport. Le transport par chemins de fer, malgré de nombreuses tentatives, est resté jusqu'ici impraticable pour les bois, tant par suite de l'élévation du fret que par l'insuffisance des gares d'arrivages. Les bois s'arrêtent à Bercy-Conflans ; leur enlèvement doit s'effectuer dans un délai très limité. Il en résulte des frais de camionnage onéreux qui élèvent d'autant la valeur du transport par voie ferrée.

Le flottage constituera donc encore longtemps, il faut l'espérer, une industrie fort intéressante pour la prospérité de la région montagneuse dont les derniers contreforts touchent aux portes de la ville d'Avallon.

*Février 1892.*

J. PRÉVOST.

---

# LES GUERRES DE RELIGION

## A NOYERS

### ET DANS LES ENVIRONS

---

Les Miles de Noyers ont disparu. Mais la seigneurie de Noyers, une des plus riches, des plus anciennes et des plus puissantes de Bourgogne, ne demeurera pas sans maître, et, tour à tour, elle appartiendra à la Maison de Bourgogne (1419-1477), à la Maison de France (1477-1482), à la Maison d'Autriche (1482-1508), et finalement à diverses branches de la famille d'Orléans (1508-1792) (1).

Louis d'Orléans de Dunois de Longueville entre en possession de la seigneurie de Noyers, par lettres patentes du roi, du 16 octobre 1508. Sa mort fait passer Noyers à la couronne de France, en 1516. Le traité de Nice, en 1538, rend l'héritage de Louis d'Orléans à sa veuve, Jeanne de Hochberg, princesse de Neufchâtel, qui meurt le 21 septembre 1543, en laissant deux enfants : François d'Orléans et Charlotte.

François d'Orléans meurt le 23 octobre 1548, au château de Noyers (2), laissant deux fils : Léonard et Fran-

(1) 1. De Longueville de Rothelin, 1508-1565.

2. Bourbon-Condé, 1565-1570.

3. Bourbon-Soissons, 1570-1710.

4. Albert de Luynes, 1710-1792.

(2) Le cœur de François d'Orléans fut inhumé en la vieille église du faubourg de Noyers, et son corps en la chapelle seigneuriale Saint-Nicolas, où l'on voyait jadis ses armoiries. Claude de Beaujeu, évêque de Bethléem, prononça son oraison funèbre.

çois, et son épouse, Jacqueline de Rohan, enceinte. François suit son père au tombeau après quelques mois ; Jacqueline accouche d'une fille, Françoise d'Orléans, et, comme tutrice légitime, gouverne et régit les seigneuries et biens de ses enfants.

En 1563, le 8 novembre, Louis de Bourbon, prince de Condé, marquis de Conti, comte de Soissons, veuf d'Eléonore de Roys, épouse en secondes noces Françoise d'Orléans, fille posthume de François d'Orléans et de Jacqueline de Rohan. Noyers est érigé en comté, et le prince de Condé en est le premier comte ; c'était là un honneur qui devait nous amener d'immenses désastres.

Louis de Bourbon, premier prince de Condé, s'était signalé, en 1550, en reprenant Boulogne aux Anglais. Ce prince aimait la guerre et les plaisirs ; âme ardente et grand cœur, animé d'aucune ferveur religieuse, mécontent des Guises, il se jeta, à la mort de Henri II (1560), dans le parti de la Réforme.

Cependant les protestants sont organisés dans la plupart des villes de la Bourgogne ; Noyers, Avallon, Vezelay, Cravant ont des prêches (1561). « Jacqueline de Rohan avait établi un prêche dans son château, et, à son exemple, ou peut-être par ses ordres, une église réformée avait été fondée dans la ville. Les événements qui se précipitaient alarmants firent peur à l'église réformée de Noyers, qui accorda à ses ministres la permission d'abandonner leur poste, pour éviter la fureur des malyns (1). » Ceci se passait en 1562. Pierre Bollot, ministre protestant de Noyers, se retira avec sa famille, après en avoir informé l'Eglise de Genève (2).

(1) *Baudoin* : Hist. du protestantisme en Bourgogne, tom. 1<sup>er</sup>.

(2) Voir aux pièces justificatives cette lettre signée : Berthier,

Un édit de pacification avait été signé le 19 mars 1563, et cependant les troupes d'Andelot ravageaient encore le pays, au mois de juillet, quatre mois après la signature de la paix. « C'est pourquoi les Avallonnais, inquiets, envoyèrent le 16 juillet, vers Noyers, « pour savoir si les bandes de l'amiral et d'Andelot y « étaient logiées » (1). Pendant ce temps-là, les protestants recommençaient les hostilités, tournant en dérision les mystères et les dogmes de l'Eglise catholique, insultant aux croyants, troublant les processions, brisant les statues. A Noyers, ils se conduisaient en despotes. A droite de la porte Sainte-Vérote (route de Tonnerre), sur la face regardant la ville, existait déjà, à cette époque, une statue de la Vierge Marie. Les protestants arrachèrent cette statue de sa niche et la jetèrent dans le puits qui est proche de là, d'où plus tard elle fut retirée et replacée dans la niche où elle se voit aujourd'hui encore (2). Les vigneronns offrent, chaque année, à la Vierge de Sainte-Vérote, le premier raisin mûri (d'où son nom de Sainte-Vérote).

Par suite de l'ordonnance de Moulins (février 1566), le comté de Noyers tombe aux mains du roi. Cette ordonnance, dite du Domaine, réunissait à la couronne de France, les domaines anciens et nouveaux. Charles IX, qui venait de remettre en liberté le prince de Condé, arrêté, emprisonné, condamné au dernier supplice, comme moteur secret de la conspiration d'Amboise, lui rend le comté de Noyers. Le prince de Condé, aussitôt en liberté, se met à la tête des protestants. Ceux-ci

Praillon, scribes de l'église de Noyers; Derthier, diacre. Cette lettre se trouve à la bibliothèque de Genève (M<sup>ss</sup> français 197 A. A., portef. 1).

(1) *Baudoin*, tom. 1<sup>er</sup> : Hist. du protestantisme en Bourgogne.

(2) Chaque année, à la Fête-Dieu, un reposoir est érigé au pied de cette statue.

avaient appris par secret que la cour devait révoquer l'édit d'Amboise, mettre à mort Coligny, et jeter Condé en prison perpétuelle. Ils se réunissent par deux fois au château de Vallery (1), propriété du prince de Condé, et à Châtillon-sur-Loing, chez l'amiral de Coligny. Dans une troisième réunion (1567), les conjurés décident une prise d'armes, et se donnent rendez-vous, pour le 29 septembre, à Rosoy-en-Brie.

Cependant la paix de Lonjumeau avait été signée le 23 mars 1568. Par ce traité, Auxerre et Mâcon sont rendues au roi, qui fait placer dans chacune de ces villes un gouverneur royal. A la suite de cette paix, dite *petite paix, paix fourrée*, le prince de Condé réclame, mais en vain, la mise en possession du gouvernement de Picardie dont il était titulaire. Se voyant environné d'ennemis, il se réfugie, après mille difficultés, avec sa femme et ses enfants (2), en son manoir de Noyers, où l'on fait ouvertement profession du protestantisme. Mais, au lieu de demeurer en paix, le prince de Condé ne fait que diriger la guerre que continuaient les huguenots aux troupes du roi. « Le prince de Condé est à présent dans une ville de la princesse, sa femme, en Bourgogne, appelée Noyers, à cinquante-quatre lieues de Paris. La ville est forte et entourée d'une belle rivière ; il y a un château que l'on fortifie tous les jours. Le prince a deux cents soldats pour garder la ville ; d'Andelot est à un sien château appelé Tanlay, à quatre lieues du prince, où il est aussi bien accompagné de

(1) Le château de Vallery, près de Sens, fut donné au prince de Condé par Marguerite de Lustrac, veuve du maréchal Saint-André.

(2) Quatre enfants : Henri de Condé, né en 1552 ; Conti, cardinal de Vendôme, né en 1561 ; comte de Soissons, né en 1566 (Rorhacher.)

plusieurs capitaines (1). » En effet, l'amiral de Coligny, se trouvant peu en sûreté à Châtillon-sur-Loing, arrive à Tanlay, chez son frère, et désormais il sera facile à Condé, d'Andelot et Coligny d'échanger leurs renseignements. Les huguenots occupent le Tonnerrois et sont dans un pays ami. Ancy-le-Franc leur est soumis ; Noyers et Tanlay appartiennent à leurs chefs, et Tonnerre, rendu depuis peu aux catholiques, n'est pas en force pour résister.

Pour éviter les malheurs d'une nouvelle guerre, la cour se décide à enlever aux rebelles leurs chefs. Quatorze compagnies d'infanterie furent en conséquence dirigées sur la Bourgogne pour investir les châteaux de Noyers et de Tanlay, et s'assurer de Condé, d'Andelot et de l'amiral de Coligny. Pendant ces préparatifs (juillet 1568), Tavannes recommande aux habitants de Cravant de s'organiser pour la lutte contre les huguenots. Les propos les plus menaçants circulent. On répétait souvent le mot du duc d'Albe : « une tête de saumon vaut mieux que cinquante têtes de grenouilles. » Les gens du prince avaient arrêté à Noyers un espion qui mesurait la hauteur des murs de la ville. Condé s'en plaignit au roi qui écrivit à Tavannes, gouverneur de Bourgogne, de punir cet espion ; mais le procès n'aboutit pas, et l'on voyait souvent des détachements de soldats dans le voisinage, qui, en s'éloignant, disaient ouvertement qu'ils n'allaient pas tarder à venir pour visiter le château. Le prince envoya à la cour la marquise de Rothelin, sa belle-mère, pour se plaindre, et demander au roi que « l'honneur de sa foi et parole solennellement et publiquement jurée en son édit ne soit pas violée ».

(1) Histoire des princes de Condé, par le duc d'Aumale.

Tavannes venait de recevoir de la cour l'ordre d'arrêter le prince de Condé, mais il aurait voulu cet ordre signé du roi pour une entreprise aussi périlleuse. Comme il l'avoue lui-même dans ses mémoires : « Cette entreprise fut mal dressée, de quenouille et de plume, de la reine, du cardinal de Lorraine et de Birago (1), lesquels y devaient employer Monsieur, frère du roi, sous lequel nul n'eût craint d'entreprendre. » Comprenant « que la reine était conseillée plus de passion que de raison » et « prévoyant qu'il en serait pressé davantage », ou qu'on donnerait la commission à d'autres qui n'auraient pas de scrupules, Tavannes résolut de donner l'alarme au prince en faisant passer, proche de Noyers, des messagers avec lettres qui contenaient : « Le cerf est aux toiles et la chasse est préparée. » Comme l'avait espéré Tavannes, les messagers furent arrêtés. On les fouilla et l'on saisit les papiers qu'ils avaient sur eux. Coligny était en ce moment seul avec Condé. Ils comprennent l'avis qui leur est donné par ces quelques mots, se consultent sur les moyens d'échapper et de se rejoindre, puis, leur plan dressé, se séparent en se donnant rendez-vous à la Rochelle.

Condé s'éloigne précipitamment de Noyers avec sa famille et ses amis. Il arrive à Tanlay, s'y arrête, se déguise en paysan pour traverser les troupes couvrant le pays, continue sa course à travers les champs et les vignes, passe à Vermenton, Courson, Saint-Sauveur, parvient à Sancerre, en Berry, et arrive le 9 septembre à la Rochelle, où il se prépare à de nouveaux combats. Condé avait quitté Noyers le 23 août ; il avait donc mis dix-huit jours pour parcourir plus de cent lieues

(1) René Birago, intrigant milanais, du conseil de la reine, abbé de Flavigny, conseiller au Parlement de Paris.

au milieu de périls de toutes sortes. Il était accompagné de sa femme enceinte, de ses enfants, de M<sup>me</sup> d'Andelot avec son fils, de l'amiral de Coligny avec sa fille. Avant de quitter Noyers, le prince écrivit au roi une lettre dans laquelle il énumérait les raisons de son départ et rejetait sur le cardinal de Lorraine toute la responsabilité des malheurs que va susciter cette nouvelle guerre.

Voici ce que la tradition (1) rapporte au sujet du départ de Condé. Pour déjouer les investigations de ses ennemis, Condé, sa famille, ses gens et sa suite s'en allèrent avec des chevaux ferrés à rebours, de telle sorte que l'inspection du sol, aux environs de la place, au lieu d'indiquer leur départ, disait plutôt que des troupes de renfort étaient arrivées aux assiégés.

Tavannes s'empara alors du château sans coup férir. Le 4 septembre, il informe le roi que les huguenots restés à Noyers travaillent activement aux fortifications de cette place forte, et qu'il vient de charger M. de Misery, gouverneur de l'Auxois, de surveiller de très près les menées du parti protestant. Tavannes insiste de nouveau auprès du roi, le 11 septembre, pour réduire au plus tôt Noyers à l'obéissance avant l'arrivée des troupes de renfort. Cent cinquante hommes seulement occupent la place ; c'est un passage pour les Allemands, un refuge pour les huguenots ; il faut en finir. C'est pourquoi il lui paraît opportun que le baron de Barbezieux, avec toute l'artillerie qu'il a à Troyes, et aidé de MM de Ventoux et de Prie, se dirige sur Noyers ; car sans nul doute on s'emparerait et de la ville et du château.

(1) Papiers de Miltiade de Bresse de Préfontaine, à la Bibliothèque de Noyers.

Le 23 septembre suivant, Tavannes se rendait de Dijon à Orléans. En passant à deux lieues de Noyers, il fait inviter le maire, les échevins de la ville et le capitaine du château (nommé Nougier) de venir le trouver et prendre ses ordres pour le service du roi. Le capitaine refuse de s'y rendre lui-même, et envoie deux soldats accompagnant le maire et les échevins. Ceux-ci ayant déclaré faire leur soumission, Tavannes leur ordonne de licencier la garnison du château, de n'y laisser qu'un capitaine pour la conservation des droits et meubles du prince de Condé, et d'y recevoir un commandant nommé par le roi; en outre, de Misery s'établira dans la ville avec cinquante hommes, pour remettre les choses dans l'état où elles étaient avant l'arrivée du prince de Condé. Le capitaine du château fait savoir à Tavannes qu'il ne peut souscrire à de pareilles conditions, sans l'agrément du prince de Condé, et demande du temps pour le prévenir.

Tavannes écrit à Charles IX ce qui vient de se passer, et continue son chemin sur Orléans. Quand il arrive à Ligny-le-Châtel, un courrier du roi lui arrive avec de nouveaux ordres. Il lui est enjoint de rassembler en Bourgogne les forces dont il peut disposer, d'y joindre les troupes de Barbezieux, et d'assiéger Noyers. Tavannes rebrousse chemin, écrit à Barbezieux de préparer l'artillerie de Troyes, et informe M. de Ventoux de venir se joindre à lui pour l'attaque de la ville et du château de Noyers. Il mande de même au gouverneur d'Auxerre de venir les joindre avec trois enseignes de gens de pied.

Ces dispositions prises, Tavannes informa le roi, le priant de donner ses ordres qui sont remis sans retard à Barbezieux.

Immédiatement Barbezieux se dirige sur Noyers

avec tout le matériel de siège. Il attaque la ville qui ne fait aucune résistance. Une brèche est pratiquée avec l'artillerie, mais les assiégés se sont réfugiés au château. Barbezieux attaque alors la forteresse qu'il fait battre en brèche de trois côtés à la fois. L'artillerie a vite fait de démanteler les fortifications du xiii<sup>e</sup> siècle. Bientôt la principale tour est abattue, et le capitaine est obligé de capituler, 2 novembre 1568. Il met pour condition que la garnison sortira du château saine et sauve avec ses bagages, et que Barbezieux garantira contre tout pillage le mobilier du prince de Condé dont l'inventaire sera dressé.

Barbezieux informe Charles IX de la prise de Noyers. Les deux cents soldats de la garnison ont promis de vivre catholiquement et comme bons et fidèles sujets doivent faire. La capitulation et ses clauses ne furent pas observées; le château fut saccagé, une partie du mobilier emmenée à Troyes. Barbezieux, pour se justifier, écrit au roi que la valeur de ce mobilier est dix fois moindre que celle qu'on lui attribue, et que, pressé par ses soldats qui n'avaient pas de paiement et se débattaient, il n'avait pas eu le temps de dresser l'inventaire de ces meubles.

Une compagnie de gens de pied avait été laissée au château; mais les huguenots s'en emparent bientôt. Eux-mêmes ne jouissent de leur victoire que quelques semaines, puisque, dès la fin de cette même année 1568, Noyers est obligé de se rendre au maréchal de Cossé, qui n'y laisse, lui aussi, qu'une faible garnison. De nouveau les huguenots s'emparent de Noyers qu'ils ne garderont que deux mois.

Le prince de Condé a connaissance de tout ce qui s'est passé, et lorsque le duc de Montpensier se plaint du pillage commis par les protestants en son château

de Champigny (1), il lui écrit, 8 décembre, du camp de la Fontaine, une lettre pleine d'ironie et de fierté.

Les catholiques continuent à bien garder le château ; le jour de Noël, ils s'emparent de Villiers-les-Hauts, occupé par les protestants, et pénètrent jusque dans la basse-cour du château.

Pendant l'hiver, catholiques et protestants préparent la guerre. A la fin de février 1569, les armées se mettent en marche, et le 13 mars eut lieu la fameuse bataille de Jarnac. Le duc d'Anjou, depuis Henri III, était à la tête des troupes royales avec le maréchal de Tavannes. Le prince de Condé, déjà blessé, avait le bras droit en écharpe, et ne pouvait combattre que de la main gauche. Il est bientôt accablé, son cheval est tué sous lui, et, malgré sa chute, il se défend encore, un genou en terre, lorsqu'il se vit enveloppé de toutes parts ; il rendit alors son épée à Cibad de Pisson, à qui il avait naguère sauvé la vie. Pisson avait promis de le sauver, mais Condé voyant arriver Montesquiou, capitaine des gardes suisses, s'écria : « Je suis mort ! tu ne me sauveras jamais ! » En effet, Montesquiou, en arrivant, lui tira un coup de pistolet dans les reins. Le cadavre du prince fut promené sur une ânesse (2), puis cependant rendu au duc de Longueville, son beau-frère, qui le fit enterrer à Vendôme, à côté de ses ancêtres (3).

Telle fut la fin du prince de Condé, à l'âge de trente-neuf ans. Il laissait sa veuve, duchesse de Longueville, dame de Noyers, dans la plus grande affliction (4), et, pour lui succéder, son fils Henri de Condé, âgé de seize ans et demi.

(1) Champigny-le-Sec, arrondissement de Saumur, Maine-et-Loire.

(2) Voir aux pièces justificatives.

(3) Voir aux pièces justificatives.

(4) Voir une plainte du temps aux pièces justificatives.

D'Andelot mourait à son tour à Saintes, emporté par la peste, 27 mai 1569.

Pendant les huguenots ne désarment pas; ils s'emparent de Régennes, et menacent Auxerre. Les catholiques se préparent à venir défendre cette ville, quand ils apprennent que Noyers de nouveau est tombé entre les mains ennemies. Dès lors toutes les forces disponibles sont dirigées sur Noyers. Voici ce qui s'était passé (1) : Damas de Saint-Riran, guidon de la compagnie de M. de Ventoux, avait, en quittant Noyers, laissé une garnison de vingt-cinq soldats, commandés par Edme Lebreton, sous les ordres du maire. Mais la peste venant à exercer de cruels ravages dans la ville, le maire, la garnison et les habitants l'abandonnent, et les huguenots, avertis de cette désertion, accourent et s'emparent de nouveau (août) de la ville et de la forteresse. Lebreton, qui avait quitté son poste, est arrêté à Cravant par la garnison catholique, et conduit à Auxerre en prison pour y attendre sa punition comme déserteur. Charles IX, informé de ces faits, à Tours, ordonne (23 août) que le maire et les échevins d'Auxerre fassent enquête sur la prise de Noyers, et punissent Edme Lebreton (2), s'il est coupable.

Noyers, aux mains des huguenots, était un sujet d'inquiétude pour Auxerre. Le roi veut en finir. Il nomme M. de Sausac, lieutenant-général, commandant l'armée royale dans l'Auxerrois, sous l'autorité du duc d'Anjou. Noyers est assiégé de nouveau, et capitule. Ordre est donné de raser la forteresse; le château fort a bientôt disparu; tout est pillé, saccagé, détruit; les titres sont perdus.

(1) Abbé Lebœuf : Prise d'Auxerre.

(2) Edme Lebreton, déclaré innocent, fut gracié le 5 novembre 1569.

Le prince de Condé mort, le comté de Noyers rentre sous la domination du roi ; et il faut à la princesse de Condé et à son fils, propriétaires de cette seigneurie, plus de vingt-cinq ans avant qu'ils n'obtiennent satisfaction, ne pouvant, comme on le leur demande, justifier régulièrement de leurs droits et produire leurs titres, les archives de la ville et de la seigneurie ayant été détruites.

Louis de Condé, tué à Jarnac, laissait de sa première femme, Eléonore de Roys, Henri de Bourbon-Condé, âgé de seize ans ; et de sa veuve, Françoise d'Orléans, propriétaire du comté de Noyers, Charles de Bourbon-Condé, comte de Soissons, âgé de quatre ans.

Henri de Bourbon-Condé épouse, en 1571, Charlotte de la Trémouille. A l'exemple de son père, il se met à la tête des protestants.

Cependant, le 18 août 1570, la paix est signée à Saint-Germain entre catholiques et protestants ; mais la concorde était loin de régner entre les partis. Le roi, alarmé des désordres de son royaume, et comprenant qu'il ne peut les arrêter qu'en faisant disparaître les protestants, décide une extermination générale. Le massacre a lieu le 24 août 1572, jour de Saint-Barthélemy. Charles IX sauva le roi de Navarre et le prince de Condé en les retenant auprès de lui au Louvre, et en les faisant catéchiser par le savant Maldonat, jésuite ; les deux princes en effet abjurèrent leurs erreurs. Mais le jeune prince de Condé, que les églises évangéliques avaient reconnu pour chef, promettait de seconder de tous ses efforts la ligue protestante. Retiré à Heppenheim (1), 1574, il avait des relations fréquentes avec les

(1) Petite ville d'Allemagne, dans l'électorat de Mayence, près de Darmstadt.

chefs du protestantisme allemand; il admettait d'ailleurs l'idée de l'union du parti catholique modéré avec le protestantisme, pour écraser l'absolutisme de la cour qu'il détestait.

Après la paix d'Etigny (1576), les hostilités recommencent ; Noyers vit toujours au milieu des horreurs de la guerre.

Désormais la royauté sera impuissante pour sauver la religion en France. Les catholiques l'ont compris; de tous côtés ils s'organisent pour la défense de leurs autels. Ce fut la Ligue, cette association de catholiques, dont le but était de défendre la religion : sous Henri III, contre une influence protestante; sous Henri IV, contre un roi protestant.

Charles IX était mort en 1574. Henri III, en 1576, avait donné au prince de Condé le gouvernement de Picardie. Henri de Condé, pouvant peu compter sur ce gouvernement, l'échangea contre Cognac et Saint-Jean-d'Angely.

Mais les peuples, accablés de maux, détestaient les huguenots, cause de tant de malheurs. A Bourges (1), où le duc d'Alençon voulait faire une entrée solennelle, la répulsion était si forte que Condé, invité aux fêtes, répondit :

« Je connais le peuple de Bourges si mal affectionné à ceux de ma religion ; il s'y pourrait trouver quelque coquin qui, faisant semblant de viser ailleurs, me donnerait dans la tête ; le coquin serait pendu, mais cependant le prince de Condé serait mort. Je vous prie, monsieur, que je ne fasse pas pendre le coquin pour l'amour de moi. » (L'Etoile, p. 147.)

Aux horreurs de la guerre vint s'ajouter, en 1583,

(1) Abbé Pierrot : Histoire de France.

la disette et la famine. Les mois de février et de mars furent si pluvieux que la terre en fut toute battue et comme scellée. Les mois d'avril, mai, juin, juillet furent extrêmement chauds; tout fut détruit dans les campagnes. Ce ne fut de tous côtés que prières et pèlerinages. Les habitants de Noyers s'en viennent implorer la clémence divine jusqu'à Tonnerre. Ils y arrivent à neuf heures du matin, et après avoir visité les églises Saint-Pierre, Notre-Dame, l'Hôpital, les principaux sont reçus et traités dans les maisons des honorables, tandis que le commun peuple, hommes, femmes, enfants, fut traité aux frais de la ville. Grâce à la sollicitude des échevins, on dresse des tables par les rues, et l'on distribue pain, vin et viande; de quoi tout le peuple de Noyers ressent un grand contentement (1).

Pendant quelques années, Noyers va se trouver en dehors de la lutte des partis. Au mois de septembre 1585, le pape Sixte-Quint, considérant que depuis leur abjuration, en 1572, le roi de Navarre et le prince de Condé étaient retombés dans l'hérésie, déclare ces princes frappés d'anathème, privés de tous leurs domaines.

En 1586, meurt Jacqueline de Rohan, grand'mère de Henri de Condé et de Charles de Bourbon-Condé, comte de Soissons.

Les hostilités ayant recommencé entre les ligueurs et les protestants, les deux partis se livrèrent à Coutras (2), 1587, une bataille désastreuse. Le duc de Joyeuse, chef des catholiques, cherchait le combat à Henri de Navarre. Le comte de Soissons, quoique catholique, alla rejoindre le roi de Navarre, qui avait ainsi avec

(1) Papiers de M. Bresse, à Noyers.

(2) Abbé Pierrot : Histoire de France.

lui ses deux cousins : Condé et Soissons. Saint-Luc, compagnon de Joyeuse (qui fut tué), sur le point d'être frappé, s'élança sur Condé, le désarçonna, sauta aussitôt à terre, lui présenta la main pour le relever, et se rendit à lui, comme prisonnier, ce qui le sauva.

A la suite de la bataille de Coutras, le prince de Condé se retira à Saint-Jean-d'Angely, où il mourut, après deux jours de maladie, dans de violentes coliques. Les médecins ayant déclaré qu'il y avait des preuves non équivoques d'empoisonnement, Billaud, régisseur de la maison du prince, avoua le crime, et accusa de complicité la princesse de Condé, qui n'échappa à la mort que parce qu'elle se déclara enceinte (1). Billaud fut écartelé. Charlotte de la Trémouille, épouse du prince, accusée de l'empoisonnement, fut déclarée innocente, en 1596, par arrêt du Parlement. Elle accoucha d'un fils, Henri II de Condé, l'aïeul du grand Condé. « Cette race héroïque, dit Chateaubriand, était comme une flamme toujours prête à s'éteindre; elle est enfin évanouie. »

En effet, nous ne verrons plus paraître maintenant que le comte de Soissons, seigneur de Noyers.

La ligue est maîtresse de la Bourgogne. Noyers, ayant adhéré à la ligue, se trouve ainsi contre le roi Henri IV. Le jeudi 15 février 1590, Noyers tombe aux mains des ligueurs. Vaucharme était à peine établi à Noyers que, le 25 avril, il est attaqué par deux officiers du seigneur de Sautour, les capitaines royalistes Lagrange et Lécluse, avec cinq cents hommes, qui appliquent des échelles contre les murs, et parviennent même à faire sauter les serrures de la porte du Pont. Toutefois, la garnison, réveillée à temps, repousse les

(1) Abbé Pierrot : Hist. de France.

assaillants qui se rabattent sur Poilly, dont ils surprennent les habitants au lit et en plein sommeil (1).

En 1591, la garnison des ligueurs de Noyers attaque, le 13 mars, la garnison royaliste de Poilly-sur-Serein. Charles de Choiseul, marquis de Praslin, lieutenant du roi en Champagne, attaque Noyers, à deux fois différentes. Ce 24 juin, les royalistes s'emparent des meubles du moulin de Clavisy, appartenant à noble Zacharie Humbert. Le mercredi soir, 21 juillet, Noyers est pétardé par un soldat royaliste qui a passé par dessus le pont d'Annay. Au mois d'août, le maréchal d'Aumont s'avance sur Noyers. A cette nouvelle, les échevins demandent du secours à Avallon (2).

Le maréchal d'Aumont tire des garnisons royalistes de Semur, Flavigny, Saulieu, Montréal, tous les soldats qu'il peut pour assiéger les places des ligueurs. Noyers est pris malgré les secours envoyés par Avallon ; les royalistes en sont les maîtres, et François de la Magdeleine, seigneur de Ragny, en est nommé le gouverneur.

Le vicomte de Tavannes (3), ardent ligueur, attaque Noyers pour l'arracher aux mains des royalistes ; mais, repoussé par la garnison, il lève le siège. Ce que le vicomte de Tavannes n'a su mener à bonne fin, arrive par surprise quelques mois après. Antoine Duprat, baron de Viteaux, petit-fils du chancelier Duprat, assiège Noyers et s'en empare ; pour cette expédition, il avait joint ses troupes à celles du vicomte de Tavannes. Le baron de Viteaux fait du vieux manoir de Noyers une forteresse imprenable (1592), en y pla-

(1) Bibliothèque nationale : M. Delamarre, n° 335 = reg. 9873.

(2) Voir cette lettre aux pièces justificatives.

(3) Le vicomte de Tavannes, ligueur, frère du comte, royaliste.

çant une garnison importante, sous le commandement du capitaine Lionet, seigneur de Villeferry. Les seigneurs de Ragny, d'Argenteuil, de Moulins tentent, mais inutilement, de l'en chasser. Ils amènent quantité de troupes de cavalerie et d'infanterie qui viennent planter le pétard à la porte de Venoise, lequel pétard ne fait qu'un trou à la porte et ne réussit pas. Ce qui oblige Villeferry et les habitants de faire une sortie, de courir sus aux assiégeants dont une grande quantité fut tuée ou blessée. De sorte qu'on ne trouvait par les chemins que des bras et des jambes coupés qu'on apportait par la ville. Villeferry, voyant qu'il n'était pas en sûreté dans la ville, monte au château qu'il fait réparer et y fait faire des logements pour lui et les siens. Puis le baron de Viteaux y vint avec sa femme et sa famille, et fait achever les réparations.

Noyers tient toujours plus que jamais pour la ligue. Le 13 juillet 1593, la garnison de Noyers comptait vingt-cinq hommes et vingt arquebusiers.

Le grand événement de l'année 1593 est la conversion de Henri IV, roi de France. Une trêve générale est publiée le 1<sup>er</sup> août, à Auxerre.

Pendant ce temps-là, des dissentiments étaient survenus entre les habitants de Noyers et le baron de Viteaux, demeurant au château, homme barbare et cruel. Le farouche baron avait acquis un triste renom de cruauté; on l'accusait d'avoir fait périr dans son château, en moins de six mois, soixante-dix personnes. Excités par l'un de leurs bourgeois, Jazu, les habitants de Noyers décident de s'affranchir d'une si odieuse tyrannie, en s'emparant, en l'absence du terrible baron, du commandant Villeferry et de ses soldats. Dès lors, la guerre recommence entre la ville et le château. Le sire de Ragny, appelé par les habitants à

leur secours, ainsi que plusieurs seigneurs du voisinage, est blessé à un assaut. Mais le baron de Viteaux vient au secours de son lieutenant Villeferry ; grâce à la trahison, la ville est reprise, et les habitants notables sont enfermés dans les prisons du château.

Une trêve fut faite entre la ville et le château. La ligue regagnait chaque jour ce qu'elle avait perdu. On comptait parmi les nouvelles recrues : Marchand, curé de Noyers ; Moreau, maire. Mais la ville était toujours au roi, et le château à la ligue.

Le samedi 17 mai 1595, veille de la Pentecôte, à cinq heures du matin, l'eau bénite venait de se faire, des soldats du château accoururent au Pré de l'Echelle. Une femme en avertit le maire, « de quoi il se moqua parce qu'il était bon homme, qui n'était nullement propre à gouverner la ville ». Pendant ce temps-là, quelques soldats du château, faisant semblant de vouloir aller boire au faubourg chez un nommé Jean Thomas qui vendait du vin, se présentent à la porte du Pré de l'Echelle, habillés de casaques de toile sous lesquelles ils avaient des pistolets et des poignards, et demandent aux gardiens de la porte de passer pour aller boire au faubourg. Ils poignardent en passant ceux qui étaient de garde, entre autres le sieur Ladmiral, après quoi ils se rendent maîtres de la seconde porte, étant soutenus par quelques compagnies de gens de pied de la garnison d'Avallon et des lieux circonvoisins, qui étaient dévoués au baron de Viteaux et à Villeferry. La ville est pillée, et plusieurs prisonniers sont emmenés au château.

Le sieur Jean Espagnol, ami du baron de Viteaux, ayant été soupçonné, puis accusé par le sieur de Gand, d'avoir voulu livrer au roi le château de Noyers, fut fait prisonnier dans Sacy, par Villeferry, et mené au

château, où il fut enfermé dans un cachot dans lequel il ne pouvait se coucher ni se tenir debout, et y fut fort maltraité (1).

Deux mois environ après ces événements, le 6 juillet, le baron de Viteaux faisait sa soumission au roi Henri IV, en lui remettant la ville et le château de Noyers. Il stipulait les clauses et les conditions suivantes :

« La ville et le château du dit Noyers demeureront en la garde du dit sieur de Viteaux durant trois ans, pour la conservation desquels lui sera entretenu cent hommes de pied, durant le dit temps, pendant lequel il pourra retirer le canon, munitions de guerre, vivres, armes, meubles et autres choses étant au dit château, et cela fait, il remettra la dite place aux mains de M<sup>me</sup> la duchesse de Condé. »

Henri IV répond :

« Le château du dit Noyers demeurera en la garde du dit baron de Viteaux durant deux ans, pendant lesquels il lui sera entretenu cent hommes de pied, et, le dit temps expiré, il remettra la place en mains de Sa Majesté, pour ce qu'il la veut bailler à M<sup>me</sup> la princesse de Condé, et qu'il est plus raisonnable qu'elle lui en sache gré, que au dit baron de Viteaux, lequel pourra, en remettant le dit château, faire emmener les canons, et emporter les munitions qui se trouvent au dit château de Noyers. »

Le baron de Viteaux demanda encore une indemnité pour les frais considérables qu'il a faits pendant les

(1) La plupart de ces notes sont empruntées au fonds Delamarre, de la Bibliothèque nationale.

troubles, ainsi qu'une suspension d'armes ; le roi accorda tout ce qui lui était demandé.

Le temps des cruautés du baron de Viteaux est passé. Après quinze années de luttes et de dissensions, la ville de Noyers et son vieux castel, remis aux mains d'Henri IV, vont jouir d'un peu de calme pendant quelques années.

Le 11 juillet 1593, Guillaume de Drouas de la Plante est nommé capitaine du château de Noyers pour deux ans.

Quand le baron de Viteaux fut sorti de Noyers. Henri IV rendit cette ville à la princesse de Condé, Françoise de Longueville ; mais il ordonna, le 5 mars 1599, de raser le château qui ne pouvait servir qu'à la révolte (Challe).

Le vieux manoir disparut ainsi à jamais. Au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, le seigneur de Noyers est Charles de Bourbon, comte de Soissons, qui ne jouit de cette seigneurie que sous la domination du roi.

Quant au protestantisme, il disparut de Noyers complètement. On a remarqué que la ville demeura toujours catholique ; quant au château, il était devenu un repaire de huguenots, grâce au prince de Condé qui faisait ouvertement profession de la religion réformée. Mais quand les seigneurs et dames furent catholiques, il n'y eut plus qu'un très petit nombre de protestants, dix ou douze, de peu ou de nulle qualité ni considération, qui pouvaient avoir exercice de leur religion à Sarry, au Vault-Jaucourt et autres lieux, proches de Noyers (fonds Delamarre).

E. MAILLOT.

*A nos honnorez seigneurs et frères  
Messieurs de l'Esglise de Genève.*

Messieurs. Pour raison des grandz troubles qui de présent s'esmeuvent en France et mesmement près de nous, ès lieux d'Aucerre et de Sens, où se sont faitz des meurtres inhumains, comme aussy en aultres endroitz dont pouvez estre assez certainz, l'Esglise de ce lieu a trouvé bon et expédient que, pour éviter la fureur des malynz, maistre Pierre Bollot, ministre en nostre dicte Esglise, se retirast devers sa famille, jusques à ce qu'il fust par nous mandé et adverti. Et pour ce que la sanctymonie de la vie d'icelui, mœurs et sayne doctryne, méritent bien que soyt employé au ministère où Dieu l'a appelé, où l'occasion se pourroyt peult estre promptement présenter, nous ne l'avons pas volu lier, ni obliger d'attendre la fin des dictz troubles, s'il trouve ailleurs s'emploier, d'aautant que son séjour se treuveroit peult-estre trop long et ennuyeulx. Madame la marquize, nostre dame et maitresse, pour les mesmes causes que dessus estant arryvé devers nous, a esté contraincte de laisser son ministre jusques à ung temps. Dieu veulle par sa sainte grâce vouloyr maintenir sa cause et réduire le tout en bonne fin et concorde. Prians icellui, Messieurs, après vous avoyr présenté l'humble service que désirons à jamais vous faire, vous mayntenir et conserver en saintes grâces. De Noyers, ce xxiii<sup>e</sup> d'apvril 1562, après Pâsques.

Voz humbles et obéissans serviteurs de l'Esglise réformée de Noyers.

BERTHIER, *survelant*. — PRAILLON, *scribe de la dicte esglise*. — DERTHIER, *diacre*.

(Bibliothèque de Genève, Ms franç., 197 A. A., portef. I. — Original.)

## MORT DU PRINCE DE CONDÉ

---

L'an mil cinq cent soixante neuf  
Entre Jarnac et Châteauneuf,  
Fut porté mort sur une ânesse,  
Le grand ennemi de la messe.

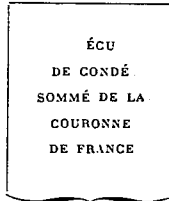
### SÉPULTURE DU PRINCE DE CONDÉ

Les restes du prince Condé, tué à Jarnac, furent d'abord déposés dans l'église collégiale de Vendôme ; plus tard, ils furent rapportés et inhumés à Vallery, près de Sens. La tradition seule avait conservé le souvenir de cette translation. Ces restes furent trouvés en 1817, lors de la démolition de la sacristie, à l'extérieur de l'église, cela va sans dire. Le prince, appartenant au protestantisme, avait été inhumé autant près que possible du caveau de sa famille, sans pouvoir néanmoins pénétrer dans l'intérieur de l'église. Ces restes étaient dans une boîte de plomb, qui, au lieu de la forme d'un cercueil, offrait celle d'un corps d'homme. Cette enveloppe de plomb présentait un dos d'une gibbosité très prononcée. Le corps y était au complet, et il s'y trouvait aussi une boîte contenant les entrailles et le cœur, le tout mêlé de sachets de parfums encore très prononcés. La colonne vertébrale présentait de fortes déviations. Ainsi ce prince était fortement contrefait. Ses restes furent replacés à la même place dans un petit caveau sous la sacristie nouvelle. Un procès-verbal constata la découverte et la réinhumation. On

mit sur la face intérieure du mur de la sacristie une pierre portant l'écu du prince surmonté d'une couronne, avec cette inscription, qui, selon Désormaux, se trouvait d'abord à Vendôme.

AN MCCCCC LXIIII  
DV MOIS DE MARS LE XIII<sup>mo</sup> AV QVEL  
JOR EVT LA BATAILLE DE JARNAC  
APRES LA QVELLE DICTE BATAILLE FVT TVE  
SE ESTANT RENDV SVR PAROLE  
TRES HAVT : TRES PUISSANT : ET  
TRES MAGNANIME SEIGNEVR  
LOVIS DE BOVRBON CONDE  
PREMIER PRINCE DE CONDE  
MARQVIS DE CONTY : COMTE  
DE SOISSONS : ETC : ETC : ETC :  
LEQVEL PRINCE ETAIT NE LE  
VIII JOVR DV MOIS DE MAI DE

LAN DE  
MCCCCC



GRACE  
XXX :

ICI EST DEPOSE SON CORS  
DIEV A SON AME FACE MERCI

Cette épitaphe est sur une table de marbre blanc incrustée dans le mur de la porte sud de l'église, près de la porte de la sacristie. Toutes les lettres sont en capitales romaines, mais les chiffres romains de la première ligne sont en gothique.

Les grandes capitales soulignées sont en rouge et ornées, les autres sont en noir.

Tous ces renseignements m'ont été fournis par M. l'abbé Dubourguet, curé de Vallery.

CHANSONS SUR LE PRINCE DE CONDÉ

1569      Le prince de Condé  
            Il a esté tué,  
            Mais monsieur l'Admiral  
            Est encore à cheval  
            Avec La Rochefoucault,  
Pour chasser tous ces papaux, papaux, papaux.

(BRANTOME).

COMPLAINTE

DE MADAME LA PRINCESSE DE CONDÉ  
CONTRE LES HUGENOTS

Dames, dames, je vous prie à mains jointes,  
Avecque moy de plorer mes complaintes,  
Avec les regrets que j'ay dedans mon cœur  
Me causeront toute ma vie douleur.

Toute mon attente est maintenant perdue ;  
Hélas ! faut-il que je perde de veue  
D'un que du tout mon cœur a tant aymé !  
Et maintenant les vers l'ont consommé.

Las ! j'ay perdu la vraie fleur de noblesse ;  
Jamais mon cœur de larmoyer ne cesse,  
Car j'ay perdu la veue de mon seigneur  
Qui me portait amitié et honneur.

O faulce mort ! cruelle et redoutable !  
Tu as frappé mon seigneur amiable ;  
De ton faux dard qui est tant venimeux,  
As mis à mort le prince valeureux.

O Admiral, c'est à toi que je crie :  
Par trop te croire il a perdu la vie,  
Et au besoing tu l'as abandonné :  
Toujours, sans cesse, tu en seras blâmé.

Toy, Dandelot, tu faisais bonne mine,  
Tu luy disais : Nous mettrons en ruine  
Tous ces papaux qui nous font tant de maux ;  
Comme les autres, ta as gagné le hault.

Montgomery, trop tost tu pris la fuite,  
Tu l'as fort mal secondé de ta suite,  
Las ! ce n'est pas ce qu'il a fait pour toy,  
De te sauver quand tu tuas le roy.

Rochefoucault, tu t'en fuis grand erre ;  
Pour te venger passa en Angleterre,  
Pensant en France emmener les Anglois,  
Leur promettant des villes à leur choix.

Casaques blanches qui faites le piaffe,  
Après sa mort faites une épitaphe :  
Que tous les frères ont très mal secondé  
Mon vray époux, le prince de Condé.

Dieu permettra que j'aurai la vengeance  
De ces méchants qui ruinent la France.  
Las ! ils sont cause de mon très grand malheur,  
Et que mon corps consommera en pleurs.

Or le grand vice de ceste loy nouvelle,  
Contre son roy l'avait mis en querelle,  
Luy promettant toujours le maintenir,  
Mais à la charge vous pristest à fuir.

Et vous, ministres, avec vos faces pâles,  
Vous êtes cause de malheurs et diffames.  
Vous luy disiez : Monseigneur, sans esmoy  
Nous mourrons tous, ou nous vous ferons roy.

Monseigneur frère, monsieur de Longueville,  
Prenez pitié de toute sa famille ;  
Priez le roy qu'il nous pardonne à tous,  
Et fléchirons devant luy les genoux.

Las ! je conclus que toujours nos ancêtres  
Ont recogneu le roy pour leur vray maître ;  
Ceux qui seront au contraire obstinés  
Seront vaincus et du tout ruynés.

Je feray fin à mes pleurs lamentables,  
Criant à Dieu miséricorde et grâce,  
Donnant au roy la force et la vertu  
De vaincre ceux qui l'ont tant mesconnu.

*(Recueil de chants historiques français,  
par LEROUX DE LINCY.)*

LA CHANSON DU PRINCE DE CONDÉ

Le petit homme a si bien fait  
Car à la fin il a deffait  
Les abus du pape de Romme,  
Dieu gard' de mal le petit homme

Le petit homme, pour la-foy,  
A voulu deffendre le roy  
Encontre le pape de Romme,  
Dieu gard' de mal....

Le petit homme fait complot  
Avecque monsieur d'Andelot  
D'accabler le pape de Romme,  
Dieu gard' de mal....

Mais encontre luy s'esleva  
Un Guyse qui mal s'en trouva  
Deffendant le pape de Romme,  
Dieu gard' de mal....

Le pape, prévoyant ce mal,  
Et sentant monsieur l'Admiral  
Menacer le siège de Romme,  
Dieu gard' de mal....

Envoya grand nombre d'escus  
Dedans Paris à ces....  
Qui avaient tous juré pour Romme,  
Dieu gard' de mal....

Les Espagnols et Piémontois,  
Qui, du pape gardent les loys,  
Y vinrent pour deffendre Romme,  
Dieu gard' de mal....

D'Andelot était allé loin  
Mais il arriva au besoin  
Pour ruyner tous ceux de Romme,  
Dieu gard' de mal....

Le petit homme était venu  
Dedans Paris, où est cogneu  
Ennemi du pape de Romme,  
Dieu gard' de mal....

Les autres qui estaient dedans  
Armés de fer jusqu'aux dens  
Deffendants le pape de Romme,  
Dieu gard' de mal....

N'osèrent se mettre dehors,  
Car on les eut tués tous morts  
Nonobstant le pape de Romme,  
Dieu gard'de mal.....

Enfin bataille se donna  
Près de Dreux qui les estonna  
Et les fait fuyr jusqu'à Romme,  
Dieu gard'de mal...

Guyse de près on pourchassa  
Si vivement qu'il se mussa  
En une granche loin de Romme,  
Dieu gard'de mal.....

Pourtant il ne peut eschapper  
Que Mercy ne vint l'attraper,  
Sans avoir dispense de Romme,  
Dieu gard'de mal.....

Après tant de belliqueux faits  
Le roy nous a donné la paix  
En dépit du pape de Romme,  
Dieu gard'de mal.....

Loué soit Dieu, qui, des hauts cieux,  
Nons donne ce bien précieux ;  
Remercié soit de tout homme  
Détestant le pape de Romme.

(*Recueil de chants historiques français,*  
par LEROUX DE LINCY.)

---

20 août 1591.

LETTRE DES ÉCHEVINS DE NOYERS A CEUX D'AVALLON

« Messieurs. Voyant les ennemis s'approcher de tous côtés de cette ville, joint les avis que nous avons reçus, que la délibération de M. le maréchal d'Aumont estait de nous attaquer, nous avons osé vous écrire ce mot pour vous importuner par prière de vouloir nous assister de quatre à cinq cent livres de poudre à canon, vous suppliant de nous tendre la main dans ce besoin ; et en toutes occasions qui se présenteront pour vous servir, vous nous trouverez vos très affectionnés voisins, serviteurs et amis.

« DE SELLES, *maire*,

« MOREAU ET Z. JAZU, *échevins*. »

N. B. — L'original de cette lettre se trouve dans le portefeuille de Fontette, XL, n° 81, de la Bibliothèque nationale.

La lettre y est datée du 21 août.

---

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1. Les Noms de l'Avallonnais, par M. l'abbé Emile MAILLOT, curé d'Etaules, secrétaire de la Société d'Etudes. . . . .	15
2. Notice religieuse, historique et statistique sur Tharot, près Avallon, par M. l'abbé Joseph BERRY, curé de Thory. . . . .	24
3. Le Conventionnel Manuel, par M. l'abbé MAILLOT. . . . .	68
4. La Léproserie de Noyers, par le même. . . . .	70
5. Pièces trouvées à Villers-Nonains, commune de Saint-Brancher, arrondissement d'Avallon, par M. G. LABALTE . . . . .	73
6. Le Conventionnel Boileau, par M. l'abbé MAILLOT. . . . .	76
7. Une Vieille Industrie du Morvan, par M. Joseph PRÉVOST, vice-président de la Société. . . . .	81
8. Les Guerres de religion à Noyers et aux environs, par M. l'abbé MAILLOT. . . . .	104